

Charmontane au centre du monde
Un conflit d'alpage généralisé (XIVe-XVIe siècles)

Mémoire de master

Soutenance : 14 janvier 2025

Version définitive : 30 janvier 2025

Alexandre Bochatay

Directrice : Mme Thalia Brero

Expert : Mr Denis Reynard

Institut d'histoire

Faculté des lettres et sciences humaine

Université de Neuchâtel

Sommaire

Guide des abréviations	7
Introduction	9
Préambule	9
Résumé de l'affaire	13
Compte-rendu des sources	15
Méthodologie et problématique	16
Approche historiographique	18
Généralités	21
Quelques particularités médiévales	27
L'agriculture médiévale alpine : un phénomène multiple	27
<i>De la céréaliculture au pastoralisme</i>	27
<i>Le rôle politique des communautés paysannes</i>	28
Un millefeuille de juridictions	30
<i>Dans le giron de l'abbaye de Saint-Maurice... et des Savoie !</i>	31
<i>Un haut val de Bagnes valdôtain</i>	35
Une situation politique tourmentée	37
<i>La progression territoriale des Valaisans (1476-1536)</i>	38
<i>Le difficile principat de Charles II de Savoie (1504-1553)</i>	40
Un alpage convoité	43
Le cas l'alpage de Charmontane	43
<i>Au fond de la vallée</i>	44
<i>Un ou des alpage(s) ?</i>	47
<i>Des questionnements géographiques</i>	48
Un alpage réellement bagnard ?	49
<i>Des origines à la Grande peste</i>	50
<i>La transition valdôtaine</i>	55
<i>Les inconnues</i>	56
Les prémices du conflit	58
<i>Les antécédents du XVe siècle</i>	58
<i>L'enquête de 1517</i>	59
<i>Une tentative de délimitation</i>	63
L'amplification et le tournant du conflit	65
La délimitation controversée de l'alpage	66
<i>Une conséquence de l'accord de 1528</i>	67

<i>Une trahison pour les Bagnards</i>	70
Sur la voie de la conquête	72
<i>L'insistance des seigneurs patriotes</i>	72
<i>L'intervention de l'autorité suprême</i>	74
<i>La rencontre des parties prenantes de 1541</i>	76
Le néant documentaire (1541-1550)	79
<i>Le défi pour l'historien</i>	79
<i>Une tentative d'explication</i>	80
Le retournement de situation	82
<i>La supplique des procureurs de Bagnes</i>	82
<i>L'albergement perpétuel de Charmontane</i>	84
La contestation change de camp	86
<i>La contestation valdôtaine et savoyarde</i>	86
<i>Le retour conquérant d'Emmanuel-Philibert</i>	89
<i>Un point de vue valdôtain</i>	92
L'héritage du conflit de Charmontane	95
La construction d'une mémoire vivante	95
<i>L'histoire au service d'une identité valaisanne</i>	95
<i>L'apport du regard valdôtain</i>	97
<i>Imprimé dans le patrimoine bagnard</i>	99
La fenêtre de Durand, plus qu'un simple col	100
<i>Du néolithique à aujourd'hui</i>	101
<i>A la limite de la légalité</i>	102
Conclusion	105
Un conflit multifactoriel à Charmontane.....	105
L'apport scientifique de notre recherche.....	107
Les limites de notre travail	108
Remerciements	111
Bibliographie et sources	113
Bibliographie générale.....	113
Bibliographie régionale.....	115
Manuels et dictionnaires.....	118
Sources consultées	121
Imprimés consultés.....	125
Annexes	127

Transcription de la lettre de Charles Quint.....	127
Brève chronologie du conflit.....	129
Déclaration sur l'honneur	131

Guide des abréviations

AA	ARCHIVUM AUGUSTANUM, vol. V, Aoste, 1971-1972. Consulté aux Archives Historiques Régionales de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste.
AASM	Archives Historiques de l'Abbaye de Saint-Maurice, [en ligne], URL : www.digi-archives.org (consultées en 2024).
ACBg	Archives de la Commune de Val de Bagnes.
AEV	Archives de l'État du Valais.
AHRVA	Archives Historiques Régionales de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste.
CCQO	PESSION Anselmo, <i>Les comptes de la châteltenie de Quart et Oyace (1377-1399)</i> , Aoste : Archives Historiques Régionales de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, 2023.
CHA	Inventaire <i>Charles</i> in AASM.
DHV	GREMAUD Jean, <i>Documents relatifs à l'histoire du Valais</i> , Lausanne : Georges Bridel, 1875.
JUS	Inventaire <i>Justice</i> in AASM.
REC	Inventaire <i>Reconnaisances</i> in AASM.
WLA	IMESCH Dionys, <i>Die Walliser Landrats-Abschiede seit dem Jahre 1500</i> , livre I-II, 1916-1949 ; TRUFFER Bernard, GATTLEN Anton, <i>Die Walliser Landrats-Abschiede seit dem Jahre 1500</i> , livre III à V, 1973-1980.

Remarque concernant l'écriture : Pour des raisons d'inclusivité et de représentativité des genres, ce document se dote des recommandations édictées par l'Université de Neuchâtel sur l'écriture inclusive. Toutefois, afin de rester fidèle aux ouvrages et au contexte étudiés, l'écriture inclusive ne sera pas utilisée lorsque la situation relatée montre une séparation des genres évidentes ainsi que pour les citations reprises à l'identique et mises entre guillemets.

Introduction

Préambule

L'herbe. Ce végétal commun et omniprésent couvre prairies et jardins depuis aussi longtemps que la mémoire humaine se souvienne. Depuis peu l'herbe, transformée en pelouse, couvre également nos terrains de sports, nos platebandes urbaines et nos terrasses. Parfois, celle-ci est remplacée par un recouvrement synthétique imitant les gazons des plus beaux terrains de golf entretenus avec la minutie d'un horloger. Cette herbe, qui n'est aujourd'hui plus qu'un revêtement destiné aux loisirs et à la plaisance pour la majorité de la population européenne – la part des personnes travaillant dans l'agriculture étant historiquement faible au XXI^e siècle – connaissait un intérêt accru de la part des communautés rurales jusqu'au milieu du XX^e siècle. En effet, la part de population paysanne était significativement plus grande et l'herbe, parmi bien d'autres végétaux, relevait donc d'une importance capitale directe pour les pratiques économiques et l'existence de ces communautés. Dans notre étude, l'herbe joue un rôle prépondérant, car nous analysons deux communautés alpines qui s'opposent pour la maîtrise et l'exploitation de ce précieux végétal dans le but de nourrir leurs troupeaux. Le pâturage en question, sujet d'un important conflit du XIV^e au XV^e siècle, est un alpage, celui de Charmontane.

Les alpages, ces pâturages de montagne où l'on mène les troupeaux durant l'été, existent dans diverses régions de la planète et ne sont pas uniquement cantonnés aux Alpes, malgré ce que peut nous faire penser leur nom. Ils possèdent aujourd'hui une grande importance patrimoniale, parfois présentés comme lieux traditionnels auxquels sont accolées des buvettes pour satisfaire randonneuses et randonneurs. À titre d'exemple, le label du *Grand Entremont*¹ mentionne qu'ils « participent tous à perpétuer les traditions laitières et bergères de nos montagnes »². Or, cet imaginaire collectif, revendiqué et promu, ne représente pas fidèlement l'origine même des alpages, leurs constructions et leurs vécus. Hélène Viallet l'annonce :

« On a souvent considéré, au nom d'une histoire paysanne immobile, que l'homme avait toujours utilisé les ressources naturelles des montagnes selon un type figé, immuable du Moyen Âge jusqu'aux bouleversements du XX^e siècle »³.

En effet, bien que nous puissions reconnaître une certaine stabilité des pratiques sur les alpages en regard de la mécanisation impressionnante de l'agriculture moderne, nous devons néanmoins intégrer leur analyse dans un monde qui évolue et où l'uniformité n'existe pas. Mais les alpages,

¹ Marque locale de promotion du terroir régional.

² Grand Entremont, [en ligne], « Les alpages », (consulté le 14 juin 2024).

³ VIALLET Hélène, *Les alpages et la vie d'une communauté montagnarde : Beaufort du Moyen Âge au XVIII^e siècle*, Annecy : Académie Salésienne, et Grenoble : Centre Alpin et Rhodanien d'Ethnologie, 1998, p. 10.

qu'est-ce vraiment ? Définis par Etienne Bruttin comme « une portion déterminée de terrain de la région qui s'étend au-dessus des forêts, exploités uniquement comme pâturage, et appartenant le plus souvent à une communauté »⁴, ils permettent aux paysannes et paysans durant l'été « d'économiser les herbages plus gras des régions inférieures »⁵ afin de faire passer l'hiver en sécurité au bétail. Leur bonne gestion est donc primordiale pour les communautés et les règles ne manquent pas de s'établir. Les alpages connaissent deux principales sortes d'exploitations saisonnières : l'estive et la transhumance. La première est plutôt locale, la seconde interrégionale. Mais gardons en tête que leur gestion peut différer fortement d'une vallée à l'autre car il n'existe pas de réelle uniformité quant à leur fonctionnement et leur juridiction⁶.

Pour continuer, relevons que l'importance de ces pâturages d'altitude en fait des points stratégiques et que cela ne manque pas de les desservir : ils sont régulièrement sources de convoitises et de nombreux conflits apparaissent ! Théodore Kuonen⁷ remarque que, dès le XIVe siècle, des luttes pour les alpages se développent en Valais et Fabrice Mouthon⁸ relève de nombreux conflits pour la région actuellement française des Alpes. Enlèvements de bêtes et incendies de granges se généralisent à tel point que l'on peut dire que l'on assiste à une « guerre de tous contre tous sur l'alpe »⁹. Nous comprenons donc que les alpages révèlent des structures complexes et variées et sont régulièrement théâtres de conflits durant le Moyen Âge.

Notre travail ne peut se limiter à une littérature régionale uniquement spécialisée sur les alpages, car, comme le notent justement Nicolas Carrier et Fabrice Mouthon, « les communautés alpines [...] relèvent d'abord du monde rural médiéval dont elles ont les traits dominants »¹⁰. Nous contextualiserons donc largement notre travail, afin de déceler les particularités propres à son époque. Cette contextualisation nous permettra, entre autres, de défaire un a priori qui attribue, pour la période médiévale, plus d'importance à l'élevage qu'il n'en possède réellement. En effet,

⁴ BRUTTIN Etienne, *Essai sur le Statut juridique des Consortages d'alpages valaisans, dissertation de Doctorat présentée à la faculté de droit de l'Université de Lausanne*, Sion : Imprimerie Commerciale Fiorina et Pellet, 1931, p. 12.

⁵ *Ibid.*, p. 10.

⁶ ESCHMANN Muriel, *Les alpages dans la vallée de Bagnes (XIII^e-XIV^e siècles)*, Mémoire de master, Section d'Histoire Générale, Lausanne : Université de Lausanne, 2009, p. 11.

⁷ KUONEN Théodore, *Les pâturages de la région de Sion du Moyen-Age à nos jours*, Sion, extrait de « Vallesia », tome XLVII, 1992, pp. 63-229.

⁸ MOUTHON Fabrice, « Le règlement des conflits d'alpage dans les Alpes occidentales (XIII^e-XVI^e siècle) », in : « Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 31^e congrès », Angers, 2000, pp. 259-279.

⁹ CARRIER Nicolas et MOUTHON Fabrice, *Paysans des Alpes, les communautés montagnardes au Moyen Âge*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 90.

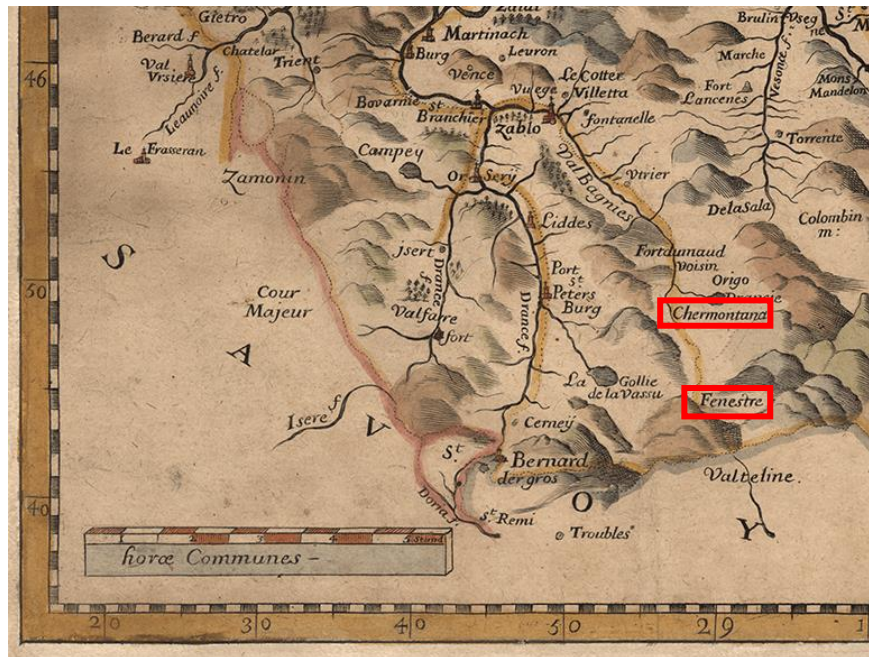
¹⁰ *Ibid.*, p. 14.

il faut bien comprendre que les sociétés médiévales valaisannes sont, avant la Grande peste de 1349, principalement tournées vers une économie vivrière et que l'élevage est, tout d'abord, partenaire d'une céréaliculture méticuleuse¹¹. Ensuite, la paysannerie médiévale connaît, dès le milieu du XIVe siècle, une réorganisation de son fonctionnement qui engage une claire évolution de l'élevage aux dépens de la prédominance de la céréaliculture. Cela qui motive assurément l'utilisation des alpages. Dans ce contexte, l'élevage ne peut plus être compris comme la norme agricole au Moyen Âge, mais comme une forme d'agriculture nourricière parmi d'autres qui, petit à petit, prend ses lettres de noblesse afin de s'imposer comme un facteur déterminant pour une partie de la paysannerie médiévale sans n'être jamais l'unique modèle agricole utilisé. Notre analyse devra prendre en compte cette donnée, de la même manière qu'elle devra se défaire des préjugés selon lesquels les populations alpines, immobiles et cloîtrées dans leurs vallées, n'échangeaient pas avec les autres régions. En effet, des foires, telle celle de Sembrancher, prouvent l'existence d'un commerce interne et externe pour ces communautés alpines.

Notre sujet traite d'un désaccord entre deux communautés, bagnarde et valdôtaine, arbitré par un seigneur local. Initialement vivant sous le même pouvoir, le duché de Savoie, elles se retrouvent sous deux entités différentes après la conquête valaisanne du Bas-Valais en 1476. En cela, à notre conflit d'alpage ordinaire se mêle une lutte d'influence géopolitique entre deux seigneurs cherchant à se maintenir supérieur à l'autre. Ensuite, deux illustres personnages influents, d'ordinaire absents de la gestion de conflits de pâturages d'altitudes, interviennent au milieu du XVIe siècle : l'Empereur Charles Quint (1520-1558) et le Pape Paul III (1534-1549). Leur présence témoigne d'un enjeu supérieur qui se joue autour de l'alpage de Charmontane et ancre le sujet dans une analyse géopolitique plus large et inédite.

¹¹ DUBUIS Pierre, *Une économie alpine à la fin du Moyen Age : Orsières, l'Entremont et les régions voisines, 1250-1500*, St-Maurice : Imprimerie St-Augustin, 1990, p. 254.

Introduisons ici, très brièvement car nous en parlerons bien assez dans le développement, l'alpage de Charmontane qui est au centre de notre attention. Alpage de fond de vallée, somme toute assez ordinaire, il se distingue par sa proximité avec la fenêtre de Durand qui donne sur la Valpelline. Bien qu'il fasse géographiquement partie du val de Bagnes, il est souvent exploité par des consorts valdôtains



L'alpage de Charmontane et le col de fenêtre, au fond du val de Bagnes, ouvrant sur la Valpelline dans le val d'Aoste.

Source : LAMBIEN Anton, 1682, imprimée à Lyon en 1709, MV-Sion, consultée en ligne, URL : <https://www.cartes-valais.ch/fr/carte-anton-lambien-33.html>

Ajout de l'auteur : Encadrements rouges

du fait de la proximité qu'il entretient avec la Valpelline. En effet, la distance séparant les premiers villages valdôtains Glassier et Ollomont de l'alpage est considérablement plus courte que celle entre les villages bagnards Fionnay et Lourtier. Pour terminer, reconnaissons que la nomenclature qui le concerne comporte deux noms utilisés sans distinction, *Charmontana*¹² et *mons Durand*. Toutefois, cela peut amener de la confusion chez le chercheur, qui, en plus de devoir les reconnaître, doit admettre qu'ils ne répondent pas à une délimitation uniforme et claire. Nous éclairerons ces interrogations dans le chapitre « un alpage convoité »¹³.

Par tous les paramètres qui entrent en compte, notre travail développe donc un caractère interdisciplinaire. En effet, afin de comprendre les tenants et aboutissants du conflit et de se détacher de la simple narration chronologique des faits, nous avons mobilisé des ressources externes à l'histoire et à ses branches. Ainsi géographie et géopolitique nous accompagnent tout au long de notre enquête afin de ne manquer aucun détail. En outre, nous développons aussi une

¹² Et toutes ses déclinaisons : Charmontannaz, Chermontane,...

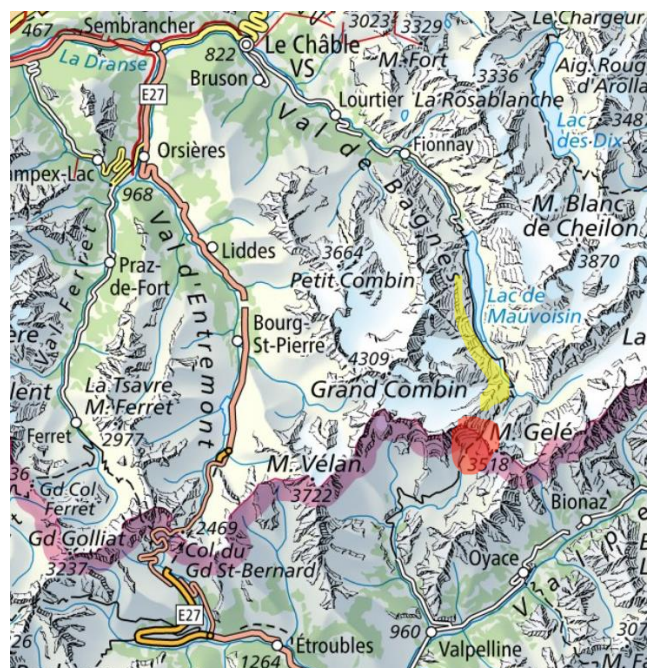
¹³ Dans notre travail nous utiliserons la dénomination **Charmontane**, bien qu'au XXI^e siècle le nom le plus utilisé soit **Charmotane** (sans le -n- avant le -t-). Ainsi nous souhaitons rester au plus proche de la réalité médiévale qui, elle, utilisait le -n-, car les limites de l'alpage ont beaucoup évolué avec le temps. Par exemple, Charmotane englobe depuis 1969 les alpages de la Lia et de Madzeria, alors que ce n'était pas forcément le cas au XIV^e-XVI^e siècles (ESCHMANN Muriel, 2009).

thématique d'histoire environnementale qui, en relevant les particularités climatiques et géographiques du Moyen Âge, nous permet de fixer notre analyse dans un contexte topographique le plus fidèle possible.

En résumé, notre travail se concentre sur la thématique des alpages, des communautés rurales médiévales et des rapports géopolitiques du XIV^e au XVI^e siècle entre le Valais et le val d'Aoste, en exploitant un important conflit qui a lieu sur l'alpage de Charmontane, dans le val de Bagnes. Pour cela, après avoir présenté notre problématique complète, nous développerons un contexte général qui nous permettra de situer notre sujet de recherche, puis, nous tenterons de comprendre l'affaire qui se trame autour de cet alpage ainsi que d'en analyser les causes et les conséquences. La littérature mobilisée, autant générale que régionale, permettra de compléter nos sources, à savoir des documents notariés et des correspondances du bas Moyen Âge, en prenant en compte les particularités des sociétés paysannes de cette période.

Résumé de l'affaire

L'origine des alpages et de l'estive dans le val de Bagnes est une question qui a animé Muriel Eschmann dans son mémoire *Les alpages dans la vallée de Bagnes (XIII^e-XIV^e siècles)*¹⁴. La documentation du haut Moyen Âge étant ce qu'elle est, elle n'est pas parvenue à trouver de sources exploitables antérieures au XIII^e siècle. En revanche, Muriel Eschmann avance que l'utilisation des alpages relève d'une probable lente continuité, puisant probablement ses racines à l'époque antique, ce qui nous permet de penser qu'ils ont été alpis durant tout le Moyen Âge. Après le point d'inflexion du XIV^e siècle dû à la Grande peste de 1349 – moins nombreux, les paysans peuvent davantage se tourner vers l'élevage qu'auparavant – la concurrence sur l'alpe suit dorénavant l'augmentation



L'Entremont

Carte contemporaine de l'Entremont, constitué de Sembrancher, du val Ferret, du val d'Entremont et du Val de Bagnes, ayant une frontière commune avec le val d'Aoste.

Ajout de l'auteur : En jaune, l'alpage de Charmontane, en rouge la fenêtre de Durand.

Source : [en ligne] URL : map.geo.admin.ch

¹⁴ ESCHMANN Muriel, *op. cit.*, 2009.

démographique. En effet, les alpages les plus lointains, tel Charmontane, sont en partie, ou totalement, délaissés lors des gros pics épidémiques. C'est, sans doute, ainsi que les Valdôtains se sont vu accorder des droits sur cet alpage de la vallée de Bagnes dès 1377 au moins¹⁵. Plus proche dudit alpage que leurs voisins bagnards, les paysans de la vallée voisine de la Valpelline peuvent, par la fenêtre de Durand, rapidement investir la région du « mont Durand »¹⁶, respectivement l'alpage de Charmontane.

En 1398, le comte de Savoie, seigneur légitime de la région, inféode définitivement l'alpage de Charmontane à des seigneurs de la Valpelline, dans le val d'Aoste. Dès lors, l'alpage est loué à des paysans valdôtains, qui s'organisent en consortage et le gèrent durant les saisons d'été. Mais la reprise démographique du XVe siècle, ainsi que la conquête du Bas-Valais et donc du val de Bagnes, par le prince évêque de Sion, Walter Supersaxo, et ses alliés en 1476 change passablement la donne : les Bagnards détiennent dorénavant une raison légitime de satisfaire leur souhait de réinvestir l'alpage du fond de vallée. Ces ambitions affirmées contrarient les consorts installés et mènent à des conflits, parfois armés et violents comme en 1517, 1528 ou 1539. La situation devenant très tendue entre les paysans, mais aussi entre les prince-évêques valaisans successifs, et le duc de Savoie, Charles II¹⁷, le conflit prend rapidement une ampleur suprarégionale. En effet, une lutte d'influence territoriale assez forte a lieu entre ces souverains autour de l'alpage de Charmontane et, surtout, au sujet de la fenêtre de Durand, passage privilégié entre les deux vallées au-dessus de l'alpage. Le conflit est tel que l'empereur Charles Quint et le Pape Paul III s'en inquiètent, en envoyant des missives aux Valaisans en 1541. Bien que la possession de l'Alpe par les communautés puisse ressembler à une véritable conquête où il faut user d'alliés et de pouvoir considérable, la présence de ces deux invités de marque reste toutefois exceptionnelle. Ensuite, la pression des communautés et le contexte géopolitique tendu poussent les parties prenantes à se réunir, le 1^{er} juin 1541, à Sembrancher dans un exercice de médiation. Un accord est trouvé et les droits des consorts valdôtains sont garantis sur Charmontane mais pas sur les autres alpages du mont Durand qu'ils avaient en partie occupés durant des décennies. Finalement, neuf ans plus tard, les seigneurs valaisans décident de s'emparer de l'alpe et de l'alberger définitivement aux Bagnards en 1551. Sous l'effet de la

¹⁵ Notre corpus de sources ne nous éclaire pas sur la situation entre 1349 et 1376. Il est fort probable que des Valdôtains alpent Charmontane dès les années 1350 suite à la grande épidémie de peste.

¹⁶ Mont qui surplombe l'alpage de Charmontane.

¹⁷ Bien que la plupart des historiens francophones le dénomment Charles III, nous nous inscrivons à la suite de l'historiographie italienne, qui l'appelle Charles II. C'est bel et bien le nom que lui donnaient ses contemporains, comme le prouve, entre autres, la numismatique. In : BRERO Thalia, *Rituels dynastiques et mises en scène du pouvoir, Le cérémonial princier à la cour de Savoie (1450-1550)*, Firenze : Edizioni Del Galluzzo, 2017, XIX.

surprise, et connaissant une période très compliquée, Charles II, ne parvient pas à empêcher cette action valaisanne. Malgré les protestations valdôtaines et savoyardes durant plus de vingt ans, notamment lorsqu'Emmanuel-Philibert remplace son père à la tête du duché de Savoie, la situation n'est plus jamais renversée et les Bagnards jouissent de Charmontane, depuis lors, sans interruption.

Compte-rendu des sources

Claire Crettaz remarque dans son mémoire *Aspects du cadre de vie paysan du Val d'Anniviers et de Vercorin vers 1300*¹⁸, que l'étude des sociétés paysannes médiévales « en l'absence de traités ou de chroniques relatifs à cette région »¹⁹ est souvent difficile. Pour notre part, deux facteurs jouent en notre faveur et facilitent l'étude de notre sujet. Premièrement, notre région d'étude a connu la domination du duché de Savoie, réputé pour la qualité de son administration qui nous laisse de nombreuses sources, ainsi que celle de l'abbaye de Saint-Maurice possédant les mêmes qualités. En second lieu, le conflit de l'alpage de Charmontane, en raison de l'importance qu'il a prise, a laissé de nombreuses traces écrites, principalement des actes notariés, juridiques ainsi que quelques correspondances. Aujourd'hui, en grande partie grâce à l'inventaire effectué par le Bureau Clio en 2013 pour le compte du Musée de Bagnes²⁰, nous connaissons près de deux-cents documents et mentions parlant de ce conflit long de deux siècles. Il s'agit de suppliques, de reconnaissances, d'actes d'albergement, de rapports de médiation mais aussi de correspondances, de lettres testimoniales et de mentions dans les recès de la Diète valaisanne. Un avantage supplémentaire joue en faveur des chercheuses et chercheurs du XXI^e siècle : certains documents, reconnus pour leur importance et la légitimité qu'ils conféraient aux protagonistes de Charmontane, disposent de copies modernes des XVII^e et XVIII^e siècles, beaucoup plus accessibles car elles sont bien plus faciles à transcrire que les originales.

Bien que cette masse documentaire soit une bénédiction pour l'historienne et l'historien – et nous pensons que des compléments peuvent encore apparaître dans d'autres documents ou fonds – elle constitue une difficulté importante : traiter d'un si grand corpus, en une année seulement, est une tâche difficile et fastidieuse. Il est donc clair que nous n'avons pas pu parcourir l'ensemble de la documentation, d'autant plus que certains actes de procès se composent de plus de 40 folios à eux seuls ! Heureusement, les archivistes du XIX^e siècle ont pris le temps de résumer, très brièvement, (presque) chaque document que nous avons recensé.

¹⁸ CRETZAZ Claire, *Aspects du cadre de vie paysan du Val d'Anniviers et de Vercorin vers 1300*, Mémoire de licence, Département d'Histoire médiévale, Genève : Université de Genève, 1999.

¹⁹ *Ibid.*, p. 4.

²⁰ Bureau CLIO, *Chronologie conflit de Charmontane*, Bagnes : Musée de Bagnes, 2013 [document interne].

Ainsi, nous avons pu identifier l'origine et le contenu de chaque pièce et nous plonger uniquement dans celles qui nous paraissaient les plus pertinentes. Cette méthode comporte un risque de passer à côté d'éléments fondamentaux, mais permet de traiter du conflit dans son entièreté, afin de comprendre tous les paramètres. Utiliser uniquement un corpus restreint de sources qui se concentre sur une dizaine d'années, sans se fier à l'existence de documents antérieurs et postérieurs, aurait sans aucun doute grandement appauvri notre analyse.

Ces documents ont été principalement trouvés dans deux centres d'Archives : les Archives de la Commune de Val de Bagnes (ACBg) et celles de l'État du Valais (AEV). En effet, c'est auprès de ces deux entités qu'est conservée la majorité des documents traitant du conflit de Charmontane. Les Archives Historiques de l'Abbaye de Saint-Maurice (AASM), quant à elles, possèdent quelques compléments pour le XIVe siècle que nous avons exploités. Du côté des sources éditées, nous n'avons rien trouvé de significatif dans les *Documents relatifs à l'histoire du Valais* de Jean Gremaud (DHV)²¹, mais avons eu plus de chance dans les recès de la Diète valaisanne (WLA)²², qui comportent de nombreuses mentions de notre alpage. Enfin, et afin de compléter notre point de vue, nous nous sommes rendus à Aoste, aux Archives Historiques Régionales de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste (AHRVA) et avons trouvé quelques sources bienvenues. Sans doute qu'en y accordant plus de temps, et en nous familiarisant plus longtemps avec leur méthode de classement, un plus grand nombre de documents aurait pu nous intéresser. Néanmoins, une transcription complète des comptes de la châteltenie qui possédait l'alpage de Charmontane au XIVe siècle a été récemment produite par Anselmo Pession (CCQO)²³. Son travail a permis de nous apporter des compléments sur les droits de possession de l'alpage au XIVe siècle. En outre, la littérature et quelques lettres envoyées par la partie valdôtaine et conservées aux AEV nous permettent, heureusement, de posséder un second point de vue et de compléter nos résultats.

Méthodologie et problématique

Notre sujet comporte quelques difficultés qu'il convient de lever afin de pouvoir mener une analyse sereine : un corpus de sources important ; une situation politique et juridique complexe ; une affaire avec de nombreux rebondissements. Afin de lever ces difficultés, nous avons développé tout un effort de contextualisation pour remettre en perspective notre évènement,

²¹ GREMAUD Jean, *Documents relatifs à l'histoire du Valais*, Lausanne : Georges Bridel, 1875.

²² IMESCH Dionys, *Die Walliser Landrats-Abschiede seit dem Jahre 1500*, livre I-II, 1916-1949 ; TRUFFER Bernard, GATTLEN Anton, *Die Walliser Landrats-Abschiede seit dem Jahre 1500*, livre III à V, 1973-1980.

²³ PESSION Anselmo, *Les comptes de la châteltenie de Quart et Oyace (1377-1399)*, Aoste : Archives Historiques Régionales de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, 2023.

dépasser la simple narration épique et pour permettre aux lectrices et lecteurs d'apprécier le sujet dans toute sa profondeur. De plus, notre sensibilité pour les sciences sociales et pour l'interdisciplinarité nous a mené à proposer une compréhension structurelle et culturelle du sujet. Car il apparaît difficile de comprendre de manière objective un conflit d'une telle ampleur si nous n'essayons pas de comprendre les échelles de valeurs des populations locales et les intérêts qu'elles peuvent porter pour un alpage situé au sommet des montagnes et difficile d'accès.

Notre travail se constitue alors comme suit : tout d'abord, nous nous concentrons sur la situation au XIVe siècle, soit avant le début du conflit, afin de percevoir les fondements mêmes de la gestion de l'alpage en question. De plus, cette période étant vierge de littérature, nous apporterons une contribution nouvelle au sujet, ainsi que sur l'histoire médiévale du val de Bagnes. Le XVe siècle, quant à lui, est survolé étant donné l'absence de documents pertinents (excepté un en 1437) et sa relative absence de conflit. Ensuite, le cœur de notre analyse se focalise sur les douze années les plus intenses du conflit, de 1539 à 1551. Nous faisons le choix de travailler sur cette période bien définie afin de la traiter avec exhaustivité. Ce corpus plus restreint nous permet d'analyser les relations entre le Valais épiscopal et le duché de Savoie en cette période marquée par les volontés d'expansion valaisannes galvanisées par leur conquête du Bas-Valais en 1476, ainsi que par un duché de Savoie affaibli à qui « il ne restait [...] au printemps 1536 que Nice, Verceil et le val d'Aoste »²⁴. Ainsi, nous développons un angle de vue plus large qui nous permet d'enrichir une réflexion analytique et contextuelle du conflit. Finalement, en guise de troisième axe de recherche et au regard de la renommée du conflit, nous tentons d'analyser l'héritage laissé à la population du val de Bagnes. Encore source de légendes, ce conflit paraît presque comme un mythe fondateur au XIXe siècle. Il nous appartient alors de le décrypter afin de comprendre l'utilisation qui est faite de cet événement à travers la littérature secondaire des XIXe et XXe siècles, ainsi que de capter le rôle de ce lieu de passage à travers les siècles.

En résumé, en nous basant sur la littérature existante relative au conflit et grâce aux nombreuses sources disponibles, nous répondons aux trois axes de recherches que nous formulons ainsi :

- Comment était organisée la gestion de l'alpage de Charmontane au XIVe siècle ?***
- Quels sont les enjeux, locaux et géopolitiques, qui mènent au tournant du conflit ?***
- Quel héritage a laissé ce conflit aux générations futures ?***

²⁴ CORAM-MEKKEY Sandra, BECCHIA Alain, ZUMKELLER Dominique, [en ligne], « Savoie », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 15.01.2015, (consulté le 17.06.2024).

Approche historiographique

La littérature concernant la paysannerie médiévale alpine connaît quelques autrices et auteurs qui font autorité sur le sujet et qui nous offrent des recherches très pointues et avancées. La lecture de ces travaux était indispensable à la réussite de notre recherche car elle a permis la nécessaire contextualisation. Attardons-nous, de manière non exhaustive, sur les documents qui nous ont été les plus importants.

Nicolas Carrier et Fabrice Mouthon, avec leur très complet ouvrage *Paysans des Alpes, les communautés montagnardes au Moyen Âge* (2010), nous éclairent sur les réalités médiévales du monde paysan. Ces deux historiens ont également publié d'autres monographies très réputées qui nous permettent de construire le décor de notre sujet²⁵. Grâce à ces auteurs nous comprenons que les sociétés paysannes alpines au Moyen Âge ne possèdent pas de modèle politique et économique uniforme et généralisé. Dans le même registre, il nous paraît bon de citer Hélène Viallet, dont la thèse *Les alpages et la vie d'une communauté montagnarde : Beaufort du Moyen Âge au XVIIIe siècle* (1998), propose une étude de cas inspirante et détaillée en cherchant à développer un sujet « d'ordre ethnologique et historique »²⁶. Ensuite, à la lecture d'auteurs comme Théodore Kuonen, *Les pâturages de la région de Sion du Moyen Âge à nos jours* (1992) ; Raymond Lonfat, *L'Erba, Histoire de la seigneurie abbatiale de la vallée du Trient, des origines jusqu'en 1349* (2010) ; ou encore Etienne Bruttin, *Essai sur le statut juridique des consortages d'alpages valaisans* (1931), nous avons pu compléter notre tableau contextuel et spécifier nos analyses aux régions valaisanne et entremontaine.

Ensuite, comme notre sujet traite précisément du val de Bagnes, qui s'insère géographiquement et administrativement dans l'actuel district d'Entremont, nous avons mené une recherche plus spécifique sur cette région. Pierre Dubuis nous en apprend beaucoup sur notre région d'étude, car il a produit de nombreuses recherches sur le Valais médiéval. Il a, entre autres, publié sa thèse : *Une économie alpine à la fin du Moyen Âge : Orsières, l'Entremont et les régions voisines, 1250-1500* (1990). Par son travail, il nous prouve que les différences entre plaine et montagne sont toutes relatives car les communautés montagnardes font partie intégrante du monde rural médiéval qui est intégré à des réseaux d'échanges inter-régionaux : c'est ainsi que le passage du col du Grand Saint-Bernard et la foire de Sembrancher relient commerçantes et commerçant des plaines piémontaises à d'autres régions d'Europe centrale²⁷. Il écrit aussi qu'il ne faut pas penser « l'homme contre le milieu [mais que] tout suggère au contraire une société étroitement intégrée

²⁵ Pour les autres monographies voir la bibliographie.

²⁶ VIALLET Hélène, *op. cit.*, p. 11.

²⁷ DUBUIS Pierre, *op. cit.*, 1990, p. 254.

à son environnement »²⁸, ce qui implique de posséder une bonne compréhension de la région afin d'analyser ses populations et ses événements marquants. De plus, avec *Le jeu de la vie et de la mort : la population du Valais (XIVe-XVIe siècles)* (1994), Dubuis s'attarde sur les conséquences de la Grande peste de 1349 en Valais. Cette recherche nous permet de comprendre la situation du val de Bagnes après le passage de cette terrible épidémie qui marque les sociétés sur plusieurs générations. Pour continuer, en ce qui concerne les alpages, nous avons la chance d'avoir pu consulter la recherche de Muriel Eschmann, *Les alpages dans la vallée de Bagnes (XIIIe-XIVe siècle)*, effectuée en 2009 dans le cadre de son mémoire de Master. Celle-ci fait un état des lieux presque exhaustif des premières traces écrites que nous possédons sur les alpages bagnards jusqu'à l'arrivée de la Grande peste et nous permet de construire notre étude sur un socle solide et une contextualisation bien documentée.

Mais encore, faisons un état des lieux de notre sujet à proprement parler : le conflit sur l'alpage de Charmontane. Le premier constat est que, malgré le fait que de nombreuses historiennes et historiens le mentionnent, la littérature reste qualitativement faible. En effet, il n'existe que quelques articles sommaires, jamais totalement exhaustifs et rarement pourvus d'analyse. La pierre angulaire de cette bibliographie est l'article rédigé en 1895 par l'archiviste de la Commune de Bagnes²⁹, Maurice Carron, qui fait autorité sur le sujet. Ce dernier mène une petite dissertation d'environ dix pages sur le conflit, principalement à base d'archives conservées par son institution. Mais, bien que cet article nous éclaire sur la chronologie du conflit, il manque certains éléments telle que l'intervention de Charles Quint en 1541. Son analyse manque relativement d'objectivité et marque un clair parti pris en faveur des Bagnards. Nous ne manquerons pas d'analyser cette attitude dans notre chapitre sur l'héritage du conflit. A partir de là, nous retrouvons de nombreuses mentions du conflit, toujours assez courtes, qui semblent principalement se baser sur l'article de Maurice Carron. Entre le XIXe et le XXe siècle, une dizaine d'historiennes et d'historiens relatent donc le conflit ou rapportent son existence sans jamais réellement développer l'analyse. C'est le cas, entre autres, de M.A. Millioud en 1896, mais aussi du chanoine Pierre-Antoine Grenat, dans son *Histoire moderne du Valais 1536-1815* (1904) qui amène une description précise du déroulement du conflit au XVIe siècle. Ou encore, en 1907, Louis Courthion qui rédige l'ouvrage *Bagnes-Entremont-Ferret : guide pittoresque et historique* et s'essaie à relater le conflit de Charmontane. Enfin, Muriel Eschmann avance que ce conflit « a déjà été expliqué à maintes reprises dans différents articles et ouvrages »³⁰ et qu'il ne vaut plus la

²⁸ *Ibid.*, p. 291.

²⁹ Devient Commune de Val de Bagnes en 2021, par la fusion avec la Commune de Vollèges.

³⁰ ESCHMANN Muriel, *op. Cit.*, 2009, p. 65.

peine de s'y attarder. Mentionnons encore, l'article de Louis Blondel *Le pont et le Château de Quart*, qui nous renseigne abondamment sur la seigneurie de Quart³¹ dans le val de Bagnes et l'organisation qui était en place au XIIIe-XIVe siècle. Ces recherches confirment la présence d'un château (de Quart) et d'un pont (de Quart) au fond du vallon de Mauvoisin qui mène à Charmontane. Ces infrastructures trahissent la présence forte de la seigneurie valdôtaine au moins jusqu'à la fin de la lignée en 1378. Le travail de Blondel nous apporte un complément contextuel bienvenu qui nous permettra d'évoluer en terrain connu. Quant au conflit de Charmontane, il ne lui est pas inconnu mais il n'apporte rien de nouveau.

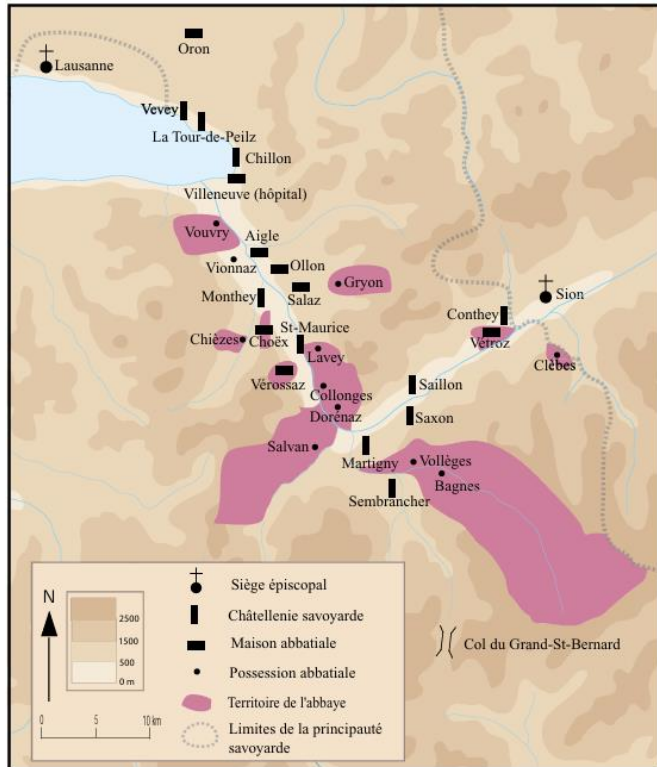
En guise de bilan, nous avançons que l'abondante documentation sur la paysannerie médiévale, sur l'arrivée de la Grande peste et sur la situation politique du Valais aux XVe et XVIe siècles nous éclaire et nous permet de dresser le décor dans lequel se déroulera notre sujet. Concernant le conflit à proprement parler, nous remarquons qu'aucun travail complet et actuel n'existe sur le sujet. En outre, rappelons qu'aujourd'hui ce conflit marque encore les mémoires de la population bagnarde et que certaines personnes connaissent de légende cet évènement qui a certainement dû marquer les esprits. Bien qu'impossible à quantifier, ce paramètre nous permet de comprendre la portée symbolique de l'évènement à travers les siècles.

³¹ La seigneurie de Quart est une famille valdôtaine qui s'éteint avec Henri de Quart en 1378. Elle possédait de nombreux droits sur la Vallée de Bagnes aux XIIIe et XIVe siècles sous le duché de Savoie.

Généralités

Dans ce chapitre, nous allons parcourir rapidement quelques notions terminologiques et géographiques³². Cet effort permettra à la lectrice et au lecteur de posséder toutes les clefs de compréhension afin d'appréhender le présent travail dans les meilleures conditions.

Tout d'abord, rappelons que le Valais ne connaît pas une unité territoriale et politique très ancienne. Les velléités savoyardes l'impactent dès le XI^e siècle. En effet, après la mise en fief à l'évêque de Sion des terres valaisannes en 999, le roi burgonde Rodolphe III meurt sans héritier en 1032. C'est donc à l'Empereur du Saint-Empire que reviennent ces terres : une situation conflictuelle s'installe et provoque la guerre. À ce moment, aux côtés de l'Empereur, entre en jeu Humbert aux Blanches-Mains, probable fondateur de la maison de Savoie, qui reçoit en remerciement pour son dévouement des terres dans le Bas-Valais³³. La région, fortement tourmentée, connaît ensuite de nombreux conflits entre les évêques sédunois et les comtes savoyards jusqu'en 1268, date à laquelle semble



Les possessions de l'abbaye au bas Moyen Âge et les châtelainies savoyardes Bas-Valaisannes.

Source : ANDENMATTEN Bernard, « Une abbaye dans le siècle : encadrement pastoral, pouvoir seigneurial et réseau international », in : *L'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune 515-2015*, sous le dir. de ANDENMATTEN Bernard et RIPPART Laurent, Gollion : Infolio éditions, 2015, p. 237.

fixée une frontière à la Morge de Conthey³⁴. En 1392 est signé un traité définitif délimitant ces deux Valais : savoyard, du Léman à la Morge de Conthey, et épiscopal, de la Morge de Conthey au col de la Furka³⁵. Situation qui perdurera jusqu'en 1476. Durant cette période, qui voit le comté de Savoie devenir duché, le système féodal est remplacé dans l'espace savoyard par « le réseau administratif dense et efficace des châtelainies »³⁶ qui offre une certaine autonomie aux régions

³² Pour les notions les plus importantes, nous y reviendrons dans la partie contextuelle.

³³ GABBUD Jean-Yves, *Le Val de Bagnes à travers les âges*, 1997, p. 22-23.

³⁴ *Ibidem*, p. 24.

³⁵ TRUFFER Bernard et al. [en ligne], « Valais », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 04.04.2022, (consulté le 20.06.2024).

³⁶ *Ibid.*

dorénavant gérées par des familles nobles, à qui la responsabilité de la châtelainie est donnée. En revanche dans le Valais épiscopal, c'est le régime féodal, organisé autour de fonctionnaires établis par l'évêque avec le soutien de nobles locaux ou étrangers, qui prédomine. Mais leur pouvoir étant insuffisant, l'autonomie communale et régionale est en plein essor et donnera, au XIVe siècle, naissance aux Dizains valaisans, réduits à Sept au XVe siècle. Après la bataille de la Planta de 1475 entre Valaisans et Savoyards, le Bas-Valais est conquis jusqu'à Saint-Maurice par l'évêque de Sion et ses troupes. Cependant, il faut attendre 1536 pour que le Chablais valaisan soit lui aussi occupé³⁷.

Notre région d'étude, le val de Bagnes, possède la particularité d'être soumise à la juridiction de l'abbaye de Saint-Maurice depuis au moins 1150, bien qu'elle ne fasse pas géographiquement partie du Chablais. Cette abbaye, qui était « l'un des établissements ecclésiastiques les plus prestigieux d'Occident »³⁸ sous la période burgonde (IXe-Xe siècles), doit se renouveler après la fin de ce régime : c'est la constitution d'une seigneurie abbatiale qui permettra, dans une mesure toute relative, d'échapper aux influences savoyardes et valaisannes. Dès 1294, la vallée de Bagnes accroît petit à petit son indépendance vis-à-vis de l'abbaye, la mise en place des châtelainies jouant certainement un rôle³⁹. Savoyards et abbaye de Saint-Maurice exercent donc une sorte de coseigneurie dans le val de Bagnes. Cependant dès 1476, les Valaisans ayant conquis le Bas-Valais jusqu'à Saint-Maurice, la Diète impose sa domination dans la vallée au point de s'immiscer dans l'élection du châtelain (tâche dévolue à l'abbaye) et de se déclarer protectrice de l'abbaye en 1555⁴⁰. Ensuite, l'abbaye revendra les droits qu'elle détient dans la vallée aux Bagnards en 1565⁴¹.

En outre, relevons que le haut de la vallée est tenu en fief par les familles nobles valdôtaines de Quart jusqu'au XIVe siècle, puis Bocza⁴² : une réalité qui animera tout notre travail sur l'alpage de Charmontane. De l'autre côté de la fenêtre de Durand (aussi appelée col de Fenêtre), au-dessus de Charmontane, nous retrouvons la vallée de la Valpelline, dans le Val d'Aoste. Cette vallée est

³⁷ *Ibid.*

³⁸ RIPART Laurent, « Les temps séculiers (Ixe-Xe siècles) », in : *L'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune 515-2015*, sous la dir. ANDENMATTEN Bernard et RIPART Laurent, vol. 1, Gollion : Infolio, 2015, p. 147.

³⁹ PAYOT Christine, « Le traité de 1150 », in : DESLARZES-MAY Sandra, PAYOT Christine, DESLARZES Bertrand et al., *Bagnes imaginée, Bagnes vécue, 1150-2000*, Le Châble : Musée de Bagnes, 2000, pp 10-29.

⁴⁰ KALBERMATTER Philipp, SCHÖPFER Marie-Claude, ZENHÄUSERN Gregor, « L'abbaye à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècles) », in : *L'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune 515-2015*, sous la dir. ANDENMATTEN Bernard et RIPART Laurent, vol. 1, Gollion : Infolio, 2015, pp. 255-291.

⁴¹ GABBUD Jean-Yves, [en ligne], « Bagnes, val de (région) », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 03.08.2021, (consulté le 20.06.2024).

⁴² Noble famille valdôtaine qui détient des droits sur Charmontane dès le XVe siècle.

sous influence du comté de Savoie à partir de 1032 et le restera durant toute la période médiévale⁴³. Les seigneuries locales gardent un grand esprit d'indépendance et d'autonomie durant cette période. Lors de la présence savoyarde, le val de Bagnes et le val d'Aoste se trouvent donc régis par la même entité jusqu'en 1476. Si aujourd'hui ces deux vallées sont intégrées dans deux États nations distincts, au Moyen Âge les différences n'étaient pas autant flagrantes et les rapports de voisinage devaient être plus naturels. Le lien entre ces deux vallées, qui se faisait par la fenêtre de Durand, « connu durant une longue période un flot de passage aussi important, sinon plus, que le col du Grand-Saint-Bernard »⁴⁴. Étant deux voisins assez proches, les différences entre le val de Bagnes et le val d'Aoste sont donc minces et davantage relatives à leurs positions géographiques qu'à une réelle différence identitaire.

« Les alpages, un bien vaste domaine ! »⁴⁵ tels sont les mots de Muriel Eschmann. Vaste domaine d'étude et vaste domaine géographique, les alpages se situent au-dessus des habitations et avant les étendues de roches et de glaces qui forment la haute montagne. Difficile de savoir depuis quand ces zones commencent à être occupées, probablement depuis l'Antiquité, mais ce que nous savons c'est qu'une impulsion de défrichement, passablement opportuniste, est donné dès les XI-XIIe siècles par les religieux. Ces derniers concèdent ensuite les droits aux paysans et communautés locales dès le XIVE siècle, ne pouvant plus en assurer la gestion⁴⁶. Toutefois, il leur a souvent été attribué à tort la création des alpages. Leur action semble davantage s'inscrire dans la consolidation et le développement d'un modèle préexistant.

En parallèle se développent les techniques d'estivage : à savoir une stabulation hivernale du bétail dans les écuries du village, une période intermédiaire dans les pâturages intermédiaires et une période estivale à l'alpage. Dans ce travail, nous ne traitons pas des pâturages intermédiaires, qui le sont (intermédiaires) autant par leur position géographique que par la période d'exploitation, mais nous nous devons de souligner leur importance : ainsi, comme le relève Raymond Lonfat, l'utilisation efficace des alpages dépend en grandes parties des possibilités de pâturages intermédiaires, car ce sont eux qui permettent d'attendre que l'alpe soit prête⁴⁷. De plus, la méthode de l'estivage est différente de la transhumance, « qui relie deux régions dont le

⁴³ BETEMPS Alexis, [en ligne], « Aoste, val d' », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 18.06.2002, (consulté en ligne le 20.06.2024).

⁴⁴ GABBUD Jean-Yves, *op. cit.*, 2021.

⁴⁵ ESCHMANN Muriel, *op. cit.*, 2009, p. 27.

⁴⁶ CARRIER Nicolas et MOUTHON Fabrice, *op. cit.*, p. 60.

⁴⁷ LONFAT Raymond, *L'Erba, Histoire de la seigneurie abbatiale de la vallée du Trient, Des origines jusqu'en 1349*, Saint-Maurice : Raymond Lonfat – éditions St-Augustin-Pillet, 2010, p. 312.

climat et l'altitude sont différents »⁴⁸ sur des moyennes ou longues distances et pouvant rassembler des milliers de têtes de bétails. Pour faire court, comprenons que l'utilisation des alpages amène, avec l'abandon progressif du défrichement et de l'agriculture extensive, une réelle « culture de l'herbe »⁴⁹. L'état de surpopulation relative dans lequel se trouve le monde paysan des XIII-XIVe siècles ne manquera pas d'amener son lot de difficultés et de conflits quant à la gestion des alpages. Outre le conflit que nous traitons, Théodore Kuonen témoigne que les litiges sont nombreux depuis le XIVe siècle, parfois au point de faire intervenir l'évêque dans un conflit opposant Saviésans et Contheysans aux abords de la Morge⁵⁰.

A présent, aventurons-nous sur le terrain éclairant de la nomenclature. Nos sources sont en latin et ce n'est pas forcément le mot *alpagium*⁵¹ qui définit le mieux nos alpages, bien que parfois utilisé. Les alpages sont davantage nommés comme *alpis*⁵² ou *mons*⁵³, qui selon Fabrice Mouthon, désignent « un espace exploité sinon aménagé par l'homme dans un but essentiellement pastoral »⁵⁴. Le fait qu'il n'existe aucun mot spécifique en latin pour désigner ces pâturages de montagne est, peut-être, le témoignage d'une exploitation tardive de ces lieux : les sources s'accordent donc sur deux dénominations qui ne permettent pas l'ambiguïté tant elles sont unanimement exploitées.

Ensuite, il est un acte que nous retrouvons régulièrement et qui ne fait pas forcément écho dans nos esprits au XXIe siècle : l'albergement, *albergamentum* en latin médiéval. Selon Nicolas Carrier, l'albergement est « un contrat par lequel un bailleur ou albergateur concède à perpétuité un bien immeuble à un tenancier ou albergataire, le plus souvent contre un droit d'entrée (introge) et un cens (servis) »⁵⁵. Comprenons alors que les alpages peuvent être albergés, soit « loués », exclusivement à des paysans ou des communautés choisis par un seigneur. Ce contrat est d'une importance capitale pour notre sujet, car le différend qui oppose les communautés autour de l'alpage de Charmontane est davantage une question de droit d'usage de l'alpage qu'une

⁴⁸ VIALLET Hélène, *op. cit.*, p. 9.

⁴⁹ CARRIER Nicolas et MOUTHON Fabrice, *op. cit.*, p. 87.

⁵⁰ KUONEN Théodore, *op. cit.*, p. 194.

⁵¹ « Auciège » soit une redevance coutumière en nature ou argent, selon CARRIER Nicolas, *La vie montagnarde en Faucigny à la fin du Moyen Âge, Economie et société, Fin XIIIe – Début XVIe Siècle*, Paris : L'Harmattan, 2001, p. 561.

⁵² « Les Alpes (par extension les sommets) », GAFFIOT Félix, [en ligne], *Le Grand Gaffiot, Dictionnaire latin-français*, (consulté en 2024).

⁵³ « Montagne, mont », GAFFIOT Félix, [en ligne], *Le Grand Gaffiot, Dictionnaire latin-français*, (consulté en 2024).

⁵⁴ MOUTHON Fabrice, *Moines et paysans*, p. 15, in : ESCHMANN Muriel, *op. cit.*, 2009, p. 28.

⁵⁵ CARRIER Nicolas, *op. cit.*, 2001, p. 561.

question de territoire. De plus, au Moyen Âge, comme le reconnaît Stéphane Gal « la frontière n'est pas une donnée naturelle [...] elle fut surtout un espace profond et flou, sinon mobile avant que d'être une ligne »⁵⁶. Ces droits étant albergés par le duc de Savoie à des seigneurs valdôtains au dépend de la population bagnarde, cette dernière concentrera donc sa lutte autour de l'albergement fait aux Valdôtains.

⁵⁶ GAL Stéphane, *Histoires verticales, Les usages politiques et culturels de la montagne (XIVe-XVIIIe siècles)*, Ceyzérieu : Champ Vallon, 2018, p. 289.

Quelques particularités médiévales

L'agriculture médiévale alpine : un phénomène multiple

Nous l'avons annoncé en introduction, les alpages sont aujourd'hui reconnus comme un patrimoine important, ayant permis à de nombreuses communautés montagnardes de se développer, voire survivre, dans des régions escarpées, reculées et souvent isolées du monde extérieur. Or, l'étude des communautés paysannes durant la période médiévale, de leurs organisations ainsi que de leurs dynamiques économiques, nous permet de nuancer ce constat. En effet, en se basant sur les travaux d'historiens tels Carrier, Dubuis et Mouthon, nous comprenons que les Alpes connaissaient une économie agricole basée en premier lieu sur les cultures céréalières et que l'essor du pastoralisme est assez tardif. Ce dernier initie l'intérêt qu'ont les communautés dès le XIV^e siècle pour les alpages.

De la céréaliculture au pastoralisme

Les XII^e et XIII^e siècles sont, avec leur importante croissance démographique, témoins de changements d'habitudes agricoles : en effet, face au manque de pâturages, se développe une « culture de l'herbe »⁵⁷ afin de les optimiser. Les alpages, ainsi que leur utilisation, sont délimités et règlementés, bien que l'élevage reste un complément, car l'agriculture des hautes vallées demeure une « polyculture vivrière associant l'élevage à la céréaliculture »⁵⁸. Dans un contexte où la cellule familiale est le noyau économique de base, la polyculture est le fonctionnement le plus rationnel pour nourrir toutes et tous les membres d'un même feu. Il existe certes de grands troupeaux, principalement d'ovins mais aussi de bovins, néanmoins c'est souvent une petite basse-cour ou quelques ovins qui accompagnent les familles.

Il serait faux de limiter l'activité des populations de montagne à l'agriculture ou au pastoralisme, car l'activité commerciale fait aussi partie de leur quotidien. En effet, après la Grande peste du XIV^e siècle, un pastoralisme commercial se développe. La foire de Sembrancher, bien connue de la littérature, est un bon exemple d'activités commerciales régulières qui drainent une clientèle inter-régionale, car pour les paysans du Milanais et du Piémont, elle est un point de départ pour l'accès aux marchés d'Europe centrale et du nord. Faute de documentation adéquate pour cette région, les historiennes et historiens peinent à peindre un tableau exhaustif des activités marchandes. Cependant, une chose est claire : « Sans en avoir conscience, les paysans [...] réalisent un projet économique nourri par une recherche de diversité »⁵⁹.

⁵⁷ CARRIER Nicolas et MOUTHON Fabrice, *op. cit.*, 2010, p. 87.

⁵⁸ *Ibid.* pp 207-208.

⁵⁹ DUBUIS Pierre, *op. cit.*, 1990, p. 15.

Dans la vallée du Trient, voisine de l'Entremont, des pâturages de plaine sont aussi exploités en compléments des mayens et alpages d'altitude. Cette particularité découle d'un manque de pâturages en montagne et de l'organisation complexe sur quatre saisons que nécessite l'estivage. Pour Raymond Lonfat c'est « un phénomène particulier lié à la région »⁶⁰. Dans le cadre du val de Bagnes, il n'est pas nécessaire de descendre le bétail en plaine, car l'étendue de la vallée propose une grande variété de pâturages dans un cadre géographique assez restreint suffisant pour toute la population⁶¹.

Ensuite, comprenons qu'au début du XIVe siècle, les vallées valaisannes, à l'instar du reste du monde médiéval, connaissent la situation d'un « monde plein ». Le système productif est saturé, ce qui mène le monde rural, souvent chapeauté par les religieux, à développer une agriculture extensive qui a comme solution de défricher des terres et d'investir de nouveaux alpages, même les plus éloignés. Cependant, la Grande peste de 1349, qui décima plus d'un tiers de la population, marque un temps d'arrêt dans l'exploitation des alpages les plus lointains et demande de nouvelles organisations. Ensuite, en dépeuplant les vallées, la peste ouvre de nouvelles possibilités aux survivantes et survivants : ce sont les débuts de la commercialisation du bétail, possible grâce à un plus grand nombre de terres disponibles. Assez rapidement, la situation redevient complexe, car les paysans ont besoin de davantage de terres pour utiliser leurs nouvelles méthodes pastorales et parfois commerciales. Bien que les épidémies de peste marquent régulièrement des crans d'arrêt à la croissance démographique, la population requiert toujours davantage de terres agricoles.

Le rôle politique des communautés paysannes

Les alpages, leurs défrichements et leurs utilisations font donc pleinement parties d'une histoire économique et sociale propre aux Alpes. Rarement un village de montagne, et par conséquent une communauté rurale, n'a été renfermé sur lui-même, un marché extérieur existe et aurait même été favorisé par la domination seigneuriale⁶².

Il est donc important de rappeler que les communautés paysannes n'ont pas été passives et ont souvent pris leur destin en main. Celles-ci se sont souvent organisées, parfois en accord avec les seigneuries locales, laïques ou ecclésiastiques, d'autres fois en concurrence avec celles-ci. En effet, en cédant de temps à autres le pouvoir économique aux communautés locales, les seigneurs se préservaient la justice et la police : un compromis qui maintenait la paix du village.

⁶⁰ LONFAT Raymond, *op. cit.*, p. 312.

⁶¹ ESCHMANN Muriel, *op. cit.*, 2009, p. 12.

⁶² MOUTHON Fabrice, *Les communautés rurales en Europe au Moyen Âge, Une autre histoire politique du Moyen Âge*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2014, pp. 143-144.

Apparaissent alors des communautés villageoises, d'esprit ou d'intérêt, qui ont prouvé leur stabilité en traversant plusieurs siècles. Pour Robert Fossier, la raison de leur durabilité s'explique par le fait que « les mouvements campagnards [contrairement aux urbains] sont prévisibles, très lents et très profonds »⁶³. Aux XIVe et XVe siècles, les premiers statuts de communes, notamment ceux du val d'Hérens (1323) et de Savièse (1447), explicitent les préoccupations des communautés essentiellement rurales pour le droit local⁶⁴. Ces communautés rurales, appelées *communitas*, possèdent dès le XIVe siècle les institutions les plus fondamentales telles que l'assemblée des communiens, les syndics et les procureurs. Dans le val de Bagnes, nous retrouvons la première mention d'un groupe d'« hommes de Bagnes »⁶⁵ dans un traité de 1219 et d'une communauté locale vers 1316-1317⁶⁶. Ce sont ces conditions nouvelles qui ont mené certaines communautés paysannes à une existence politique.

À cette époque ce sont souvent les communautés locales qui s'emparent de l'usage des alpages, car les moines n'ont plus les capacités de gérer les alpages qu'ils ont bien souvent aidé à développer. Selon Étienne Bruttin, les communautés s'organisent, à son époque (XIX-XXe siècle), principalement de deux manières distinctes : par des associations de droit privé, appelés consortages ; par les bourgeoisies locales. Il convient ici de préciser que « les consortages sont des communautés composées de titulaires de droits d'alper à un alpage, qui s'appellent les consorts »⁶⁷ et que ces droits, héréditaires et commerciâbles, sont en général calculés par rapport aux capacités de l'alpage à nourrir le bétail. Mais ce constat doit être nuancé pour la période médiévale et moderne. En effet, le principe même de communauté ayant des frontières moins fixes et la propriété féodale étant différente de celle du XXe siècle, nous ne pouvons pas calquer telle quelle la situation juridique moderne à notre sujet. Toutefois, Bruttin y reconnaît les prémises de l'organisation bourgeoise moderne. En effet, il relève que les alpages étaient principalement gérés entre les habitants du même village où « chaque communien avait le droit d'user du pâturage selon ses besoins »⁶⁸. Chaque communien pouvait alper autant de tête de bétail qu'il parvenait à nourrir durant l'hiver. L'usage de ces pâturages, davantage que leur propriété, appartenait donc aux paysans de la communauté et les règles étaient principalement coutumières. Or un second fonctionnement se développe à travers les alpes dans la gestion des

⁶³ FOSSIER Robert, *L'histoire économique et sociale du Moyen Age occidental : questions, sources, documents commentés*, Turnhout : Brepols, 1999, p. 294.

⁶⁴ KUONEN Théodore, *op. cit.*, p. 68.

⁶⁵ AASM, 8/1/5. Traduction personnelle : « homines de bagniiis ».

⁶⁶ PAYOT Christine, *op. cit.*, 2000, p. 27.

⁶⁷ BRUTTIN Étienne, *op. cit.*, p. 13.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 20.

alpages mais aussi des bisses, comme le relève Denis Reynard : « Plus souvent, un deuxième cadre se superpose à la communauté : le consortage »⁶⁹. Ce consortage est, pour reprendre les mots de l'historien, « une structure communautaire [servant] à cadrer leurs [des paysans] activités »⁷⁰. Comme le précise Étienne Bruttin, de nombreux alpages médiévaux appartiennent à un ou plusieurs nobles qui en donnaient l'usage à des paysans. Ce droit d'usage était, quant à lui, déjà « héréditaire et aliénable » ! Néanmoins, certains paysans détenaient déjà en propriété quelques alpages par « parts indivises »⁷¹ et pouvaient se rassembler en groupes semblables aux consortages actuels. Et la particularité des droits des consorts étant bel et bien de détenir une terre/un bien en « parts héréditaires et aliénables sans conditions »⁷² : nous sommes donc témoins d'organisations proches de celles des consortages modernes. Ce qui est le cas pour l'alpage de Charmontane, comme nous le voyons en 1346 lorsque « Mermod de Montagnier vend [...] la sixième partie du mont des Aroles, depuis le lieu de Mauvoisin jusqu'à la Fenêtre »⁷³. Bien qu'il s'agisse du droit d'usage et non de propriété qui est vendu, Charmontane est organisé autour de parts héréditaires et aliénables. Et c'est bien cela qui permet aux Valdôtains d'utiliser ce territoire sis dans le val de Bagnes légalement. En effet, l'usage de l'alpage étant privé, il est plus facile de le louer à d'autres paysans que s'il appartenait réellement à toute la *communitas*. Parfois, les consorts peuvent venir de loin et être extérieurs à la communauté locale : c'est le cas de Sion, ville des seigneurs épiscopaux valaisans en quête de pâturages, qui fait partie du consortage de l'alpage de Thyon⁷⁴. À l'inverse, lorsque les alpages sont propriétés de toute la communauté, ne peuvent alper que les domiciliés.

Un millefeuille de juridictions

Complexe et tourmentée, c'est ainsi que nous définissons la situation politique du val de Bagnes au Moyen Âge. Par ces adjectifs, sans fatalisme ni régionalisme, nous souhaitons résumer la situation qui a connu de nombreux revirements politiques et qui a été sujette à de nombreuses juridictions différentes, parfois simultanément.

⁶⁹ REYNARD Denis, « Aux sources de l'irrigation : statuts et règlements des consortages de bisses en Valais (XVe siècle) », in : *Actes de la conférence annuel sur l'activité scientifique du centre d'études francoprovençales, Histoires d'eau*, Région autonome de la Vallée d'Aoste, 2001, p. 25.

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ Pour les deux notes : BRUTTIN Étienne, *op. cit.*, p. 27.

⁷² *Ibid.*

⁷³ AASM, CHA 13/4/9. Traduction (ESCHMANN 2009) : « Videlicet sextam partem montis des Aroles a loco Mavissyn usque ad Fenestram ».

⁷⁴ KUONEN Théodore, *op. cit.*, p. 84.

Dans le giron de l'abbaye de Saint-Maurice... et des Savoie !

Le journaliste bagnard Jean-Yves Gabbud, dans la postface de son ouvrage *Le Val de Bagnes à travers les âges*, fait ce commentaire :

« Si le premier habitant de l'actuelle commune de Bagnes avait vécu jusqu'à nos jours, il aurait passé sous tous les gouvernements possibles. D'origine celte très certainement, il aurait connu la domination romaine, burgonde, franque, etc. Il aurait vu passer les Sarrasins. Il aurait été soumis à de multiples États comme le royaume d'Italie, la Lotharingie, le royaume de Haute-Bourgogne, la Savoie, l'empire napoléonien, etc. Il aurait connu des souverains aussi prestigieux que Pépin le Bref, Berthe au Grand Pied, Charlemagne, Mathieu Schiner, Charles Quint ou Napoléon Bonaparte »⁷⁵.

Au tournant du XI^e siècle, en 999, Rodolphe, roi des Burgondes, prend deux décisions capitales pour l'avenir de la région : premièrement, il donne le Valais en fief à l'évêque de Sion, Hugues, « de la source du Rhône jusqu'à une croix dressée au bord de la route de la vallée, sur la rive droite du Trient (la Croix d'Ottan) [emplacement actuel du village de Vernayaz] »⁷⁶ ce qui entraîne le val de Bagnes sous la juridiction de la toute nouvelle seigneurie épiscopale de Sion. Ensuite, ce même roi transmet en 1018 la région du Chablais à l'abbaye de Saint-Maurice :

« [...] avec toutes leurs dépendances et les offrandes de l'autel de la même église, et la moitié du bourg du même lieu, et là le four avec les moulins et deux parts de de sel de *Thonon (tholonaei)* et les alpages de Saint-Maurice de toute la vallée du Chablais (caput laci vallis)^{77,78}.

Ainsi, sur les terres sous juridiction de l'abbaye, les alpages relèvent de sa responsabilité, et, à l'instar des alpages de la vallée du Trient, les communautés devront livrer fromages et taxes pour leur gestion : c'est ce que l'on nomme l'auciège⁷⁹, en latin reconnu sous le terme *alpagium*⁷⁹, l'une des principales redevances seigneuriales payée en nature en guise de « location » de l'alpage⁸⁰.

⁷⁵ GABBUD Jean-Yves, *op. cit.*, 1997, 4^e de couverture.

⁷⁶ ROUILLER Jean-Luc, in : GABBUD Jean-Yves, *op. cit.*, 1997, p. 22.

⁷⁷ « Le Chablais apparut tout d'abord sous la forme latine de *Caput lacensis* (la tête du lac [Léman]) », in : RIPART Laurent, « le temps des réformes », in : *L'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune 515-2015*, sous la dir. ANDENMATTEN Bernard et RIPART Laurent, vol. 1, Gollion : Infolio, 2015, p. 172.

⁷⁸ AASM, CHA 1/1/6. Traduction personnelle : « [...] cum omnibus appendenciis eorum et oblata altaris ejusdem ecclesiae, et dimidium burgum ipsius loci, et ibidem furnum cum molendinis et duas partes tholonaei salis et alpes Sancti Mauritii totius caput laci vallis. »

⁷⁹ « Auciège » soit une redevance coutumière en nature ou argent, selon CARRIER Nicolas, *op. cit.*, 2001, p. 561.

⁸⁰ LONFAT Raymond, *op. cit.*, p. 318.

Il est difficile de savoir précisément si cette seconde décision a eu, ou non, un impact direct sur le val de Bagnes à la date où elle est promulguée, car l'intégration de cette vallée aux terres abbatiales n'est pas officiellement déterminée. Les chercheuses et chercheurs peinent à définir précisément l'arrivée de la domination abbatiale dans le val de Bagnes. Longtemps attribuée à l'acte de 1150 – qui laisse à l'abbaye les recettes issues de la vallée de Bagnes afin d'absoudre la créance qu'a le comte savoyard Humbert II envers l'abbaye pour une table dorée mise en gage par son père, Amédée II, lorsqu'il partit en croisade⁸¹ – dans lequel nous retrouvons l'une des premières mentions du territoire bagnard, il se pourrait que la réalité soit beaucoup plus précoce. Pour éclaircir la situation, Christine Payot a mené une recherche approfondie, à l'occasion du 850^e anniversaire de la Commune de Bagnes en 2000, sur l'origine et sur l'impact de l'acte de 1150⁸². Grâce à elle, nous savons désormais qu'en 1143 les prévôtés⁸³ de plusieurs territoires, jadis détenues par l'abbaye de Saint-Maurice, sont restituées à cette dernière. Bien que le val de Bagnes n'y soit pas mentionné, elle affirme qu'il est permis de penser que la prévôté de Bagnes appartenait déjà auparavant à l'abbaye de Saint-Maurice et que nous pouvons établir les débuts des relations entre Saint-Maurice et Bagnes à une date antérieure à 878⁸⁴. Ne parvenant toujours pas à régler sa dette, Humbert II, s'engage, en 1178, à reverser « à l'abbaye une grande partie de ce qu'il avait comme droit sur Bagnes et Ottiez (Étiez) contre une somme en argent sonnante et trébuchant »⁸⁵. Finalement, en 1219 est signé un traité entre le comté de Savoie et l'abbaye de Saint-Maurice qui met en place un fonctionnement qui restera en vigueur jusqu'à la conquête valaisanne de 1476. Ce traité est assez particulier, car il nous permet de reconnaître que l'abbaye de Saint-Maurice et la maison de Savoie exercent « une sorte de « coseigneurie » à Bagnes »⁸⁶. Toutefois, c'est plutôt une coseigneurie alternée, comme nous l'indique le traité :

« Du fait que le comte se trouve entre le Mont-Joux [col du Grand Saint-Bernard] et Brest [soit un promontoire vers Saint-Gingolph, soit un pont enjambant la Dranse à la limite du territoire

⁸¹ AASM, CHA 8/1/1.

⁸² PAYOT Christine, *op. cit.*, 2000, pp 10-29.

⁸³ « Le terme de prévôté désigne non pas une charge ecclésiastique, [...] mais les droits et les revenus attachés à cette fonction » HAUSMANN Germain, « La constitution du patrimoine de Saint-Maurice 515-1128 », in : Vallesia, 54, 1999, p. 208.

⁸⁴ PAYOT Christine, *op. cit.*, 2000, pp. 12-14.

⁸⁵ AASM, CHA 8/1/3. Traduction GABBUD Jean-Yves, *op. cit.*, 1997, p. 26.

⁸⁶ PAYOT Christine, *op. cit.*, 2000, p. 15.

épiscopal de Martigny]⁸⁷, il est le seigneur de la vallée de Bagnes [...] Du fait que le comte sorte de ces limites, l'abbé est seigneur de cette vallée [...] »⁸⁸.

Dès lors, l'abbaye de Saint-Maurice possède des droits puissants sur le val de Bagnes lorsque le pouvoir savoyard ne se situe pas dans la région, c'est-à-dire la grande majorité du temps. Elle choisit donc les officiers de la vallée tels que les de Montheolo, une famille, probablement originaire de Chambéry, qui s'anoblit dans l'exercice de la majorie⁸⁹ de Monthey et qui prit le nom de ce bourg valaisan⁹⁰. Dès 1200, cette famille obtient la métralie⁹¹ de Bagnes. Huit ans plus tard, un arrangement est mis en place et permet à cette famille d'« inféoder des pâturages avec le consentement de la communauté »⁹². Les de Monthey font donc partie des outils du pouvoir de l'abbaye qui s'exerce dans le val de Bagnes par trois officiers : le vidomne (le vidomnat est tenu par les nobles de la Tour Morestel, qui avaient ces droits de la part des seigneurs valdôtains de Quart ; est revendu à l'abbaye de Saint-Maurice en 1366)⁹³, le métral (les de Monthey) et le sautier⁹⁴. La présence de cette famille durera jusqu'en 1527, année où les droits sont transmis à un notaire local : Pierre-Antoine Troilletti⁹⁵.

Finalement, il convient de s'arrêter sur l'histoire de l'abbaye de Saint-Maurice, car le destin de la vallée est inexorablement lié au sien. La fin du régime burgonde est un coup difficile à encaisser pour l'abbaye. En effet, étant le « centre symbolique de la monarchie bourguignonne »⁹⁶ elle se retrouve affaiblie, en proie aux vellétés de ses voisins. C'est dans ce contexte qu'elle met en place une seigneurie abbatiale, active sur le pouvoir temporel, et qu'elle cherche le soutien du Pape et

⁸⁷ Il n'y a pas de lieu qui fasse autorité encore aujourd'hui quant à cette limite.

⁸⁸ AASM, CHA 8/1/5. Traduction : BECCI Remo, « Le chartier de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune (1128-1292), étude et édition », in : « Positions des thèses soutenues par les élèves... pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe », n°10, 1997, p. 26, consulté in : PAYOT Christine, *op. cit.*, 2000, p. 25.

⁸⁹ La majorie détenait l'omnimode juridiction, haute et basse ; recevait les clames (plaintes) ; imposait les bans ou amendes. Pouvoir qu'il partageait avec le vidomne. In : DHV, vol. V, p. LXII.

⁹⁰ FAYARD DUCHÊNE Jeanine, [en ligne], « Montheys, de », in : Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), version du 21.01.2010, (consulté le 26.09.2024).

⁹¹ La métralie, parfois supplanté par l'arrivée de la châteltenie savoyarde dès XVI^e siècle, était un office féodal détenu par la famille noble de Monthey de la part de l'abbaye. La fonction de métral dans le val de Bagnes consistait principalement en une fonction militaire, policière et financière. In : TAMINI Jean-Emile, « Les nobles de Montheleo, de Montheis du XII^e au XX^e siècle » in : *Annales valaisannes, [Sér. 1], Grandes annales*, vol. 6, no 7, 1928.

⁹² L'arrangement comporte sept points : TAMINI Jean-Emile, *op. cit.*, p. 174.

⁹³ Le vidomne possédait une partie de la juridiction, telle la juridiction séculière haute et basse ou encore la vérification des poids et mesures. In : DHV, vol. V, p. LXII.

⁹⁴ Le sautier dépend du châtelain à qui il transmet clames et fréveries notamment ; sera uni au métral un peu plus tard. In : DHV, vol. V, p. LXII.

⁹⁵ TAMINI Jean-Emile, *op. cit.*, pp. 165-216.

⁹⁶ RIPART Laurent, *op. cit.*, pp. 142-143.

de l'Empereur. De cette manière, ainsi qu'en imposant son hégémonie sur les seigneuries ecclésiastiques locales concurrentes, l'abbaye peut asseoir son hégémonie sur le Chablais et assurer sa pérennité⁹⁷. Mais il faut bien reconnaître, comme le relève Laurent Ripart, que « l'abbaye de Saint-Maurice n'aurait pu réussir à développer son pouvoir en Chablais si elle n'avait pas bénéficié de la protection de la Maison de Savoie »⁹⁸, car la seigneurie épiscopale de Sion lui voue une concurrence rude. Dorénavant, le rapport entre Saint-Maurice et le duc de Savoie sera ambivalent, partagé entre coopération et affirmation de domination.



« L'Abbaye » du Châble.

Sis sur la rive gauche de la Dranse, en aval du pont reliant le Châble et Vilette. Photo début XXe siècle.

Source : PILLET Georges, Martigny et Entremont autrefois. Saint-Maurice : éditions Pillet, 1998, p. 121

Désormais puissante seigneurie locale grâce à l'usage massif de l'écrit et à l'implantation de maisons abbatiales dans ses territoires, telle celle du Châble nommée « l'Abbaye » et encore présente aujourd'hui, l'abbaye de Saint-Maurice possède une grande marge de manœuvre malgré que les Savoie restent les vrais maîtres du Chablais⁹⁹. C'était sans compter sur la Réforme protestante et le démantèlement du duché de Savoie : le XVIe siècle sera rude pour l'abbaye. Ses territoires du Chablais « vaudois » deviennent convoités par

les Bernois protestants et ses terres du Chablais « valaisan » par les Seigneurs Patriotes valaisans. L'abbaye perd considérablement en influence, au point d'être mise sous la protection de la Diète en 1555, puis sous celle du prince-évêque de Sion en 1571. Un désaveu pour une abbaye se disant ne dépendre que du Saint-Père. Dès lors, dans la vallée de Bagnes la situation est sans appel : « L'évêque de Sion essaye [...] de tirer profit de la situation en se réservant les

⁹⁷ RIPART Laurent, « Le temps des réformes (de l'an mil au début du XIIIe siècle) », in : *L'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune 515-2015*, sous la dir. ANDENMATTEN Bernard et RIPART Laurent, vol. 1, Gollion : Infolio, 2015, pp. 157-183.

⁹⁸ *Ibid.* p. 174.

⁹⁹ ANDENMATTEN Bernard, « Une abbaye dans le siècle : encadrement pastoral, pouvoir seigneurial et réseau international », in : *L'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune 515-2015*, sous la dir. ANDENMATTEN Bernard et RIPART Laurent, vol. 1, Gollion : Infolio, 2015, pp. 233-253.

droits seigneuriaux sur Bagnes »¹⁰⁰. En bref, au XVIe siècle l'abbaye n'a plus le pouvoir qu'elle avait auparavant sur le val de Bagnes et elle doit se résigner à laisser les seigneurs valaisans traiter avec Valdôtains et Savoyards.

Un haut val de Bagnes valdôtain

Le haut val de Bagnes, depuis Mauvoisin, connaît une situation particulière. Contrairement au reste de la vallée, il reste aux mains de la famille valdôtaine des de Quart qui garde cette partie en fief de la part du pouvoir savoyard. Cette particularité crée un régime quelque peu différent pour le haut de la vallée qui amène quelques difficultés juridiques dès la fin du XIVe siècle.

Louis Blondel nous propose une preuve matérielle de la présence de cette famille : un pont disparu à la fin du siècle passé, se nommant *Pont de Quart* et qui

se trouvait au bout de l'actuel lac créé par le barrage de Mauvoisin. Il nous affirme même qu'un château de Quart se trouvait autrefois sur le replat au-dessus de ce pont, en rive droite. La question de la présence des seigneurs de Quart au château de Verbier reste, quant à elle, encore ouverte¹⁰¹.



Emplacement du pont de Quart,

Détruit au XXe siècle. Aujourd'hui, il serait sous les eaux du lac de Mauvoisin. Sur le replat, existait probablement le château de Quart.

Photo personnelle, septembre 2024.

¹⁰⁰ GUZZI-HEEB Sandro, PAYOT Christine, « La seigneurie abbatiale (XVIe-XVIIIe siècles) », in : *L'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune 515-2015*, sous la dir. ANDENMATTEN Bernard et RIPART Laurent, vol. 1, Gollion : Infolio, 2015, p. 293.

¹⁰¹ BLONDEL Louis, « Le pont et le château de Quart, la chapelle de Mauvoisin : dans la vallée de Bagnes », in : *Annales valaisannes : bulletin trimestriel de la Société d'histoire du Valais romand*, vol. 7, n°1, 1950, p. 189-206., p. 194.

La seigneurie de Quart est issue d'une puissante famille vicomte valdôtaine : celle d'Aymon de Châtillon. C'est en 1188, lorsqu'une branche de cette famille fonde un château dans le val d'Aoste, que cette seigneurie naît. Celle-ci possédait initialement des droits jusqu'à la Pierre Avoi (au-dessus de Saxon), ce qui signifie qu'elle détenait tout l'Entremont, en plus de ses fiefs valdôtains, telles que les terres de la Valpelline, la maison forte de Saint-Ours à Aoste et une partie du château de Saint-Pierre de Châtel-Argent. En mars 1252, le seigneur de Quart donne la vallée d'Aoste et l'Entremont au duc de Savoie¹⁰² qui, immédiatement, lui inféode tout ce qu'il possède sur le territoire du Mont-Joux (Grand Saint-Bernard) et en Entremont jusqu'à Martigny ainsi que la jouissance des pâturages du Haut val de Bagnes¹⁰³. Plus que jamais, les de Quart sont seigneurs légitimes sur la vallée d'Entremont.

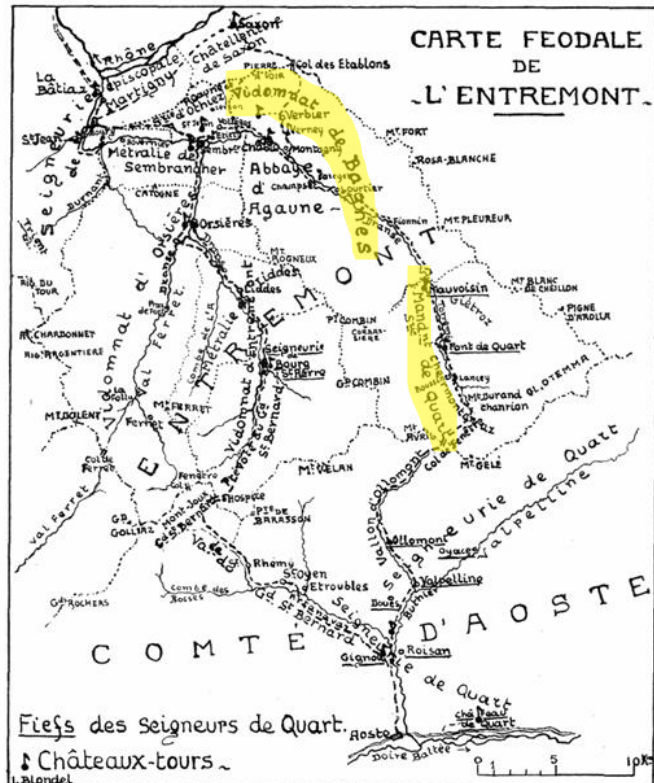


Fig. 1. Carte féodale de l'Entremont

==== routes et chemins

Carte médiévale de l'Entremont avec les droits relatifs.

Source : BLONDEL Louis, 1950, p. 193.

Ajout de l'auteur : surlignage jaune

Souvent ce sont des vassaux qui officient à leur place comme les Morestel, puis de la Tour-Morestel, vidomnes de Bagnes, reconnus eux-aussi par l'abbaye. Même les de Monthey leur doivent allégeance et reconnaissent tenir des terres en fiefs du seigneur de Quart en 1322¹⁰⁴. En bref, les de Quart sont « les plus importants seigneurs dans l'Entremont »¹⁰⁵ et conservent directement des droits sur le haut de la vallée jusqu'en 1377, date de l'extinction de la lignée¹⁰⁶. À ce moment-là, la maison de Savoie récupère le territoire et le donne en fief au noble Hugues Garnier, le nouveau châtelain de Quart et Oyace¹⁰⁷. En 1398, c'est aux nobles Bocza, seigneurs de

¹⁰² AHRVA, AA, vol. V, IX-Quart, pièce n°5, p. 369.

¹⁰³ AHRVA, AA, vol. V, IX-Quart, pièce n°6, p. 369.

¹⁰⁴ AHRVA, AA, vol. V, IX-Quart, pièce n°72, p. 383.

¹⁰⁵ BLONDEL Louis, *op. cit.*, p. 194.

¹⁰⁶ L'historiographie ne se met pas d'accord sur la date de mort d'Henri de Quart, le dernier de la lignée. Les dates de 1377 et 1378 sont avancées. Nous faisons le choix de la date de 1377, car nous avons la preuve dans PESSION Anselmo, *op. cit.*

¹⁰⁷ PESSION Anselmo, *op. cit.*

la Valpelline, que le haut de la vallée est remis en fief¹⁰⁸. Un évènement qui, dans l'historiographie, marque le début du conflit de Charmontane !

Une question subsiste : de quelle manière ont collaboré les différents pouvoirs (de Monthey, de Morestel, de Quart, abbaye de Saint-Maurice, comte/duc de Savoie) présents simultanément dans le val de Bagnes ? Blondel nous offre une première interprétation de réponse : malgré les droits de l'abbaye de Saint-Maurice, les fiefs seigneuriaux ont toujours été conservés tels quels. Cela conduit à ce que les officiers de l'abbaye demeurent soumis aux seigneurs possédant ces fiefs. Ainsi, les de Morestel (puis de la Tour-Morestel) vidomnes de Bagnes, devaient prêter hommage à la famille de Quart pour ses fiefs, tout en respectant la juridiction de l'abbaye. Bien que Blondel n'en parle pas, on peut facilement étendre cette réflexion aux de Monthey.

En résumé, rappelons que le val de Bagnes est soumis à un millefeuille de juridictions qui, bien évidemment, complexifie l'analyse et nécessite un solide contexte préalable. L'héritage du val de Bagnes est celui d'une région qui est d'abord rattachée au Valais et à l'abbaye de Saint-Maurice, puis au val d'Aoste et à la Savoie, avant de revenir en mains principalement valaisannes au XVI^e siècle. De ces puissances, différentes seigneuries/familles reçoivent des droits qui marqueront la vallée avec une constante : elles viennent toujours de l'extérieur de la vallée. Mais attention, ne rendons pas la situation misérable en présentant la population bagnarde comme dépourvue de son pouvoir et de ses possibilités d'action : elle fait partie de la féodalité médiévale et connaît, dans l'ensemble, les mêmes particularités que d'autres populations non montagnardes, comme nous l'avons vu préalablement dans notre chapitre sur le rôle politique des communautés paysannes.

Une situation politique tourmentée

La frontière entre le Valais actuel et l'Italie, longue de 112 kilomètres et basée sur la ligne de partage des Alpes Pennines, peut être considérée « comme étant la plus ancienne frontière politique de l'Italie, car [...] cette frontière n'a pas subi, malgré les évènements, de changements notables »¹⁰⁹. Cette considération nécessite de comprendre le rôle et la place des frontières aux Moyen Âge, qui ne sont pas autant rigides que depuis la création des États nations, car selon Stéphane Gal « la frontière n'est pas une donnée naturelle [...] elle fut surtout un espace profond

¹⁰⁸ CARRON Maurice, « Notices historiques sur le procès intervenu entre les Bagnards et des consorts valdôtains au sujet de la propriété de la Grand Chemontannaz, alors appelé Mont-Durant, commencé en 1517 et terminé en 1576 », in : *Revue historique vaudoise*, n°5, 1895, pp. 130-142.

¹⁰⁹ SCORRETTI Fernando, « Etude sur l'histoire des limites entre le Valais et le Piémont », in : *Annales valaisannes : bulletin trimestriel de la Société d'histoire du Valais romand*, vol. 4, n°2, 1941, p. 222.

et flou, sinon mobile avant que d'être une ligne »¹¹⁰. En effet, plutôt que de séparer les populations la crête des Alpes les réunit¹¹¹. Le duché de Savoie est un cas d'école pour ça, car pour le duc, le franchissement des cols était une habitude, il « régnait au-delà et en deçà d'une ligne qui n'était pas un horizon »¹¹² et s'en accommodait. D'ailleurs les Savoie avaient bien compris cette nécessité de s'affranchir des frontières, ce qui leur permettait de garder le contrôle des grands axes, stratégiquement et financièrement intéressants : convoitise qu'ils nourrissaient depuis le XIe siècle.

La progression territoriale des Valaisans (1476-1536)

Dans un article intitulé *Aspect de la vie quotidienne sur une frontière « chaude »*¹¹³, Pierre Dubuis nous éclaire sur le vécu et les conséquences de ces conflits de territoire qui animent le Valais, aux XIVe et XVe siècles, autour de cette frontière qu'est la Morge jamais franchie par le pouvoir savoyard. Il démontre que les conflits sont parfois violents : en 1418, le châtelain de Conthey signale que

« [...] quarante de leurs maisons ou plus ont été incendiées par les ennemis avec tout le mobilier qu'elles contenaient ; et aussi parce que les ennemis ont tué de nombreux hommes de cette vallée et parce qu'ils leur ont enlevé quatre cents bêtes »¹¹⁴.

La destruction de biens et l'enlèvement de bétail y apparaissent comme une pratique courante lors de conflits, parfois allant même jusqu'à des homicides. Ces traumatismes individuels et familiaux créent des antécédents qui éloignent toujours plus les communautés de la conciliation. Mais les conflits, voire la guerre, n'impactent pas uniquement la vie des populations locales et leur existence, ils désorganisent aussi les échanges commerciaux. En cela, les comtes de Savoie excellent et pratiquent une véritable guerre économique aux Valaisans, en interdisant notamment à leurs sujets de commercer outre la Morge. Fait comparatif intéressant pour notre sujet : les mauvaises relations entre le duché de Savoie et le Valais épiscopal enveniment les rapports entre les communautés de Conthey et de Savièse, qui étaient déjà mises à rude épreuve par de vieilles

¹¹⁰ GAL Stéphane, *op. cit.*, p. 289.

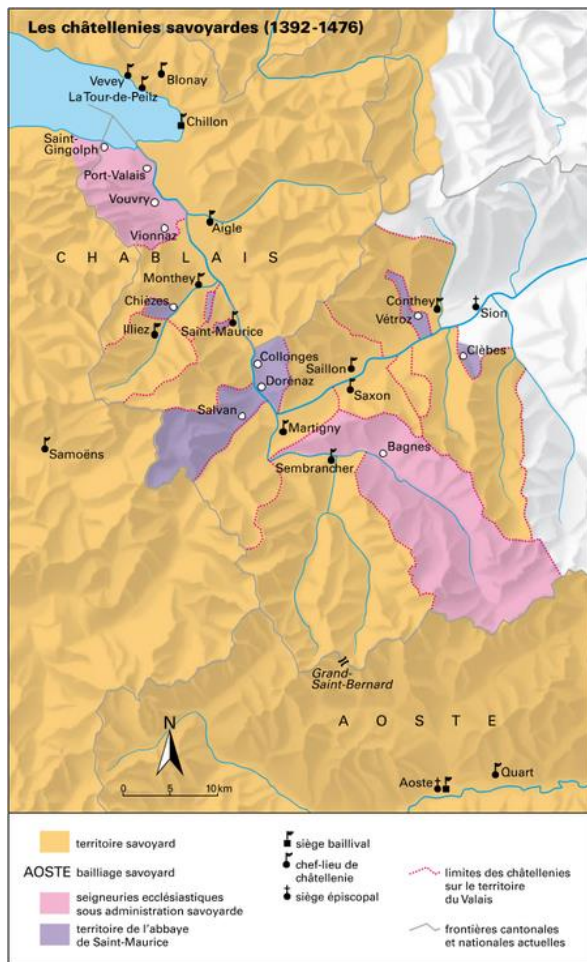
¹¹¹ FAVRE C., 1883, in : SCORRETTI Fernando, *op. cit.*, p. 222.

¹¹² GAL Stéphane, *op. cit.*, p. 227.

¹¹³ DUBUIS Pierre, « Aspects de la vie quotidienne sur une frontière « chaude », Le Valais central à la fin du Moyen Age d'après le témoignage des comptes des châtelains savoyards », in : *Annales Valaisannes : bulletin trimestriel de la Société d'histoire du Valais romand*, 1997, pp. 7-18.

¹¹⁴ ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/15. Traduction DUBUIS Pierre, *op. cit.*, 1997, p. 9. : « attentis perdis per ipsos factis de ipso rum domibus numero quadraginta salvo pluri, cum bonis mobilibus infra existentibus, incendio concrematis per hostes, qui quamplures homines dicte vallis interfece runt, et quatercentum animalia eisdem abs tulerunt ».

rivalités de pâturages¹¹⁵. Reconnaissons, qu'outre les destructions, ces tensions désorganisent la société et instaurent un climat d'insécurité constant qui pourrit les relations entre communautés alors qu'elles ont pu auparavant cohabiter pacifiquement voire collaborer. En bref : « l'hostilité latente entre Savoyards et Épiscopaux entretient en permanence la menace et se nourrit d'elle »¹¹⁶.



Les châtelainies savoyardes (1392-1476)

Sources : indications de Gregor Zenhäusern; J.-Y. Mariotte, A. Perret, éd., *Atlas historique français, Savoie*, 1979, XXIV/3; A. Fibicher, *Walliser Geschichte*, 2, 1987, p. 16 © 2012 DHS et Kohli cartographie, Berne.

Consultée in : TRUFFER Bernard et al. [en ligne], «Valais», in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*.

La conquête du Bas-Valais entamée en 1475, jusqu'à Saint-Maurice, puis le reste du Chablais en 1536, met en difficulté cette conception flexible de la frontière avec les vallées transalpines car elle « sépare désormais deux États complètement différents »¹¹⁷. Dorénavant, le Bas-Valais se trouvera soumis à un pouvoir épiscopal suppléé par la Diète et centralisé à Sion. Nous le développerons plus tard dans notre travail mais annonçons-le ici : le pouvoir sédunois, encouragé par des Bernois intéressés par le développement du protestantisme, ne compte pas s'arrêter là. Ni plus ni moins, il envisage d'élargir son territoire au sud¹¹⁸. L'état de décadence du duché de Savoie au XVI^e siècle, presque totalement envahi par le Royaume de France, ne leur passe donc pas inaperçu. Dès lors, cette nouvelle donne, à savoir la perte du Bas-Valais pour le duché de Savoie, amène un lot de nouveaux conflits et de difficultés, dont celui de Charmontane. Car repousser une frontière ne la supprime pas : les problèmes se trouvent juste décalés.

¹¹⁵ PUTALLAZ, in : DUBUIS Pierre, *op. cit.*, 1997, p. 15.

¹¹⁶ DUBUIS Pierre, *op. cit.*, 1997, p. 17.

¹¹⁷ SCORRETTI Fernando, *op. cit.*, p. 223.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 224.

Le difficile principat de Charles II de Savoie (1504-1553)

Ce chapitre dresse un rapide tableau contextuel de l'histoire du duché de Savoie, d'importance internationale mais dépourvu d'armée ducale et tiraillé entre les ambitions de différentes puissances tels le Royaume de France et le Saint-Empire. Peu d'historiennes et d'historiens ayant étudié le pouvoir savoyard du début du XVI^e siècle, l'historiographie relative n'est pas très développée. Toutefois, il existe une synthèse assez complète effectuée par la médiéviste Thalia Brero dans sa thèse publiée en 2017 : *Rituels dynastiques et mises en scène du pouvoir, Le cérémonial princier à la cour de Savoie (1450-1550)*. Cela nous permet de situer le pouvoir savoyard au moment du conflit de Charmontane.

Comprenons que, dès 1496, un nouveau rameau de la famille ducale se hisse à la tête du duché, notamment par l'entremise de Charles II (1504-1553) dont le long principat connaîtra de grandes difficultés. L'époque d'Amédée VIII (1416-1440), influent diplomate qui conserve l'unité de la Savoie et l'érige de comté en duché, élu Pape par le concile de Bâle, semble loin derrière. En effet, la Savoie est en proie aux difficultés financières depuis le XVe siècle et se voit, dès le XVI^e siècle, tenaillée par les Guerres d'Italie. Thalia Brero relève que :

« La situation géographique du duché (qui s'étendait à l'époque qui nous intéresse de Nice au Chablais et du Pays de Vaud au Piémont) en faisait un enjeu crucial du conflit, puisque c'était sur son territoire que se situaient les cols alpins permettant de se rendre en Italie [et que] la Savoie souffrait en outre d'un certain manque de cohésion en raison de l'attraction exercée par les puissances limitrophes sur la haute aristocratie savoyarde »¹¹⁹.

Lorsque Charles II arrive au pouvoir, la situation est délicate et, nous le verrons, elle ne manquera pas de s'aggraver par la suite. Constamment atteint par les difficultés financières et l'ingérence étrangère, Charles II, comme ses récents prédécesseurs, tente de s'aventurer sur la voie de la diplomatie, devant souvent mener les négociations avec beaucoup de souplesse et de retenue. Pour celui-ci, les adversaires sont partout, à la fois internes et externes au duché. En effet, lorsqu'il prend le pouvoir, il doit composer avec les nombreuses veuves de ses quatre prédécesseurs décédés rapidement, une situation terrible pour le duché. Trois de ces duchesses, héritières de rentes issues de territoires concédés en douaire¹²⁰ et leur permettant de conserver leur rang, « empêchaient presque le duc de Savoie de tenir le sien »¹²¹. Ensuite, la situation précaire du jeune duc ne laisse pas ses voisins indifférents. Ceux-ci le malmènent durant ses premières années de principat, à l'instar des Valaisans qui tentent de s'emparer du Chablais en

¹¹⁹ BRERO Thalia, *op. cit.*, p. XXIII.

¹²⁰ Portion de bien qu'un mari réserve à son épouse.

¹²¹ BRERO Thalia, *op. cit.*, p. 19.

1506, alors qu'ils sont en possession du Bas-Valais jusqu'à Saint-Maurice depuis 1476. Si les voisins valaisans, tout comme les Confédérés notamment bernois et fribourgeois constituent une menace permanente pour le duc de Savoie, les principales difficultés émaneront de son neveu le roi de France, François 1^{er}. Ce dernier, obnubilé par le Milanais, et donc par le Piémont, ne cesse de chercher en Charles II au moins un allié, au mieux un vassal. L'allégeance du duc de Savoie à l'Empereur Charles Quint, qui est devenu son beau-frère par alliance matrimoniale, irrite régulièrement son neveu, grand rival de l'Empereur. Au même titre que les concessions faites par Charles II à son neveu, comme l'autorisation de traverser son territoire avec des troupes militaires, énerve Charles Quint¹²².

Ce qui devait arriver arriva : Charles II voit son duché démantelé en 1536, année qualifiée d'*annus horribilis* par Thalia Brero. Provoqué par les Bernois et le roi de France, le duc perd en deux mois la presque totalité de son territoire dont la ville de Turin qu'il envisageait d'ériger en capitale. Une ville qui se rendit sans difficulté car les sujets de la cité « n'actendirent pas que mon dict seigneur fust a cheval, qu'ilz allarent au devant des Francoys pour les amener dedans la ville »¹²³. En cette rude année, le duc ne se retrouve donc plus qu'avec le val d'Aoste, Verceil, Asti et Nice. Alors que les anciens sujets savoyards semblent bien s'accommoder de la domination française, qui du reste est assez respectueuse de leur fonctionnement – la langue française commune aidant certainement – la situation au Piémont est d'autant plus délicate que cette région est le théâtre de conflit entre le Royaume et l'Empire. Un chroniqueur le relève :

« Ainsi estoit ce paovre país de Piémont deschiré en pièces et loppins, pour les querelles des princes, dont il faudra quelque jour rendre compte. Et ne say quelz comptes se pourront rendre de tant de país gastez et redigez en cendres, tant de sang humain espanché, tand de bonnes gens destruits, tant de feux allumez, tant d'honnestes femmes et filles violees et prostituees, et de tant d'autres vaillances de guerre »¹²⁴.

L'humiliation est telle que le duc ne peut pas refuser, en 1538, un sommet dans sa ville de Nice organisé par le Pape Paul III et destiné à établir la paix entre la France et l'Empire. François 1^{er} et Charles Quint décident certes d'une trêve de dix ans mais cela n'arrange pas vraiment les intérêts de Charles II. Pire encore, Nice, véritable et unique carrefour ouvert sur la Méditerranée pour le duché de Savoie et point de ravitaillement du pouvoir impérial, est assiégée et détruite en 1543 par la France et son allié Ottoman. À la fin de sa vie, Charles II, ne connaîtra plus que la misère et l'humiliation d'un principat démantelé. Toutefois, et malheureusement pour lui il n'en sera pas

¹²² BRERO Thalia, *op. cit.*, p. 3-53.

¹²³ LAMBERT DE LA CROIX, *Mémoires*, p. 874. In : BRERO Thalia, *op. cit.*, p. 56.

¹²⁴ PARADIN, *Chronique de Savoye*, p. 407. In : BRERO Thalia, *op. cit.*, p. 58.

témoin, son fils Emmanuel-Philibert fut récompensé en 1559 de son honorable carrière au sein des armées impériales par la « récupération de la pleine souveraineté sur les États de Savoie »¹²⁵ six ans après la mort de son père¹²⁶. Toutefois, bien qu'il reprenne le Chablais français en 1569, il ne récupéra jamais ses droits sur le Bas-Valais.

En guise de brève conclusion, nous avançons que, pour la période étudiée, le pouvoir savoyard est extrêmement sollicité, de l'intérieur comme de l'extérieur. Pour Charles II la situation est si critique, que chaque évènement, chaque retournement est une question de vie ou de mort pour son pouvoir ducal. Cette situation de précarité est bien évidemment connue des contemporains et plus précisément des voisins qui, presque tous, envisagent de tailler leur part du gâteau sur les ruines du duché de Savoie. Les « frontières » prennent donc une importance capitale pour la défense des territoires. Et Charmontane se trouve justement à l'intersection entre le duché d'Aoste, savoyard, et le Valais épiscopal. L'intérêt porté à cet alpage dépasse donc l'unique nécessité d'estivage des populations locales.

¹²⁵ BRERO Thalia, *op. cit.*, p. 64

¹²⁶ *Ibid.*, pp. 53-68.

Un alpage convoité

Le cas l'alpage de Charmontane

L'alpage de Charmontane jouit d'une situation géographique particulière. Nous remarquons qu'au-delà de l'importance qu'il peut présenter pour son herbage, l'alpage possède une place géographique stratégique car il ouvre sur la fenêtre de Durand en direction du val d'Aoste. Tenir cet alpage est donc synonyme de contrôle d'un important passage alpin durant l'époque médiévale. Ainsi, relevons que dans l'albergement perpétuel concédé aux Bagnards en 1551, il leur est demandé de tenir la frontière en cas de guerre¹²⁷. La légende dit que Calvin, le réformateur, serait passé par ce col pour fuir la répression, partant se réfugier dans le val d'Aoste, mais cela pourrait bien n'être qu'une légende¹²⁸. En outre, jusqu'au XIXe siècle, ce fut un haut lieu de commerce, à tel point que certaines années, jusqu'à deux-milles têtes de bétail pouvaient traverser le col¹²⁹. Aujourd'hui, ce col garde encore une réputation de passage de commerce, d'échanges, de fuite pour réfugié-es italien-nes durant la seconde guerre mondiale, et de contrebande. D'un ordinaire pâturage de montagne est donc fait un lieu stratégique, autant pour le commerce que pour la défense des frontières.

¹²⁷ ACBg, P111.

¹²⁸ ESCHMANN RICHON Muriel, « Cols secondaires des Alpes valaisannes, entre le col de Cleuson et le Griespass, Etat des sources historiques et essais de synthèse », in : *Vallesia*, n°69, 2014, pp. 453-521.

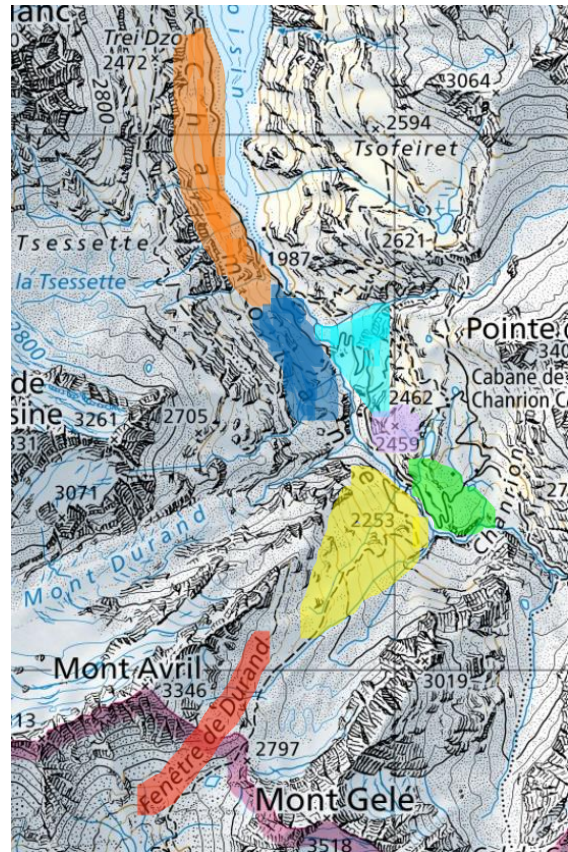
¹²⁹ *Ibidem*.

Au fond de la vallée

Faisant aujourd'hui partie du val de Bagnes, autant géographiquement qu'administrativement, le haut de la vallée fait preuve d'une grande proximité avec la Valpelline. En effet, depuis le Châble (chef-lieu du val de Bagnes) il faut compter une bonne trentaine de kilomètres, et vingt depuis Fionnay, le dernier village de la commune, pour rejoindre Charmontane. En revanche, il est nécessaire que d'une quinzaine de kilomètres depuis le village d'Ollomont, dans la Valpelline, pour y parvenir. La proximité des villages valdôtains, toutefois modérée par le passage d'un col à 2800m d'altitude, leur permet de jouer à armes égales avec les Bagnards qui doivent longer toute la vallée avant d'arriver sur place.

Situé entre 2000 et 2700 mètres d'altitude, Charmontane se compose aujourd'hui de tout un versant sur la rive gauche de la Dranse de Bagnes¹³⁰, au fond de la vallée. Nous y trouvons deux principaux alpages : la petite et la grande Charmontane. Toutefois, laissons de côté la différence entre « petite » et « grande », car dans les sources elle ne semble jamais réellement

explicitée. Nous utiliserons donc la dénomination Charmontane pour l'alpage sis sous la fenêtre de Durand, en face de la Barmaz et qui s'étend jusqu'à Boussine voire aux Aroles selon les délimitations, toujours en rive gauche de la Dranse. Quoiqu'il en soit, l'alpage est vaste et étendu, composé de différents étages.



Alpage de Charmontane

Rive gauche de la Dranse : Aroles (orange) ;
Boussine (bleu foncé) ; Grande charmontane
(jaune) ; fenêtre de Durand (rouge).
Rive droite : Lancet (bleu clair) ; mont Durand
(violet) ; Barmaz (vert).

Ajout de l'auteur : surfaces colorées.

Source : [en ligne] URL : map.geo.admin.ch

¹³⁰ En opposition à la Dranse d'Entremont dans la vallée du même nom. Les deux Dranses se rejoignent à Sembrancher et ne font plus qu'une. Pour des soucis de simplification, lorsque nous parlerons de Dranse, il s'agira de celle de Bagnes.



**Passage entre la Grande Charmontane
(à gauche) et Boussine (à droite).**

Au fond, le glacier du mont Durand.

Photo personnelle : septembre 2024

Il est difficile de reconstruire un contexte d'époque à partir de cartes et considérations actuelles. Les sources que nous avons traitées sont parfois assez explicites mais gardent tout de même quelques zones d'ombre. Par exemple, dans la délimitation de 1528, il est admis que les consorts valdôtains ont usage de l'alpage de Charmontane et de la forêt de Boussine¹³¹. En effet, une forêt semble avoir existé à Boussine et aurait disparu à la suite de l'exploitation intensive et à la suite de causes naturelles¹³². Aujourd'hui, le passage entre Boussine et Charmontane est obstrué à cause du retrait du glacier du mont Durand. Or, au XIXe siècle, il existait un chemin praticable sur le glacier¹³³. Un constat que semblent nous prouver les cartes topographiques de cette époque. Néanmoins, ces cartes sont dessinées à la fin du petit âge glaciaire, période bien plus froide que les XIVE-XVle siècles qui sont proches du

petit optimum climatique. Existait-il alors un accès direct entre Charmontane et Boussine ? Difficile de l'affirmer avec certitude, mais un témoignage de 1517 semble le confirmer :

[...] Charmontannaz, qui est sur le revers en çà de la Dranse, qui va du challet de Bussine à la fenêtre d'Ollomont, une certaine « roysia » [*note de l'auteur : « Ce mot signifie peut-être une coulée de glacier »*] entre deux. Ce mont de Charmontannaz était occupé par des consorts valdôtains [...] »¹³⁴.

Enfin, l'exiguïté du lieu laisse penser que, même si un chemin existait, le passage par la rive droite, en territoire principalement bagnard, pouvait, avec du bétail, parfois être privilégié. Une situation propice aux incivilités.

¹³¹ ACBg, P55.

¹³² BLONDEL Louis, *op. cit.*, p. 189-190.

¹³³ COURTHION Louis, *Bagnes-Entremont-Ferret : guide pittoresque et historique*, 1907, p. 110.

¹³⁴ ACBg, P40. Traduction MILLIOUD M.A., « Procès de la montagne de Charmontannaz ou de Durand », in : *Revue historique vaudoise*, n°4, 1896, pp. 347-351.

Cette forêt de Boussine semble avoir été la frontière communément admise de Charmontane aux XVe et XVIe siècles. Tantôt remise aux Valdôtains, tantôt aux Bagnards, cette forêt concentre beaucoup de convoitises. Une autre forêt existe plus en aval, celle des Aroles. Ce lieu, par le nom qu'il porte et les fragments de bois retrouvés durant la construction du barrage de Mauvoisin¹³⁵, semble, lui aussi, avoir été une ancienne forêt... d'aroles. Au XIVe siècle, le *mons dex Aroles* parlait du « lieu de Mauvoisin jusqu'à la fenêtre »¹³⁶ et surpassait l'unique alpage de Charmontane.



Mont Durand

Le mont Durand vu depuis la Grande Charmontane, avec la Barmaz sur son flanc et la Dranse à ses pieds.

À sa gauche, la vallée se profilant direction Boussine, le Lancet, les Aroles jusqu'à Mauvoisin.

Photo personnelle : septembre 2024

Ces forêts passablement disputées pour le bois qu'elles offraient, font donc souvent office de limite, mais la frontière ultime semble être Mauvoisin. Là où git un barrage voûte de 250m aujourd'hui. Nous n'avons aucune preuve écrite que les Valdôtains seraient allés plus bas. Bref, délimiter précisément l'alpage de Charmontane est un défi, car constamment son territoire évolue entre le XIVe et XXe siècle. Jamais de grands bouleversements, mais de simples modifications d'usages de part et d'autre de la Dranse qui rendent l'analyse du conflit assez compliquée.

Dès lors, l'hypothèse que nous pouvons formuler quant au développement du conflit est la suivante : les conflits liés à cet alpage ne sont pas uniquement une remise en cause de la présence valdôtaine à Charmontane mais bel et bien un conflit de limitation de l'alpage. Les Valdôtains cherchent apparemment à étendre leurs droits au-delà de la Dranse (en rive droite) et les Bagnards tentent de conserver et recouvrer leurs droits sur tous les alpages du haut val de Bagnes, et non pas Charmontane uniquement. Ce qui nous fait dire cela, ce sont les sources qui, au lieu de parler de Charmontane, utilisent principalement la dénomination de *mons Durand* (de rares fois *mons* ou *alpis Dureyn*), une montagne sise en rive droite de la Dranse et surplombant cette vaste zone convoitée. Tout d'abord nous avons pensé que c'était une façon de

¹³⁵ MARIÉTAN Ignace, « Fragments de bois d'arole dans les alluvions de Torrembey (Bagnes) », in : *Bulletin de la Murithienne*, n°72, 1955, p. 108.

¹³⁶ AASM, CHA 13/4/10. Traduction ESCHMANN Muriel, 2009 : « a loco dicto Mavissyn usque ad Fenestram ».

nommer l'alpage de Charmontane par une montagne visible au loin, autant depuis la fenêtre de Durand que depuis Mauvoisin. Nous savons qu'à cette époque les termes *alpis* et *mons* étaient utilisés pour indiquer un alpage. Mais ce *mons Durand* est sur l'autre rive, face à Charmontane ! Alors, pourquoi nommer un alpage ainsi, alors qu'une délimitation naturelle existe entre eux : une rivière. Notre première hypothèse, initialement formulée, était la suivante : tout comme le glacier du mont Durand tire son nom de la montagne contre laquelle il vient buter, l'alpage de Charmontane aurait pris ce nom par extension. Rajoutons comme argument que le col qui porte le nom de Charmontane se situe lui en rive droite, au fond du long glacier d'Otemma¹³⁷. Mais la présence d'autres alpages tels que le Lancet et la Balmaz au pied du mont Durand, redistribue certaines cartes que nous pensions admises : et si la terminologie mont Durand englobait plusieurs alpages ?

Un ou des alpage(s) ?

Aux XVe et XVIe siècles, Charmontane et mont Durand ont régulièrement, pour ne pas dire constamment, été utilisés comme des synonymes. Il convient alors d'émettre une nouvelle hypothèse. Les alpages de la Barmaz et de Charmontane, situés de part et d'autre de la Dranse derrière le mont Durand (du point de vue de Bagnes), comportent les mêmes avantages de proximité pour les Valdôtains et, malgré le lit de la Dranse, forment une unité assez évidente. La définition mont Durand pourrait donc englober deux alpages et non plus uniquement un. Les enjeux sont donc quelque-peu différents.

Ainsi, nous avançons que les Valdôtains détenaient l'alpage de Charmontane et, à certaines périodes, de la Barmaz. Et qu'en est-il du Lancet ? Celui-ci est situé sous une barrière naturelle, créée par la rencontre entre le Mont Durand et le glacier du même nom. Fait-il aussi partie de la même unité ? Le mont Durand engloberait-il aussi le Lancet ? Tout porte à croire que oui. En 1385, lorsque le duc, Amédée VIII, reconnaît l'albergement fait à Hugues Garnier, l'acte juridique mentionne un alpage qui est :



Le Lancet

En arrière-plan à droite, le mont Durand qui ouvre sur la Barmaz et Chamontane.

Photo personnelle : septembre 2024

¹³⁷ Ce glacier prit aussi parfois le nom de glacier de Charmontane¹³⁷. In : COOLIDGE, William August Brevoort, *Les origines du Grand Combin et du Mont Collon : et La légende de la "Crête à Collon"*, 1913.

« au-dessus des montagnes de la vallée de Bagnes jusqu'à la fenêtre de Durand au-dessus d'Ollomont dans la partie du val d'Aoste [...] à partir du lieudit Mauvoisin, supérieurement sur le versant de ladite fenêtre »¹³⁸.

Ensuite, en 1517, les Valdôtains commettent des raptus sur l'alpage du Lancet, sis sur la rive droite de la Dranse détenu par des Bagnards¹³⁹, ce qui présuppose qu'ils étaient présents sur l'alpage de la Barmaz en amont, sinon cela reviendrait à créer une enclave bagnarde au sein de leurs alpages, situation qui aurait été difficilement tenable. Enfin, en 1537, les Bagnards commettent des vols sur la montagne de Durand ainsi que celle du Lancet. Ces mentions nous mènent à croire que les Valdôtains possédaient non seulement Charmontane, mais aussi la Barmaz et, à certains moments, le Lancet, bien que sa possession fluctue et reste difficile à déterminer précisément.

En résumé, l'utilisation du terme *mons Durand* n'est pas simplement un raccourci pour parler de Charmontane. C'est une façon de réunir tous les alpages du fond de la vallée sous un même nom. Ce qui nous assure que les Valdôtains occupaient non seulement Charmontane, mais aussi, selon les périodes, la Barmaz, le Lancet et éventuellement d'autres alpages en aval. Une situation qui requestionne le nom même du conflit (et le titre de notre travail par la même occasion !)¹⁴⁰ et qui nous a permis d'affiner notre problématique, car nous ne faisons plus face à un conflit pour un alpage, mais bel et bien pour l'utilisation de tout un fond de vallée comprenant plusieurs alpages. La situation change donc d'importance et l'ampleur du conflit devient plus compréhensible.

Des questionnements géographiques

Nous l'avons annoncé plus haut, il est difficile de traiter un sujet médiéval avec précision, lorsque nous n'avons à disposition que des cartes géographiques contemporaines. Une grande chance est que, de manière générale, les toponymes restent les mêmes et sont reconnaissables. Mais il faut reconnaître que leurs emplacements ou étendues peuvent varier avec le temps. Toutefois, malgré les difficultés de délimitation, chaque dénomination topographique présente dans nos sources a facilement pu être identifiée, et chaque lieu stratégique concernant notre sujet a été retrouvé. La difficulté réside dans les modifications géologiques et paysagères, dues aux évolutions du climat et aux facteurs anthropiques.

¹³⁸ ACBg, P4. Traduction personnelle : « supra montes vallis de bagnies intrando per fenestram de durand supra ollomont a parte vallis auguste [...] a loco dicto malvisyn superius versus fenestram praedictam ».

¹³⁹ ACBg, P40. Traduction MILLIOUD M.A., *op. cit.*, pp. 347-351.

¹⁴⁰ Néanmoins, après réflexions, nous avons décidé de garder le nom de Charmontane car c'est ainsi que la littérature a retenu le conflit.

Le glacier de Fenêtre doit attirer notre attention. Ce glacier gît dans la combe qui mène à la fenêtre de Durand. Encore bien garni au XIXe et début XXe siècle, ce glacier ne représente plus grand-chose aujourd’hui. Les cartes topographiques d’époque nous le prouvent : le chemin reliant l’alpage de Charmontane au col était en partie sur le glacier¹⁴¹. Nous savons qu’un glacier apporte de nombreuses difficultés, notamment sécuritaires, lorsqu’on envisage de le traverser : crevasses, parties glissantes, etc. Toutefois, l’accès au bétail n’est pas exclu, même s’il s’en trouve complexifié. Tout cela pour dire que, durant la période médiévale, le glacier de Fenêtre a pu, à certains moments, obstruer l’accès depuis la Valpelline.



Col et glacier de Fenêtre.

Carte topographique de la Suisse 1 :100'000 (carte Dufour), feuille 22, Martigny-Aoste, 1861.

Consultée en ligne : map.geo.admin.ch

Est-ce que cela empêchait les Valdôtains de venir alper dans la vallée bagnarde ? Selon nos sources, non ! Sans nous aventurer sur un domaine que nous ne maîtrisons pas, mais en guise d’hypothèse : le petit optimum climatique médiéval, qui réchauffa l’atmosphère autour de l’an mille, n’aurait-il pas pu dégager ce chemin des glaces ? Cette hypothèse est fort probable, d’autant plus que les premières cartes topographiques que nous avons, réalisées à la fin du petit âge glaciaire, montrent un glacier qui ne recouvre que la moitié du parcours.

Un alpage réellement bagnard ?

Cet alpage a beaucoup fait parler de lui pour le conflit que nous traitons au XVIe siècle. Toutefois, il reste difficile, comme pour bien d’autres alpages faute de sources disponibles, d’en décréter ses origines, au point que l’archiviste Maurice Carron se demande et conclut :

« Depuis quand, comment et par qui nos montagnes et en particulier Chermontannaz [...] ont-elles été « alpées » et occupées ? A notre modeste avis, celui qui résoudra cette intéressante question élèvera en même temps l’édifice historique de toute notre commune ; mais les légendes, les chroniques et les documents faisant défaut, il est à craindre que l’histoire de l’origine de nos montagnes reste à jamais inconnue »¹⁴².

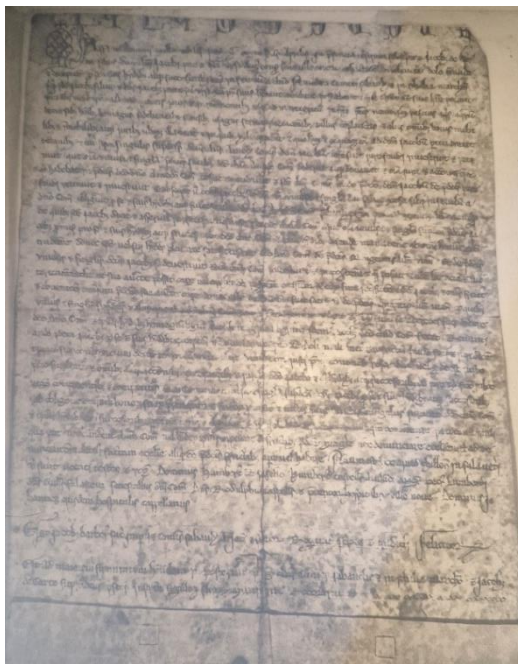
¹⁴¹ Map.geo.admin [en ligne], carte Dufour, Martigny-Aoste, 1866. (Consulté, en novembre 2024).

¹⁴² CARRON Maurice, *op. cit.*, p. 131.

Bien que les travaux de Muriel Eschmann nous en apprennent beaucoup sur la constitution des alpages bagnards dès le XIII^e siècle¹⁴³, l'historienne arrive à la même conclusion : « Pourquoi l'abbaye de Saint-Maurice domine-t-elle la plupart des alpages du val de Bagnes ? À qui appartenaient-ils auparavant ? Faute de sources écrites, nous ne pouvons répondre précisément à cette question »¹⁴⁴. Nous le verrons, nos recherches ont pu éclaircir certaines interrogations, sans toutefois trouver la réponse définitive.

Une considération est malgré tout certaine : jusqu'au XIV^e siècle, les alpages bagnards ne semblent pas connaître de surcharge d'exploitation et leur apparition dans les sources des XIII^e et XIV^e relève davantage d'une continuité discrète plutôt que d'une création soudaine¹⁴⁵. Ainsi, nous comprenons que l'utilisation de l'alpage de Charmontane a dû connaître une certaine harmonie entre Bagnards et Valdôtains, et nous pouvons suggérer que son utilisation devient réellement convoitée dès le XIV^e siècle uniquement.

Des origines à la Grande peste



Inféodation de l'Entremont.

Inféodation faite par le comte Amédée de Savoie en faveur de Jacques de Quart.

Source : AHRVA, AA, vol. V, IX-Quart, n°6, 1252.

Nous parvenons aujourd'hui, grâce à la connaissance de documents supplémentaires, à remonter jusqu'au XIII^e siècle. Pour commencer, Coolidge avance qu'en 1252 Amédée IV, comte de Savoie, « octroya au Seigneur de Quart, dans la vallée d'Aoste, la jouissance des pâturages situés dans la partie supérieure de la vallée de Bagnes »¹⁴⁶. Il semblerait que nous ayons réussi à identifier le document duquel il tire cette information¹⁴⁷. Toutefois, la mauvaise qualité du microfilm consulté aux Archives Historiques Régionales de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste ne nous a pas permis de vérifier l'information. De plus, la possession de cet alpage par les de Quart ne présuppose pas obligatoirement la présence de paysans valdôtains sur Charmontane, mais c'est une possibilité.

¹⁴³ ESCHMANN Muriel, *op. cit.*, 2009, pp. 53-54.

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 53.

¹⁴⁵ *Ibid.*, pp. 69-72.

¹⁴⁶ COOLIDGE William August Brevoort, *op. cit.*, p. 253.

¹⁴⁷ AHRVA, AA, vol. V, IX-Quart, n°6, p. 369.

Concernant le XIV^e siècle, nous possédons six documents. Le premier est un accensement de 1306, conservé aux archives d'État de Turin consultable sur microfilm à Aoste¹⁴⁸. Le second, un livre de plaintes des gens de Bagnes pour l'année 1328, le *Livre de clames*¹⁴⁹. Ce document est très instructif car il nous renseigne sur de petites histoires qui donnent des couleurs à une époque souvent décrite à travers des sources très officielles. Dans le même style, nous possédons le *Livre des clames (1344)*¹⁵⁰. Mais faute de temps, nous n'avons pas pu le traiter. Ensuite, nous connaissons un acte de vente de droits sur l'alpage du Mont Durand en 1346¹⁵¹. Puis, la cinquième pièce est un acte de 1348¹⁵². Enfin, pour la période après la Grande peste, nous avons pu nous pencher sur une source éditée en 2023 par Anselmo Pession : *Les comptes de la châteltenie de Quart et Oyace (1377-1399)*¹⁵³. Avec ces cinq documents exploitables, un petit creux chronologique nous dérange : nous ne possédons pas de traces pour la période allant de la Grande peste de 1349 à l'extinction de la seigneurie de Quart en 1377. Quelques années qui auraient pu, assurément, se révéler très instructives pour comprendre la situation des alpages après ce violent évènement ainsi que l'évolution des droits dans notre sujet d'étude. À moins que ce silence ne parle de lui-même et que les alpages aient été complètement abandonnés durant 30 ans ? Cela nous semble peu probable.

La plus ancienne mention que nous possédons se trouve donc dans un acte, daté du lundi après la fête de Saint-Martin, soit le 15 novembre 1306. L'accensement, effectué dans cet acte, est fait par Amodin de Theles de Valpelline en faveur de David Somon et de Guillaumet son gendre. Ni plus, ni moins, il leur transmet tout ce qu'il lui appartenait pour 9 ans « depuis la montagne de Durand supérieurement dans les pâturages, les champs et les maison et autres biens et possessions »¹⁵⁴. Bien que la présence valdôtaine soit très discrète jusqu'en 1377, ce document nous prouve que des paysans de la Valpelline détenaient effectivement des droits sur l'alpage de Charmontane avant 1349. Trouvée sur le tard de notre travail, cette information bouleverse l'idée que nous nous faisons, à savoir qu'avant la Grande peste cet alpage était uniquement occupé par des Bagnards. Apparemment cela est faux. Il semble donc, qu'existe une effective cohabitation sur l'alpe de Charmontane au XIV^e siècle.

¹⁴⁸ AHRVA, AA, vol. V, XIII-Valpelline, pièce n°5, p. 426.

¹⁴⁹ AASM, JUS 2/1/2. Transcription : Bureau Clio, 2013.

¹⁵⁰ AASM, JUS 2/1/3.

¹⁵¹ AASM, CHA 13/4/9. Traduction : Murielle Eschmann, 2009.

¹⁵² AASM, CHA 13/4/10. Traduction : Murielle Eschmann, 2009.

¹⁵³ CCQO in : PESSION Anselmo, *op. cit.*

¹⁵⁴ AHRVA, AA, vol. V, XIII-Valpelline, pièce n°5, p. 426. Traduction personnelle : « [...] ab monte durant superius in pascis campis domibus et alius rebus et possessionibus [...] ».

Cette affirmation est inédite dans l'histoire de notre travail, car à cette période nous ne trouvons que des mentions bagnardes telles que dans les plaintes de 1328 :

« P[ierre] Wyllenchy a également porté plainte contre Brunetus Thieston et Battanus pour violence et *infractio* [en latin : *perforx*]¹⁵⁵, disant qu'ils avaient occupé un certain *terrain* [en latin : *[b]ara(.)*] sur la montagne de Durand, et y avaient construit et fait un ... [en latin : *estram*], à partir de la Barmaz. À un certain moment, Jean de Monthey et ses enfants étaient en possession par eux-mêmes et par un autre et y avaient construit [un chalet]»¹⁵⁶.

Selon cette information, l'alpage était donc tenu en fief à cette époque par les de Monthey. Cette famille, qui possède la métairie de Bagnes et Vollèges donnée en fief par l'abbaye de St-Maurice, peut, en effet, depuis 1228, inféoder des pâturages avec l'accord des communautés¹⁵⁷. À cette époque déjà, l'alpage n'est donc pas détenu par la population de Bagnes directement, mais par les seigneurs qui y ont des droits, à savoir l'abbaye de Saint-Maurice, dont la gestion est assurée par la famille de Monthey.

Est-ce que la gestion de l'alpage était confiée à des gens extérieurs ou habitant la vallée ? Qui était et d'où venait ce fameux Pierre Wyllenchy ? Le même document nous livre la réponse : il vient d'Étiez (Vollèges)¹⁵⁸, premier village du val de Bagnes après Sembrancher. L'alpage semble donc bel et bien exploité par des personnes de la vallée mais extérieures à la communauté bagnarde. Une seconde question nous préoccupe : Vollèges est le village du val de Bagnes le plus éloigné du fond de la vallée. Pour quelles raisons Pierre Wyllenchy détenait-il les droits sur cet alpage ? Quelle place occupait-il réellement au mont Durand ? Employait-il des paysans locaux pour gérer l'alpage ? Ce sont des questions que nous ne parvenons pas à résoudre. Mais il devait probablement détenir des parts dans le consortage qui gérait l'alpage, voire en être le chef. Et ce consortage, dont nous ne connaissons pas la composition pour le début du XIV^e siècle devait être composé majoritairement de Bagnards (ou Vollégeards), mais aussi, comme nous venons de le voir, de consorts issus de la Valpelline.

¹⁵⁵ Nous inscrivons en *italique* suivi du mot latin original lorsque nous avons des doutes de traduction.

¹⁵⁶ AASM, JUS 2/1/2, fol 47r. Traduction personnelle : « Item P. Wyllenchy fecit clamam de Bruneto Thieston et Battano de violencia et de perforx dicens quod occupaverunt quandam [b]ara(.) in monte de Dureyn et in ipsa edificaverunt et estram fecerunt de qua barmia? Johannes de Monthez quondam et liberi ipsius per se vel per alium erant in possessione et ibi edificaverant ».

¹⁵⁷ TAMINI Jean-Emile, *op. cit.* p. 174.

¹⁵⁸ AASM, JUS 2/1/2, fol 13r et 18r : « P[etri] Wyllenchy de Hauthiez ».

Ensuite, une autre plainte relate le premier conflit documenté de l'histoire de Charmontane entre paysans de la même vallée ! Nous comprenons que dans le fonctionnement des consortages, ce n'étaient pas forcément les habitants les plus proches qui jouissaient de ces terres :

« Le même jour également, Pierre Wyllenchy a porté plainte pour violence et *infractio* [en latin : *perfors*] contre Willermet, fils de feu Léonard de la *Crête* [en latin : *Crista*]¹⁵⁹ de Lourtier, et Willermod, le fils de feu Willermet de la *Crête* de Lourtier, [...], le même Pierre disant que les susdits frères et Willermet se sont réservés pour eux-mêmes, cette année, le droit de ce même pâturages tenu par Pierre au nom des enfants de Jean de Monthey sur l'alpe de Durand »¹⁶⁰.

Ces conflits avec des gens de Lourtier, l'un des villages les plus avancés dans le haut de la vallée, nous confirment que la gestion de l'alpage était livrée à un consortage de droit privé. Déjà à cette époque, cet alpage semble bien loin de l'utilisation réservée à la *communitas* qui, de fait, aurait dû permettre aux gens de Lourtier d'en profiter. La raison de la discorde ? Ces perturbateurs ont construit leurs édifices et planté leurs légumes :

« De même, qu'ils ont eux-mêmes, à un certain moment, creusé une partie de deux chalets sur ledit alpage et l'ont fermé, se l'appropriant, plantant des navets dans les champs et au préjudice du même Pierre et des autres consorts dudit alpage et qu'ils ont creusé et fait du foin sur tous les pâturages dudit alpage pendant l'été lorsque les animaux sont sur ladite alpe et utilisés et qu'ils doivent se nourrir de tous lesdits pâturages au-delà de leur volonté »¹⁶¹.

Nous sommes donc témoins d'un conflit d'utilisation des terres à des fins agricoles. Si les uns veulent alper leur bétail, d'autres vont même jusqu'à planter des légumes à 2000m d'altitude ! Deux réflexions peuvent être portées : la population bagnarde (au même titre que d'autres populations médiévales) vit en partie de la céréaliculture ; l'élevage comme unique activité reste

¹⁵⁹ Un alpage du val de Bagnes, difficilement situable, se nomme Crête-Sèche [en latin : *Crista Sicca*] organisé aussi en consortage (AASM, REC 0/0/23/5). Peut-être qu'il s'agit là d'un consort de cet alpage.

¹⁶⁰ AASM, JUS 2/1/2, fol 60r. Traduction personnelle : « Item eodem die, P. Wyllenchi fecit clamam de violencia et de perfors de Willermeto, filio quondam Lyonardi de Crista de Lurtyer et Willermodo, filio quondam Willermeti de Crista de Lurtyer [...] dicens idem P. quod predicti fratres et Willermetus hoc anno retinuerunt sibi jus alpegiorum ipsum P. contingentem nomine liberorum Johannis de Monthez in alpe Dureyn ».

¹⁶¹ AASM, JUS 2/1/2, fol 60. Traduction personnelle : « Item quod ipse foderunt quondam partem dou Chales dicte alpis et clausurunt ipsum sibi appropriando faciendo rapas in campnum et prejudicium ipsius P. et aliorum consortium dicte alpis et quod ipsi caverunt et fenum fecerunt omnibus pascuis dicte alpis tempore estive quo animalia sunt in alpe predicta et uti pasci debent de dictis pascuis omnibus ultra voluntatem suam ».

réservé à une élite probablement un peu plus riche, la majorité des familles détenant une bête ou deux pour leur consommation personnelle uniquement.

Sur la même lancée, nous possédons encore un document susceptible de nous indiquer les droits de possession au mont Durand au XIV^e siècle. Dans un acte de vente de 1346, il est écrit que Mermod de Montagnier¹⁶² vend au chanoine Henri de Chatoney, au nom de l'Abbaye de Saint-Maurice :

« la sixième partie du mont des Aroles depuis le lieu de Mauvoisin jusqu'à la Fenêtre avec la sixième partie du bâtiment y existant et le tiers d'une grande chaudière et tous les autres récipients qui se trouvent dans le bâtiment, pour 20 sous »¹⁶³.

Nous comprenons, et soutenons donc ce que nous formulions jusqu'à présent : la dénomination de mont Durand désigne un ensemble d'alpages sis autour de cette montagne et que la gestion est louée à un consortage privé. Ensuite, ce même document nous apporte une lumière supplémentaire car il mentionne les parties prenantes de la vente : nous avons effectivement une vente de la part d'un consort bagnard à un représentant de l'abbaye de Saint-Maurice. Difficile de savoir si l'abbaye achète ce droit pour en faire usage ou non. Mais ce que l'on sait, c'est que l'abbaye rachetait souvent des droits à des particuliers endettés puis les gardait ou les revendait.

Dans ce cas, c'est une revente de ce même droit qui a lieu deux ans plus tard. Cela peut nous faire penser qu'elle l'a certainement acquis pour absoudre une éventuelle dette du paysan de Montagnié. La part sera revendue, en 1348, à Perrod Quentin de Sembrancher : un village qui ne fait pas partie du val de Bagnes, mais qui se trouve à son embouchure. Les droits de consortage sont donc bel et bien des droits privés que l'on peut vendre, plus ou moins librement. Au passage, relevons que l'abbaye semble accaparer un petit bénéfice en revendant la part pour « vingt sous, deux deniers de service et autant de plait »¹⁶⁴. Soit deux deniers de service et deux deniers de plait en plus qu'elle ne l'avait acheté.

Au XIV^e siècle et avant la Grande peste de 1349, les alpages du mont Durand appartenaient, non pas aux Bagnards dans leur ensemble, mais à un consortage de droit privé dans lequel figuraient autant des gens de Bagnes, de Vollèges ou de Sembrancher et probablement des gens de la

¹⁶² Village du Val de Bagnes.

¹⁶³ AASM, CHA 13/4/9. Traduction ESCHMANN Muriel, 2009 : « [...] Videlicet sextam partem montis des Aroles a loco de Mavissyn usque ad Fenestram et sextam partem domus seu chavane existentis in dicto monte unacum tertia parte unii magni cacabi et omnium aliorum vasorum que sunt et reperiuntur in dicta chavane, et hoc pro precio viginti solidorum maur [...] ».

¹⁶⁴ AASM, CHA 13/4/10. Traduction ESCHMANN Muriel, 2009 : « [...] pro precio viginti solidorum maur., 2 denariorum de servicio annuali et totidem de placito [...] ».

Valpelline. Une inconnue reste latente : est-ce que ces droits s'étendaient uniquement sur la rive gauche de la Dranse (territoire actuel de l'alpage de Charmontane) ou comprenaient-ils la rive droite ? Nous partons du principe que les deux rives étaient comprises dans ce consortage.

La transition valdôtaine

Le premier document que nous connaissons après le passage dévastateur de la Grande peste est *Les comptes de la chatellenie de Quart et Oyace (1377-1399)*¹⁶⁵. Cette fois-ci, entre 1377 et 1399, l'alpage ne semble plus gardé par des paysans bagnards mais par des Valdôtains. Autre considération importante, les noms *mons Durando*, *mons Durand*, *mons Durant*, sont utilisés plus d'une cinquantaine de fois dans dix-neuf notes de transactions comptables de cet ouvrage de plus de 1600 pages, or il n'est jamais fait mention de Charmontane précisément. Il semblerait alors, comme nous l'avons vu précédemment, qu'ils alpent au-delà la Dranse. Dès lors, avec ce document, nous pouvons attribuer la remise de l'alpage à des Valdôtains à 1378, au plus tard, et non à 1398, lorsqu'il est mis en fief aux frères Bocza, comme l'annonçait la littérature. Enfin, ce document contient de nombreuses informations précieuses qui pourraient nous éclairer sur les conditions du travail paysan à cette époque et notamment sur la gestion de l'alpage. Toutefois, devant concentrer notre recherche sur le conflit, nous n'avons retenu que l'essentiel de ce document. Nous avons sélectionné deux passages très instructifs, que nous traduisons dans leur intégralité :

« Pareillement, il [le responsable administratif] rend compte qu'il a reçue pour le pâturage de la montagne appelée de Durand par la main de Jean, dit Charles de Ollomont, et ses consorts, les bergers de ladite montagne. Ledit pâturage est alpé depuis la fête de la naissance du bienheureux Jean, ou à peu près, jusqu'à la Saint-Michel, avec des bêtes individuelles qui sont amenées à ladite montagne pour paître et engraisser [...] »¹⁶⁶.

Ainsi, notre première mention fait part d'un certain Jean-Charles de Ollomont ainsi que de ses consorts (*eius socii*). Nous sommes donc bel et bien témoins d'un consortage valdôtain exploitant les alpages du mont Durand en l'an 1378, soit vingt ans avant l'inféodation présumée aux nobles Bocza et trente-deux ans après la dernière trace de consortage bagnard. Entre-deux que s'est-il passé ? Sans doute que la période pesteuse a fait délaissé l'alpage aux Bagnards et que petit à petit, les Valdôtains ont accaparé les droits.

¹⁶⁵ PESSION Anselmo, *op. cit.*, (CCQO).

¹⁶⁶ CCQO, v. I, p. 164. Traduction personnelle : « Idem reddit computum quod recepit pro pasqueragio montis vocati de Durand per manum Johannis, dicti Charles, de Olomont, et eius socii, pastorum dicti montis, et levatur dictum pasqueragium a festo nativitatis beati Johannis, vel circa, usque ad festum beati Michaelis, de singulis bestiis que mictuntur ad dictum montem ad pasquandum et impinguandum ».

Nous recevons aussi d'éclairantes informations sur le temps d'estive : l'alpage devait être alpé de la Saint-Jean, soit environ du 21 juin, à la Saint-Michel, soit autour du 29 septembre. Il était donc occupé durant plus de trois mois, ce qui est assez long pour un alpage de cette altitude et qui prouve peut-être l'étendue sur plusieurs niveaux : soit de Mauvoisin, qui se tient à moins de 2000m, jusqu'à Charmontane à 2500 m.

Ce personnage, Jean-Charles de Ollomont, tiendra l'alpe au moins jusqu'en 1383, l'année 1384 n'étant pas alpée à cause d'une guerre avec les Valaisans.

« [...] et pour l'année du Seigneur mille trois-cent huitante-quatre, rien ne lui [à Jean-Charles de Ollomont] sera attribué, parce qu'il n'y avait pas de bêtes dans ladite montagne cette même année, à cause de la guerre qui opposa le Seigneur aux gens du Valais »¹⁶⁷

Puis, nous ne parvenons pas vraiment à savoir ce qu'il s'est passé : Jean-Charles d'Ollomont est-il décédé ? Dans tous les cas, il semble avoir perdu les droits, car en 1386, c'est Jacques Canali de Dova qui obtient les droits sur l'alpage¹⁶⁸. Cette information nous est confirmée par un autre document dans lequel Amédée VII confirme l'albergement de l'alpage par le châtelain de Quart Hugues Garnier, en 1385 déjà¹⁶⁹. Qui que ce soit, les alpages du mont Durand sont bel et bien gérés, depuis 1378 au moins, par des consorts valdôtains.

Les inconnues

Finalement, rappelons que la littérature que nous avons réunie attribue le début du conflit à l'albergement fait par Amédée VIII aux frères Bocza en 1398. En effet, ils seraient eux-mêmes responsables de la sous-location de l'alpage à des « consorts valdostains qui l'exploitèrent durant près d'un siècle »¹⁷⁰. D'après nos recherches, nous pouvons nuancer cette information et assurer que des consorts valdôtains étaient sur l'alpe depuis 1378, voire depuis 1306 en collaboration avec les Bagnards. De plus, nous pouvons ajouter que les prémices du conflit ne semblent pas apparaître avec les consorts valdotains, mais existaient déjà avec les précédents consortages.

Le document de 1398 censé alberger définitivement l'alpe aux frères Bocza reste aujourd'hui introuvable. Seul un document de 1437 mentionne qu'Amédée, duc de Savoie, donna :

¹⁶⁷ CCQO, v. III p. 189. Traduction personnelle : « et pro anno Domini millesimo tercentesimo octuagesimo quarto, nichil allocatur eidem quia in dicto monte nulle bestie fuerunt ipso anno, propter guerram que fuit inter dominum et illos de Vallesia ».

¹⁶⁸ CCQO, v. IV, p. 87. Traduction personnelle : « Receptit a Jaquimino de Canali de Dovia pro monte et pascuis de Durando sibi imperpetuum albergatis per dictum castellanum ».

¹⁶⁹ ACBg, P4.

¹⁷⁰ CARRON Maurice, *op. cit.*, p. 132.

« [...] en fief perpétuel aux frères Anthony et Nicolas de Bocza [...] la montagne et les pâturages d'altitude du nom de Durand existant au-dessus des monts de la vallée de Bagnes pénétrée par la fenêtre de Durand au-dessus d'Ollomont à partir de la vallée d'Aoste et partout où existait ledit pâturage au-dessous de la montagne de Durant jusqu'au lieudit Mauvoisin [...] l'an du seigneur 1398 »¹⁷¹.

Nous en déduisons donc que cette information est correcte, du moins si le document de 1437 est fiable, car nous ne possédons pas de preuve écrite que l'albergement a vraiment eu lieu en 1398¹⁷². Relevons tout de même que ce document de 1437 est produit par les Valdôtains eux-mêmes, dans la « maison des héritiers du feu noble Nycolleti de Boczaz »¹⁷³, pour affirmer leurs droits. L'information est donc à prendre avec précaution. Quoiqu'il en soit, l'alpage est et reste aux mains de seigneurs valdôtains depuis le XIIIe siècle par la seigneurie de Quart. Quand et comment il est passé aux mains des Bocza n'est peut-être pas si important.

Néanmoins, la position de Maurice Carron, selon laquelle ce sont les frères Bocza qui, les premiers, louèrent l'alpage aux Valdôtains est intrigante. En effet, il ne parle pas de consorts valdôtains avant cette date de 1398, bien que connaissant la présence de la famille valdôtaine de Quart dans cette vallée : savait-il que dès 1378, au plus tard, des consorts valdôtains alpaient Charmontane ? Sûrement que la documentation lui faisant défaut, il est parti du principe que les consorts sont arrivés avec la famille Bocza en se basant sur ce document de 1437. En outre, quelques questions restent ouvertes : à quel moment l'alpage est-il passé des mains des consorts de Pierre Wyllenchy à ceux de Jean-Charles d'Ollomont ? Quelle était la structure du consortage durant tout le XIIIe et XIVe siècles ? Les Bagnards avaient-ils vraiment possession de ce fond de vallée malgré un consortage de droit privé ?

Il semblerait qu'avant la Grande peste c'est la cohabitation qui prévalait entre les deux communautés et qu'ensuite les Bagnards aient été exclus du consortage. Rappelons que l'exploitation de l'alpage par des personnes non-bagnardes ne semble pas poser de grands problèmes au XIVe siècle, étant donné l'absence de conflit d'envergure dans les documents d'archives. L'importante dépopulation, entre 25% et 50% dans l'actuel district d'Entremont, due

¹⁷¹ ACBg, P8, fol 1r/v. + 2r/v. Traduction personnelle : « [...] perpetuum feudi Anthonio et Nicola de Bocza fratibus [...] montem et pasuum montis vocatum de durant existentem supra montis vallis de bagnes intrando per fenestram du durant supra olomon a parte vallis auguste ubicumque dictum pasuum infra dictum montem de durant existat a loco dicto malvisin [...] Anno domini millesimo tercentesimo nonagesimo octavo ».

¹⁷² Un document, qui relate un conflit qui a lieu à Charmontane en 1398, existe bel et bien (AASM, CHA 8/1/13). Nous n'avons pas pu nous y plonger entièrement mais il semblerait qu'il ne parle pas des frères Bocza. Dans tous les cas, l'acte officiel de l'albergement aux deux frères reste introuvable.

¹⁷³ ACBg, P8, fol. 1r. Traduction personnelle : « in domo heredum quondam nobilis nycolleti de boczaz ».

à la Grande peste, en est sûrement pour quelque chose¹⁷⁴. Avant celle-ci, l'entente semble avoir été de mise entre les voisins bagnards et valdôtains. Le premier conflit d'importance, car relayé par l'abbé de Saint-Maurice au duc de Savoie, a lieu en 1398, lorsque des Valdôtains sont accusés de divers délits autour la montagne de Durand¹⁷⁵. Toutefois, ce n'est qu'au XVe puis réellement au XVIe siècle que le conflit prendra l'ampleur qu'on lui connaît.

Les prémices du conflit

Un procès décrit comme agité a lieu en 1437. Comme pour d'autres documents cités dans ce chapitre, nous n'avons pas pu prendre le temps de tout transcrire et traduire. La masse documentaire étant trop importante, nous nous fions donc à des résumés écrits de la main des archivistes. De plus, cette période étant bien connue de la littérature, nous avons préféré concentrer nos forces sur le XIVe et sur l'analyse du tournant du conflit entre 1541 et 1551. Faisons alors un rapide tour d'horizon.

Les antécédents du XVe siècle

Le document de 1437 est la seule référence que nous possédons au XVe siècle. Nous comprenons que si la possession de l'alpe était sujette à conflit à cette époque, c'est dans des mesures toutes relatives qui n'ont rien à voir avec le XVIe siècle.

Rappelons, en outre, que cette période connaît de grandes instabilités démographiques depuis 1349. La peste revient régulièrement de façon endémique et très mortelle. Il est difficile de faire un état des lieux précis de l'impact des épidémies de peste successives entre le XIVe et le XVIe siècle en Valais et dans le val de Bagnes. La récurrence et la manière dont elle fait apparition, jamais de manière uniformisée à travers le territoire, nous empêche d'avoir un état des lieux exhaustif. Néanmoins, basons-nous sur ce qu'il se passe dans les grandes lignes. Nous savons que les épidémies reviennent de manière chroniques et violentes de 1349 jusqu'aux années 1420 avant de se calmer¹⁷⁶. Notre document de 1437 semble donc s'inscrire dans une période d'amorce de reprise démographique, bien que saccadée par des retours constants de l'épidémie, qui peut nourrir des ambitions bagnardes. Mais la peste ne disparaît pas et marque constamment les populations. Selon Jules-Bernard Bertrand, le fléau parcourt sans interruption le Valais de haut en bas entre 1463 et 1482, puis à nouveau entre 1492 et 1495 au point que le duc de Milan

¹⁷⁴ DUBUIS Pierre, *op. cit.*, 1990, p. 43.

¹⁷⁵ AASM, 8/1/13.

¹⁷⁶ DUBUIS Pierre, *op. cit.*, 1994.

ferme ses frontières avec le Valais¹⁷⁷. Une chronique de Savoie¹⁷⁸, rapportée par ce même Bertrand, ainsi que le témoignage de l'archiviste Carron¹⁷⁹, nous permettent de penser que cette fin de XVe siècle fut éprouvante pour la population du val de Bagnes. La légende rapporte que la période fut si rude que « la plupart des foins n'ont pas été fauchés, ni les blés coupés, que les vaches paissaient à l'abandon sur les propriétés, faute de maîtres »¹⁸⁰. L'historien Mathieu Aymon a, quant à lui, étudié des testaments de pestiférés et reconnaît une présence de la peste jusqu'en 1537, en passant par une année 1532 intense suite à deux années de disette en Valais¹⁸¹. Rajoutons aux crises épidémiques une crise politique : entre 1475 et 1477 les Valaisans conquièrent le Bas-Valais jusqu'à Saint-Maurice. Ces considérations nous permettent de penser que les alpages du mont Durand restent, durant le XVe siècle, relativement épargnés par les conflits.

Concluons donc que, cette période n'est pas très intéressante car aucun grand bouleversement n'a lieu concernant la possession des alpages du mont Durand et que les quelques conflits qui existent n'ont pas les moyens juridiques et politiques de changer la situation. Néanmoins, cette période agitée fait du bruit et pose les jalons de ce qui arrivera plus tard. Preuve en est, l'audition de témoins ordonnée en 1517 par un lieutenant du prince-évêque Mathieu Schiner, le chanoine Jean Asper.

L'enquête de 1517

Le XVI^e siècle connaît une cristallisation des rapports entre Bagnards et Valdôtains. En 1517, un conflit éclate autour de l'alpage du Lancet, situé sur la rive droite de la Dranse, car les Bagnards seraient venus alper leurs bêtes, ce qui entraîne le mécontentement des Valdôtains, qui, en réponse, pillèrent leurs biens¹⁸². Afin de faire la lumière sur ce conflit, le chanoine Asper, commande une enquête dans le val de Bagnes afin de comprendre les droits relatifs sur ces alpages et depuis quand les consorts valdôtains sont en possession de l'alpe. Onze témoins, tous bagnards, sont entendus. Nous connaissons leurs identités : « Guillaume Perraudin de Lourtier, 80 ans ; Matthieu Blanc de Montagnier, 80 ans ; Martin Deurin, 80 ans ; Jacques Maret, de Champsec, 80 ans ; Amédée du Cretton, 75 ans ; Jacques du Cretton de Montagnier, 55 ans ;

¹⁷⁷ BERTRAND Jules-Bernard, « Notes sur la santé publique et la médecine en Valais jusqu'au milieu du XIX^e siècle », in : *Annales valaisannes : bulletin trimestriel de la Société d'histoire du Valais romand*, vol. 3, no 4, 1939, pp. 603-662.

¹⁷⁸ « 1482, une comète horrible apparut en ce temps-là dont advint au monde une prodigieuse sécheresse et une infinité de mortelles maladies et pestilences » in : BERTRAND Jules-Bernard, *op. cit.*, p. 612.

¹⁷⁹ CARRON Maurice, *op. cit.*, pp. 131-132.

¹⁸⁰ *Ibid.*, p. 132.

¹⁸¹ AYMON Mathieu, *Mourir de la peste dans le Valais du bas Moyen Âge (1458-1537)*, à paraître, 2025, p. 9.

¹⁸² CARRON Maurice, *op. cit.*, p. 133.

Pierre Fusey de Bagnes, 80 ans ; François Filliez de Lourtier, 64 ans ; Jean Battanoz de Bruson ; Antoine Boschey de Lourtier, 60 ans ; Aymon Rossoz, 54 ans »¹⁸³. De vieux paysans qui auraient connu la situation avant l'invasion valaisanne de 1475-1477. Soyons aussi attentifs à l'âge des témoins et à la date tardive de leurs témoignages. Ceux-ci arrivent près de quarante ans après les faits. Les souvenirs ont largement eu le temps de se déformer. De plus, cette enquête est faite à un moment où les Bagnards sont échauffés par le pillage qu'ils viennent de subir et veulent « récupérer » leurs droits. En outre, l'enquête étant effectuée du côté valaisan uniquement, il est difficile de posséder une vision objective de la situation.

La déposition d'un témoin, Vulliet Perrodin de Lourtier, nous offre un bon résumé de la situation au début du XVI^e siècle :

« [...] les monts de Durands commencent en Malvysin, soit depuis la joeur de Malvysin, qui est en çà du châet de Plan-Durand, du côté de Bagnes, - et s'étend jusqu'au sommet des montagnes de la vallée de Bagnes, du côté des fenêtres d'Ollomont et des Ayaces, des deux côtés de la Dranse.

De tout temps qu'il se souvient, les hommes de Bagnes purent paître librement sur ces montagnes, excepté sur le challet de Charmontannaz, qui est sur le revers en Cà de la Dranse, qui va du challet de Bussine à la fenêtre d'Ollomont, une certaine « roysia » entre deux. Ce mont de Charmontannaz était occupé par des consorts valdôtains Des longtemps avant la guerre, ces consorts étaient M. François de la Tour, seigneur de Montagnier, Jaquet de Biollaz notaire, Jacob Guyaz, Vulliermet Placzoz, Pre Gillioz, Jn Placzoz, Girard et Jean Coctier, et d'autres.

Après la guerre [peut-être celle de l'invasion valaisanne en 1476], et la mortalité (qui régna dans la vallée de Bagnes avant la guerre), les consorts occupèrent aussi le Lancet, Champryon, et la Balmaz, par grâce spéciale de ceux de Bagnes, qui étaient peu nombreux, et qui, par la guerre, avaient perdu leur bétail. Ainsi, ils y tolérèrent ceux de Charmontannaz, pour ne pas laisser perdre l'herbe »¹⁸⁴.

Relevons que parmi les consorts valdôtains figure François de la Tour, seigneur de Montagnier. Sa famille détient, en fief de l'abbaye, des droits sur le village de Montagnier depuis 1269 au moins¹⁸⁵. Alors que peut bien signifier cela ? L'information est lacunaire et issue de cette unique mention venant d'un témoignage fait par une personne âgée plus de quarante ans après les faits. Difficile donc d'y accorder beaucoup de crédit, mais elle mérite tout de même que l'on s'y attarde un

¹⁸³ ACBg, P40. Traduction MILLOUD M.A., 1896.

¹⁸⁴ ACBg, P40. Traduction MILLILOUD M.A., 1896.

¹⁸⁵ AASM, 9/2/11.

instant. Selon ce témoignage le consortage valdôtain n'aurait donc pas été uniquement valdôtain puisqu'un noble valaisan, seigneur en terre bagnarde, en aurait fait partie. Cette supposition renforce la légitimité du consortage. A moins qu'en mentionnant François de la Tour le témoin cherche à discréditer le consortage ? En effet, des recherches menées par Christine Payot sur la sorcellerie dans le val de Bagnes ont relevé que François de la Tour a été brûlé vif en 1462 pour sorcellerie¹⁸⁶. Riche propriétaire possédant du reste un certain pouvoir politique, il était l'homme à éliminer. Ce fut chose faite ! La mobilisation d'un condamné pour sorcellerie dans l'enquête de 1517 était-elle une façon d'inculper tout le consortage valdôtain ? L'hypothèse peut tenir la route. Quoiqu'il en soit, difficile de donner trop de crédit à cette anecdote.

Ensuite, dans leurs dépositions, les témoins proposent plusieurs explications quant à la présence valdôtaine sur Charmontane. Pour certains, c'est pour ne pas perdre l'herbe de l'alpage à une période où les Bagnards n'avaient plus assez de bétail, à cause d'épizootie et des guerres entre Valaisans et Savoyards. Mais la venue de bétail valdôtain n'était pas bien vue de tous, certains craignant que « si nous laissons amener des veaux, ils amèneront ensuite des modzons et des vaches [...] et s'en feront titre »¹⁸⁷. Un autre témoin avance que la raison est nuptiale : en effet, selon, lui « plusieurs femmes étaient d'un côté et de l'autre »¹⁸⁸ ce qui signifie peut-être que des mariages avaient eu lieu entre les deux communautés et auraient obligé les Bagnards à accepter la présence valdôtaine. En outre, un témoin relève que les Valdôtains, conscients que les alpages appartenaient aux Bagnards, précisaient qu'ils entretenaient mieux l'herbe qu'eux et étaient donc légitimes. Tous les arguments sont bons pour légitimer sa présence sur l'alpe.

Deux autres témoignages sont intéressants à relever. Premièrement, celui de Martin Deurin, qui alpaît ces lieux avant la guerre, donc avant 1476 :

« Un jour vint un Valdôtain nommé Clément Falcoz, se disant châtelain. C'était un des consorts de Charmontannaz, qui voulait amener son bétail sur d'autres montagnes, et qui lui ordonna, avec menace de punition, à lui et au Grand Pierre, valaisan, serviteur de François de la Tour, de cesser d'y paître. Il refusa, et chassa les bêtes du Valdôtain. Celui-ci voulut le saisir ; il résista et jeta à terre sous lui ledit Clément. Celui-ci, jurant, lui ordonna de le suivre au château de Quart ; mais il refusa »¹⁸⁹

¹⁸⁶ PAYOT Christine, « Agnès, François, Jean et les autres », in : DESLARZES-MAY Sandra, PAYOT Christine, DESLARZES Bertrand et al., *Bagnes imaginée, Bagnes vécue, 1150-2000*, Le Châble : Musée de Bagnes, 2000, pp. 64-99.

¹⁸⁷ ACBg, P40. Traduction MILLOUD M.A., 1896.

¹⁸⁸ *Ibid.*

¹⁸⁹ ACBg, P40. Traduction MILLOUD M.A., 1896.

Plusieurs points méritent notre attention. Tout d'abord, François de la Tour est ici mentionné comme seigneur valaisan alors qu'avant il était considéré comme consort avec les valdôtains. Il faut croire, s'il était vraiment consort, qu'il est l'exception qui confirme la règle : le seul valaisan, dont nous avons une trace, qui aurait été consort avec les Valdôtains après la Grande peste ! Puis, ce document atteste de la présence valdôtaine à Charmontane. Une présence qui semble devoir cohabiter avec des paysans bagnards occupant des alpages à proximité. Ensuite, nous remarquons que la superposition des juridictions semble permettre le conflit : en effet, comme nous l'avons vu cette région est sous domination à la fois valdôtaine et abbatiale. Le probable châtelain tente alors de faire pression sur les Bagnards, eux-mêmes sujet du seigneur de Montagnier François de la Tour. Le château de Quart, encore présent à cette époque, est là pour affirmer le pouvoir valdôtain.

Ensuite, nous avons le témoignage d'Amédée du Cretton, qui fut sur les monts de Durand pendant 18 ans, dont trois avant la guerre. Il reconnaît le rôle du duc de Savoie :

« [...] il a toujours entendu dire par son père et par ses parents, que les Valdôtains n'avaient aucun titre sur ces monts, excepté sur celui de Charmontannaz, qu'ils s'étaient appropriés, et pour lequel ils s'étaient inféodés au duc de Savoie, pour avoir plus de sûreté »¹⁹⁰.

Si cette enquête ne nous permet pas de déterminer précisément qui détient les droits pour les alpages du mont Durand autre que Charmontane, nous avons la confirmation que la possession des alpages du mont Durand est floue et mouvante, puisqu'il est difficile de connaître précisément qui possède les droits à chaque période.

Finalement, le plus important pour nous, restent les conséquences qui découlent de cette enquête. La Diète valaisanne veut que la situation se décante. Le 15 juillet 1518, le Bailli (le chef de la Diète), et les représentants des Sept Dizains écrivent au duc de Savoie :

« Nous envoyons nos députés épris de paix, afin que, lors de la diète fixée lundi prochain, ils éliminent les différences entre les sujets communs d'Aoste et de Bagnes et établissent les limites des parties »¹⁹¹.

Aussitôt, ces députés reconnaissent deux semaines plus tard que les gens d'Aoste sont propriétaire dudit alpage [de Durand] mais demandent qu'une rencontre soit organisée afin que

¹⁹⁰ *Ibid.*

¹⁹¹ WLA I, n°128, p. 687. Traduction personnelle : « mittimus deputatos nostros pacis amatores, ut in constituta dieta die Lune proximo differentias inter communes subditos Augustenses et de Bagnies tollant ac partibus limites constituent ».

les témoins et les preuves concernant les limites de l'alpage soient présentées¹⁹². Les Valdôtains abusant beaucoup des limites, les Bagnards, irrités, demandent qu'une visite locale soit prévue¹⁹³. Aux vues des difficultés à s'entendre, la demande est acceptée et la Diète convie les Valdôtains à venir comparaître à Sembrancher en 1519¹⁹⁴.

Une tentative de délimitation

Une rencontre à Sembrancher confirme les limites qui étaient déjà en vigueur, et la diète valaisanne certifie, à la fin de l'été 1520, la sentence arbitrale, qui y fut signée :

« [...] nous louons, approuvons et ratifions l'ensemble des dispositions contenues dans les mêmes instruments, et nous voulons que ces décisions de la diète soient approuvées et appréciées des hommes de Bagnes. Et nous décrétons que chaque point contenu dans lesdites sentences doit être observé et respecté pour des temps perpétuels de manière inviolable et sans concession »¹⁹⁵.

Mais la situation ne doit pas convenir à tout le monde, car la Diète prononçait en début d'année une sentence en faveur des Bagnards dans l'affaire du mont Durand¹⁹⁶. Puis le duc de Savoie se voit obligé de rappeler la Diète à l'ordre à la fin de la saison estivale, le 29 octobre, pour l'inviter à faire respecter par leurs gens de Bagnes la sentence arbitrale de Sembrancher¹⁹⁷.

La situation est d'autant plus floue que la Diète semble contredire la position de l'évêque. En effet, elle reconnaît, depuis 1517, les droits des consorts valdôtains. Avons-nous là peut-être une conséquence de la bataille de Marignan en 1515, qui est une défaite pour l'évêque Schiner et qui offre l'occasion aux Sept Dizains d'élargir leur compétences politiques¹⁹⁸ ? C'est fort probable. Cette sentence n'a pas dû avoir de conséquences immédiates car il faut attendre neuf ans pour qu'une visite soit enfin organisée sur l'alpe de Durand.

Enfin, en 1528, la visite demandée par les Bagnards est organisée en présence des députés valaisans et valdôtains. Ces derniers prouvent détenir la montagne de Durand grâce à un grand nombre de titres présentés et revendiquent également l'usage d'une partie de la forêt de

¹⁹² WLA I, n°129, p. 687.

¹⁹³ ACBg, P42.

¹⁹⁴ ACBg, P43.

¹⁹⁵ WLA II, n°10, p. 45. Traduction personnelle : « omnia et singula in eisdem instrumentis contenta laudamus, approbamus et ratificamus ac ea de dietis hominibus de Bagnies rata et grata habere volumus et singula in sententiis predictis contenta decerimus perpetuis temporibus inviolabiliter et inconensse fore observanda et observari debere ».

¹⁹⁶ ACBg, P44.

¹⁹⁷ WLA II, n°10, p. 45.

¹⁹⁸ TRUFFER Bernard et al., *op. cit.*, 2022.

Boussine. Comme en 1519, l'évêque se prononce en défaveur des Bagnards et accepte ces revendications avec une contrepartie : les frais de la visite locale ainsi que les préjudices des pertes de 1517 sont à la charge des Valdôtains, soit 200 écus d'or. Cependant, l'acte ne mentionnant pas l'alpage de la Barmaz que les Bagnards occupent et que les Valdôtains revendiquent, la situation ne s'arrange pas et les Valdôtains ne paient pas les 200 écus promis, malgré la signature de l'acte¹⁹⁹.

Dès lors, les évènements s'enchaînent et prennent une ampleur considérable. Bagnards et Valdôtains ne parviendront plus à cohabiter et chaque partie tentera de vaincre en se référant à son seigneur et en mobilisant sa juridiction locale.

¹⁹⁹ ACBg, P55.

L'amplification et le tournant du conflit

Ayant abondamment décrit les origines du conflit et son déroulement sur deux siècles, il convient à présent de s'attarder sur le point de bascule de celui-ci, sur ces quelques années fatidiques où la situation devient irréversible. Les années 1541 et 1550 sont toutes deux marquées par la signature d'un important traité engageant la suite des droits sur l'alpage. En somme, nous arrivons au tournant d'un conflit de près de deux cents ans qui sera « résolu » en moins de dix ans. Ce dénouement est-il simplement le fruit d'un concours de circonstances ? Que nous apprend la vaste documentation existante sur ces dernières années de conflit ? Afin de répondre à ces interrogations avec une perception globale de la situation, nous éviterons de traiter le sujet, comme ce fut souvent le cas, d'une façon trop événementielle et chronologique. Notre approche se veut plus générale et analytique. Pour cela, comprenons d'abord la façon dont se règlent les conflits d'alpage entre les XIIIe et XVIe siècles.

Fabrice Mouthon a beaucoup travaillé sur les conflits d'alpage à l'époque médiévale. Son article, *Le règlement des conflits d'alpage dans les Alpes occidentales (XIIIe-XVIe siècle)*²⁰⁰, nous permet de cerner toutes les particularités de ce type de conflit. Selon lui, il y a deux principales sortes de conflits sur l'alpe : ceux qui opposent deux communautés et ceux qui opposent une (ou plusieurs) communauté(s) à un seigneur. Notre conflit appartient à la première catégorie qui regroupe majoritairement des conflits d'usages d'un territoire. Un héritage du fameux « monde plein » que connaît le Valais des XIIIe et XIVe siècles. L'analyse pertinente de cet historien nous propose une clef de compréhension bienvenue :

« Pour les communautés paysannes enfin, les droits sur l'estive se fondaient avant tout sur la coutume et le souvenir d'une fréquentation « immémoriale » de l'alpage »²⁰¹.

C'est justement ce souvenir « immémorial » que les Bagnards tentent sans cesse de mobiliser dans leur argumentaire, tel que nous le percevons lors de l'enquête de 1517. Mais, malheureusement, ils ont face à eux une communauté qui, pour sa part, détient des traces écrites de ses droits : une trace tangible reste plus facile à faire valoir dans un procès judiciaire.

Pour la communauté bagnarde, il a donc fallu user d'un moyen d'action plus fort et plus symbolique : la violence. A chaque fois, celle-ci était utilisée pour attirer l'attention sur son mécontentement, afin de faire pression sur le pouvoir seigneurial et d'affirmer publiquement ses droits. Car les communautés savaient bien que la justice seigneuriale ne leur permettait pas d'occuper un alpage qu'elles avaient conquis par la force. En revanche, la violence pouvait inciter

²⁰⁰ MOUTHON Fabrice, *op. cit.*, 2000, pp. 259-279.

²⁰¹ *Ibid.*, pp. 261-262.

la justice à réévaluer la situation et modifier les droits d'usage. Une méthode que les Valdôtains utiliseront aussi parfois.

Ensuite, relevons que ces rencontres entre communautés, qui sont en fait des séances de médiation et de conciliation, propres aux sociétés médiévales « sans État », n'étaient jamais organisées par les communautés elles-mêmes. Tel que le relève Mouthon, les communautés ne négociaient jamais directement entre elles mais utilisaient des arbitres venant des élites temporelles, voire spirituelles²⁰². Dans ce contexte, l'intervention des évêques et autres seigneurs n'est donc pas si extraordinaire. D'autant plus qu'estiver sur l'alpage d'une autre communauté pouvait être perçu comme une atteinte à l'autorité de ces derniers. Toutefois, la récurrence de leurs interventions n'est pas anodine et prouve peut-être l'intégration du conflit dans un contexte géopolitique plus large appuyé par les interventions de l'Empereur Charles Quint et du Pape Paul III. De plus, ceux-ci ont un intérêt économique à ce que leurs sujets s'entendent entre eux.

Finalement, la répétition même du conflit sur près de deux cents ans ne fait, elle aussi, pas tellement exception. En effet, pour Mouthon, ces conflits sont perpétuels et il est rare que la partie défavorisée par le jugement lâche l'affaire. Il mentionne même que certains conflits d'alpage ne se tarissent qu'aux XIXe-XXe siècles avec le déclin du pastoralisme²⁰³.

La délimitation controversée de l'alpage

Comme nous l'avons compris, la possession des alpages relatifs à la montagne de Durand provoquent de nombreuses discussions à travers les siècles, notamment au XVIe, à tel point que des députés valaisans et de la vallée d'Aoste, accompagnés de l'évêque de Sion, décident de se rencontrer sur les lieux et de convenir d'une démarcation en 1528. Au grand dam des Bagnards, il est convenu que « [...] la montagne de Durand avec ses pâturages alentours (*tranmaliis*)²⁰⁴ de Charmontannaz, de Chanrion et du Lancet »²⁰⁵ restent en mains des consorts valdôtains à condition que les Bagnards soient dédommagés des actes de 1517. Cette délimitation nous prouve qu'il n'est pas seulement question de Charmontane, mais de tous les alpages autour du mont Durand. Les Valdôtains prouvent posséder tous ces alpages et sont reconnus légitimes.

²⁰² MOUTHON Fabrice, *op. cit.*, 2000, pp. 270.

²⁰³ *Ibid.*, pp. 276.

²⁰⁴ *Tranmaliis* vient du patois valdôtain *tramail* ou *tramouail*, « station d'alpage utilisée en général avant de monter vers les pâturages de haute montagne », du verbe patois *tramoué*, « déplacer ». In : SUTER Henry, [en ligne], *Noms de lieux de Suisse romande, Savoie et environ*.

²⁰⁵ ACBg, P55, folio 2r. Traduction personnelle : « [...] montis de Durand cum suis *tranmaliis* de Charmontannaz de Chanrion e douz Lancet [...] ».

Une situation qui a dû irriter les paysans bagnards qui leur reconnaissent des droits sur Charmontane uniquement.

L'attitude du pouvoir épiscopal peut aussi nous étonner : accorder tant de liberté à ses adversaires aux dépens de ses sujets n'est pas des plus logique. Il faut croire que la juridiction était assez claire et forte et qu'il n'était pas si facile de la supplanter.

L'absence de l'abbé de Saint-Maurice dans les négociations révèle aussi un désaccord interne à la patrie valaisanne. En effet, depuis la conquête du Bas-Valais en 1476, l'évêque de Sion refuse de reconnaître que le val de Bagnes appartient à l'Abbaye de Saint-Maurice. Il faudra deux lettres du Pape au XVI^e siècle pour que la situation ne se règle²⁰⁶. Ce manque de solidarité et de collaboration entre seigneurs est connu de la période médiévale. Il peut être le symptôme d'une concurrence acharnée d'influence, tel que le relève Villinger pour le conflit de l'alpage de Bretaye au XIV^e siècle²⁰⁷. Son travail prouve que le comte, en réglant lui-même un conflit d'alpage et faisant fi de la juridiction abbatiale, écrase l'abbé au point de ne lui laisser aucune influence dans le procès. Pour Villinger, la conclusion est claire « ce simple conflit d'alpage [de Bretaye] est devenu dans ce cas, un objet de propagande savoyarde »²⁰⁸. Il est fort possible qu'au XVI^e siècle, le pouvoir épiscopal, souhaitant prendre le dessus sur l'abbaye, ne juge lui aussi pas pertinent de l'inviter à la table des négociations. Divisés, les seigneurs vivant en terres valaisannes ne sont donc pas assez outillés pour répondre aux attentes bagnardes.

Cette délimitation est ratifiée et, évidemment, ne satisfait pas grand monde. Alors, un marchand valaisan décide de venir jouer les trouble-fêtes.

Une conséquence de l'accord de 1528

Alors que l'évêque sédunois ne semble pas vouloir prendre le parti des Bagnards, son grand rival Georges Supersaxo s'en mêle juste avant de mourir. Décrit comme cupide et opportuniste, Supersaxo est un personnage influent et turbulent qui a connu l'excommunication, l'emprisonnement ainsi que la mise au ban de l'Empire. Sa rivalité avec l'évêque Schiner et son alliance avec la France ont failli plonger le Valais dans une guerre civile dans les années 1510²⁰⁹. Bien que la situation se soit calmée dans ses dernières années de vie, il essaya de jouer un rôle dans l'affaire du mont Durand.

²⁰⁶ GABBUD Jean-Yves, *op. cit.*, 1997, p. 32.

²⁰⁷ VILLINGER Emily, *op. cit.*

²⁰⁸ *Ibid.*, p. 49.

²⁰⁹ BELLWALD Werner, [en ligne], « Georges Supersaxo », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, (consulté en ligne le 22.11.2024).

Commerçant avec les Valdôtains par la fenêtre de Durand, Supersaxo écrit une lettre à ses partisans quelques mois avant sa mort, en 1529²¹⁰ :

« Les Valdôtains de la Valpelline louent l'alpage depuis au moins deux cents ans et doivent donc payer aux Valaisans (*Landschadft*) cinq florins de Savoie d'intérêt. Et ces *honnêtes* [en ancien allemand : *hadrig*] sujets de Bagnes, comme vous le savez bien se sont révoltés contre cela, de telle sorte que lors d'une diète devant les *patriotes* [en ancien allemand = *landlутten*] de la commune, ils m'ont offert la montagne, leur droit et leur dommage, en me demandant si je voulais l'obtenir légalement »²¹¹.

Toutefois, à en croire cette lettre, Supersaxo ne semble pas avoir les ressources nécessaires pour régler le conflit, car, alors qu'il traitait avec les Valdôtains, il fut invité par le duc de Savoie à comparaître devant le Pape. Mais il ne plaide pas et s'en félicite car l'affaire s'est terminée par une sentence arbitrale demandant aux Valdôtains de payer ce qu'ils avaient utilisé de longue date. Un paiement qui, selon lui, s'est fait « avec obéissance » (*gehorsamblich*)²¹².

Son témoignage nous prouve que les Valdôtains respectent les décisions prises par le pouvoir épiscopal et que ce dernier reconnaît, et même considère les droits des consorts sur les alpages du mont Durand. En plus de posséder des documents prouvant leur légitimité, les Valdôtains semblent coopérer. Difficile donc pour le pouvoir valaisan de défendre les revendications bagnardes.

L'intervention de Supersaxo en faveur des Bagnards ne doit pas non plus être vue comme une bonté. La légende mentionne de « célèbres foires de Chermontane »²¹³ qui se seraient tenues aux alentours des XIIe et XIIIe siècles²¹⁴. Ces foires auraient été concédées par le comte de Savoie aux Bagnards qui se plaignaient du monopole de la foire de Sembrancher, plus bas dans leur vallée, alors qu'ils avaient un accès direct avec la Valpelline. Mais n'ayant pu prouver leur existence par

²¹⁰ WLA, livre n°2, p. 318.

²¹¹ WLA, livre n°2, p. 321-322. Traduction personnelle : « Die Augstaller us Valpellina händ den berg ingehan under zweihundert oder me jaren und seind schuldig, der landschaft darumb zu bezalen funf Savojer gulden zins. Und so wir hadrig underthanen haben un Bagnes, wie ir wol wissend, hand sye alwegen ufrur gewiglet, so wyt, das uf eim landtag vor gemeiner landlутten botten mir den berg, irren rechten on schadenn, lutter hand ubergen, ob ich innen möchte mit recht erlangen ».

²¹² WLA, Livre n°2, p. 321-322.

²¹³ JACKY Ed. *L'élevage des espèces bovine, chevaline et mulassière en Valais*, Sion : Stations cantonales agricoles de Chateaufort, s.d., p. 44 ; SUTER Karl, *L'économie alpestre au Val de Bagnes (Valais), Essai géographique*, Saint-Maurice : Imprimerie rhodanique, s.d. (Aucune mention de ces foires n'a été repérée dans nos sources).

²¹⁴ Il nous est impossible, en l'état actuel de nos recherches, de quantifier l'importance et la longévité de cette foire d'altitude. Elle devait sans doute davantage relever d'échanges commerciaux directs entre montagnards de Bagnes et de la Valpelline comme il en reste des traces au XXe siècle.

des sources, il est difficile de s'y accorder trop d'intérêt. Quoiqu'il en soit, ce qui nous importe ici, c'est que ce passage de la fenêtre de Durand a connu durant toute son histoire des échanges commerciaux, ce qui en fait un point névralgique important pour le contrôle d'un territoire. En tout bon commerçant et homme d'affaires, Georges Supersaxo y percevait donc un intérêt certain.

Il décède cette même année 1529. Les Bagnards perdent donc un potentiel allié de taille pour convaincre l'évêque de prendre parti en leur faveur. La situation n'évoluant pas, ils commencent à s'impatienter. Mécontents et n'ayant personne pour défendre leurs intérêts, ils font preuve de violence à l'encontre des Valdôtains en 1537, sur l'alpage du Lancet notamment²¹⁵. A nouveau, la présence de conflits à cet endroit justifie l'une de nos hypothèses : les Valdôtains descendaient plus bas que l'alpage de Charmontane et, à cette période, c'est sûrement le cœur du conflit.

Les consorts valdôtains ne sont pas tout puissants pour autant. L'année suivante, ils se font confisquer par l'évêque valaisan du bois qu'ils avaient coupé dans une forêt qui ne leur appartenait pas²¹⁶. Le conflit de démarcation est donc l'épicentre du sujet, chacun s'arrogeant des droits supplémentaires et essayant d'intimider l'autre. Dès lors, la voie judiciaire est lourdement sollicitée et des procès sont intentés de part et d'autre. Ainsi, la communauté de la Valpelline fait un procès contre les hommes de la vallée de Bagnes en 1538²¹⁷ et les procureurs de Bagnes répliquent aussitôt contre celle-ci²¹⁸. Le tout chapeauté par l'évêque de Sion. Ces actes de procès prouvent l'importance des événements : nous retrouvons pour ces deux années (1538 et 1539) des dizaines de folios réunis dans différents cahiers et registres²¹⁹. Nous sommes donc témoins d'une situation extrêmement tendue à tous les échelons. Les communautés paysannes font usage de violence et chaque seigneur intente des procès judiciaires contre l'autre partie. Mais la situation est intenable et la voie judiciaire n'apporte pas de solutions satisfaisantes, au point qu'en juillet 1539, à nouveau, les Bagnards pillent les biens des consorts valdôtains afin de se rendre justice eux-mêmes. Ils se rendent à Charmontane, maltraitent les bergers, pillent le grenier, emportent la chaudière et autres vases à lait et enlèvent du bétail. Aussitôt, un décret du vice-bailli du Valais Jean de Platea enjoint aux Bagnards de restituer les

²¹⁵ ACBg, P65.

²¹⁶ ACBg, P64.

²¹⁷ ACBg, P66.

²¹⁸ ACBg, P71.

²¹⁹ ACBg, P64 à P71. Cette importante masse documentaire ne nous a malheureusement pas permis de nous attarder précisément sur leur contenu mais nous nous contentons de notices rédigées par les archivistes sur le dos mêmes des documents.

biens volés aux Valdôtains et de les laisser tranquilles²²⁰. Une tactique pour attirer l'attention sur leurs revendications : et cela fonctionne !

Cette fois, ç'en est trop. Il faut agir. En août 1539, la Diète reconnaît que les habitants de Bagnes ont été gravement lésés et que, étant sujets du pays, elle se doit de les protéger équitablement. Elle dépêche donc un représentant par Dizain, accompagné de l'évêque Adrien de Riedmatten, pour se rendre sur l'alpe de Durand afin de comprendre qui, des Bagnards ou des Valdôtains, ont vraiment été lésés. L'effort de médiation analyse tous les titres possédés par chaque partie et se veut le plus équitable possible. La Diète valaisanne souhaite que les deux parties puissent rivaliser avec leurs titres et droits, sans aucune conséquence négative pour elles. De plus, une volonté de porter ces informations aux communautés valdôtaines est annoncée, afin qu'elles puissent aussi protéger leurs droits²²¹. Indéniablement, le sort est défavorable aux Bagnards, car, une fois de plus, ils se sentent perdants et demandent une nouvelle fois une visite des lieux²²². Enfin, la Diète prie les Valdôtains de ne plus dépasser les limites qui leur étaient albergées originellement²²³.

Il n'y a donc, pour l'instant, dans les faits pas encore de réel soutien de la Diète envers la communauté bagnarde, bien qu'elle tente de la défendre. Elle reste sensible aux intérêts de la communauté, mais ne souhaite pas agir aux dépens de ses voisins valdôtains. Le conflit paraît donc sans fin.

Une trahison pour les Bagnards

Pour les Bagnards, la situation est difficile à digérer. En effet, à chaque fois qu'ils essayent d'obtenir justice auprès du pouvoir épiscopal de Sion et de la Diète, la sentence leur paraît défavorable. C'est le cas en 1518, lorsque le cardinal Schiner affirme que la montagne de Durand appartient aux consorts valdôtains, en 1528 quand les députés se rendent sur l'alpe, ainsi qu'en 1539, lorsque l'évêque Adrien de Riedmatten délimite la montagne, toujours en leur défaveur. Reconnaissons tout de même le soutien de la Diète valaisanne même si, dans les faits, elle n'apporte rien de concret. Alors, un an après cette dernière délimitation, les Bagnards sollicitent à nouveau l'évêque pour lui demander de revenir sur les précédents accords²²⁴.

Mais qu'est-ce qui justifie ces décisions constamment unilatérales ? Les seigneurs valaisans, qui ont reconquis cette région en 1476 ne devraient-ils pas être favorables aux requêtes bagnarde ?

²²⁰ ACBg, P69.

²²¹ WLA 3, p. 211 s.

²²² ACBg, P70.

²²³ ACBg, P67.

²²⁴ ACBg, P74.

La Diète, elle, semble plus encline à aller de l'avant, mais ne dispose toutefois pas encore du pouvoir nécessaire pour contredire les positions de l'évêque, malgré ses vellétés d'autonomie affirmées depuis la défaite de Marignan en 1515 : elle ne limite l'influence politique, administrative et judiciaire de l'évêque que par les statuts de 1571 qui « constatent par écrit le pouvoir des Dizains »²²⁵.

De plus, rappelons qu'à l'époque médiévale, les frontières sont moins bien délimitées qu'aujourd'hui et sur certains territoires, comme les alpages, la législation est maigre, le droit coutumier restant le « grand maître »²²⁶. Rappelons aussi que les alpages ne sont pas des *no man's land* où n'importe quel paysan peut y alper ses vaches, tout est très codifié. Et c'est ce fameux droit coutumier, appuyé par de nombreux documents attestant des droits valdôtains sur le mont Durand, qui sera le caillou dans la chaussure des Bagnards et des seigneurs valaisans. Dès lors que ces principes sont respectés, il est extrêmement difficile de démettre les consorts de leurs droits. Prendre l'alpage de force, au nez et à la barbe, non seulement des consorts, mais aussi des seigneurs de la Valpelline, sujets du duc et de l'évêque d'Aoste, eux-mêmes sujets du duc de Savoie, aurait été une provocation diplomatique qui n'en valait sûrement pas la peine : presque une déclaration de guerre.

En outre, tout le questionnement qui subsiste autour de la délimitation de l'alpage n'arrange en rien la situation, d'autant plus qu'il puise ses racines dans les prémices de son utilisation. En effet, dès le début du XIV^e siècle les mentions que nous avons récoltées parlent davantage du *mons Durand*, en mélangeant les alpages de Charmontane, de la Barmaz et du Lancet. Avant le XV^e siècle, jamais les délimitations n'avaient été correctement ratifiées. L'évolution de celles-ci, due entre autres aux épidémies de peste, était négociée par oral. Lorsqu'elles deviennent plus précises, il faut alors défaire des habitudes vieilles de plusieurs décennies.

En résumé, la situation est extrêmement désolante pour les Bagnards, car de nombreux éléments portent à croire qu'ils sont les détenteurs légitimes de ces alpages, du moins d'un point de vue géographique. Mais le droit coutumier étant puissant à cette époque et les Valdôtains étant juridiquement en possession des droits sur ces alpages, il est quasiment impossible aux seigneurs valaisans de satisfaire les paysans du val de Bagnes en respectant la justice.

²²⁵ TRUFFER Bernard et al., *op. cit.*, 2022.

²²⁶ BRUTTIN Etienne, *op. cit.*, p. 11.

Sur la voie de la conquête

La situation évolue enfin dès 1540. En prévision d'une séance de médiation, la Diète valaisanne annonce que les terres disputées doivent rester inoccupées²²⁷ et promulgue à la demande du gouverneur impérial, le 4 août, une interdiction de commerce entre la vallée d'Aoste et les gens de Bagnes jusqu'au 30 novembre, date où le duc de Savoie semble attendu pour discuter de la situation²²⁸. Pourquoi cette impulsion du pouvoir impérial à ce moment-là ? Est-ce que la période de rude sécheresse vécue par les Valdôtains cette année-là l'oblige à chercher une solution et à protéger ses sujets²²⁹ ? Ou alors craignait-il certaines ambitions valaisannes ?

L'insistance des seigneurs patriotes

Le 30 novembre de cette même année, le gouverneur valaisan Jean Devico et l'évêque sédunois Adrien de Riedmatten rédigent une sentence affirmant leur autorité sur la région. Las d'entendre les Valdôtains remettre en doute la légitimité de leur juridiction et de leurs possessions au mont Durand, ils affirment être « en possession effective, réelle et corporelle de toute montagne et pâturage de la montagne dite de Durand »²³⁰ du lieudit Mauvoisin à la fenêtre de Durand. Ce traité est le premier produit par les seigneurs valaisans accusant les valdôtains de ne pas reconnaître leurs droits. Si pour l'instant les consorts valdôtains de Charmontane ne semblent pas inquiétés, le pouvoir épiscopal décide de passer à l'offensive afin d'affirmer son autorité sur les lieux.

Alors, il est demandé que les Valdôtains « viennent comparaître afin que la justice détermine les droits de possession de l'alpage tels qu'ils ont été décidés lors du procès de 1538. Ni plus ni moins, les Valaisans essaient gentiment d'accaparer l'alpe de Charmontane de façon légale. Les Valdôtains, loin d'être naïfs, semblent comprendre la supercherie et refusent de comparaître. Mais leur absence est jugée comme méfiante par les seigneurs patriotes qui exigent leur condamnation.

Ce document nous éclaire beaucoup car, dorénavant, nous comprenons les difficultés de juridiction qui subsistent entre les deux vallées et qui permettent aux Valdôtains de gagner du temps. Si, jusqu'alors les seigneurs valaisans reconnaissaient les légitimités des consorts valdôtains sur l'alpage de Charmontane, c'est qu'ils n'étaient pas en mesure de prouver le contraire et, encore moins, de les exproprier de leurs droits.

²²⁷ GRENAT Pierre-Antoine, *Histoire moderne du Valais 1536-1815*, 1904, p. 28.

²²⁸ WLA, Livre n°3, p. 239 e.

²²⁹ Selon des chroniqueurs valdôtains, l'année 1540 fut marquée par une sécheresse extrême. In : DUC J-A., *Histoire de l'Eglise d'Aoste*, 1910, p. 316.

²³⁰ AEV, AV, L27, fol 1v. Traduction personnelle : « [...] in realem actualem, et corporalem possessionem cuisdam montis et pascui montis vocati de Durand [...] ».

Dorénavant, comme l'affirme ce document, la possession des seigneurs valaisans sur ces terres est reconnue et ils souhaitent obtenir l'appui de l'abbé de Saint-Maurice qui y détient les droits relatifs :

« [...] chaque assemblée est tenue d'être approuvée par l'autre, et il le faut donc, afin que [l'affaire] soit facilement poursuivie jusqu'au bout de cette manière selon nos décrets. [En outre] nous revendiquons que le très révérend seigneur abbé susmentionné [de Saint-Maurice], se mettant sous sa juridiction, soit le lieu de la Justice »²³¹.

Les seigneurs valaisans demandent donc à l'abbé de Saint-Maurice qu'il agisse, par sa juridiction, en leur faveur pour la première fois depuis le début du conflit. Il faut croire que leur relation s'est améliorée et qu'un soutien abbatial est alors envisageable. Les Valaisans quémandent donc le soutien de l'abbé de Saint-Maurice en lui promettant de faire de même en sa faveur dans une situation similaire. Comme nous le comprenons, les Valaisans souhaitent recouvrer leurs droits sur tout le fond de vallée et ne semblent, en aucun cas, vouloir faire d'exception pour l'alpage de Charmontane. L'abbé de Saint-Maurice, qui détient de puissants droits temporels sur la vallée de Bagnes, semble donc être le faiseur de roi. Une inconnue subsiste néanmoins : les titres que possèdent les Valdôtains prouvant leur légitimité sont-ils signés de la main de l'abbé de Saint-Maurice ? Si c'est le cas, il est donc effectivement impossible pour les seigneurs valaisans et les Bagnards de s'accorder les droits définitifs sur l'alpage sans le bienveillant concours de l'abbé.

Rrelevons un détail, et pas des moindres. Cette sentence complète et précise (elle explicite même les anciens droits des seigneurs de Quart) semble omettre un acteur fondamental dans cette histoire : la communauté bagnarde ! En effet, à aucun moment, les Bagnards ne sont mentionnés dans le texte. Ce détail nous mène à penser que le pouvoir séduois commence à agir avec conviction pour protéger ses droits, et donc son influence, davantage que pour satisfaire une communauté paysanne. Nous le développerons plus tard dans l'exposé, mais en réalité les Valaisans sont, ni plus ni moins, en train de défendre leurs intérêts géopolitiques. Et le passage de Durand est primordial pour assurer cette entreprise. Nous sommes donc bel et bien au tournant du conflit et la motivation valaisanne est toute trouvée.

Cette attitude conquérante se confirme peu après, soit le 17 décembre 1540, par un décret ratifié par les seigneurs valaisans, ainsi que les syndics et procureurs de la vallée. Ils prennent position en faveur des Bagnards en leur assurant de les :

²³¹ AEV, AV, L27, fol. 4r. Traduction personnelle : « [...] unaquaque curia alteri suffragari tenetur, et debet, igitur ut facilius humej nostrorum decretum exequatur, et Justicie sit locus praelibatum Reverendissimum dominum abbatem in juris subsidiorum requirimus ».

« [...] maintenir et défendre dans leur bon droit, et de prêter assistance à leur remarquables fidèles et sujets [de Bagnes] de peur qu'ils ne soient saisis et dépouillés de leurs bons droits et de leurs biens [en latin = *romibus*] »²³².

Leur position est claire. Les seigneurs valaisans tentent d'exclure les Valdôtains de leur territoire. Ce n'est plus qu'une question de temps. Mais les négociations produisent rarement les effets escomptés du premier coup. Il serait naïf de croire que la partie adverse allait aussi facilement se laisser faire. Pour défendre ses intérêts, le camp valdôtain, sans doute plus inquiet d'une invasion valaisanne que des droits du consortage, fait appel à deux personnages de marque : Charles Quint et le Pape.

L'intervention de l'autorité suprême

Au mois de février 1541, nous apprenons que les procureurs de Bagnes ont été appelés par le Pape Paul III, afin de comparaître à Evian au sujet du mont Durand. Mais ils refusent d'y aller, car pour eux ce sujet n'a rien de spirituel et doit être traité par la juridiction laïque, sinon cela irait à l'encontre des alliances préétablies et de l'équité²³³. De plus, l'autorité valaisanne relève aux magistrats d'Aoste que cette convocation est contraire à un traité de 1528 qui dit clairement que « dans les actions judiciaires concernant les ressortissants, le poursuivant ne pourra citer son adversaire que devant le for [=tribunal] de celui-ci »²³⁴. Mécontents et désireux de toujours protéger leur propre honneur, les seigneurs valaisans décident de répondre aux Valdôtains pour faire pression afin que ces derniers passent par la justice traditionnelle. Le duc de Savoie, incapable de gérer la situation, aurait donc contacté le Pape pour soutenir le duché d'Aoste, l'un des seuls qui lui reste loyal. En effet, ces années sont compliquées pour Charles II, qui vient de traverser son *annus horribilis* (1536)²³⁵ et se trouve impuissant, à la suite du sommet de Nice (1538). Le duché d'Aoste est son meilleur et plus fidèle sujet : nous pourrions presque l'élever au rang d'allié tant sa fidélité est grande. L'implication du duc de Savoie dans l'affaire du mont Durand peut donc être à la fois un service en faveur des paysans valdôtains en guise de reconnaissance pour leur fidélité, mais également une implication politico-stratégique cherchant à garder le contrôle sur le mont Durand, une sécurité pour l'intégrité du duché d'Aoste et donc pour le duché de Savoie.

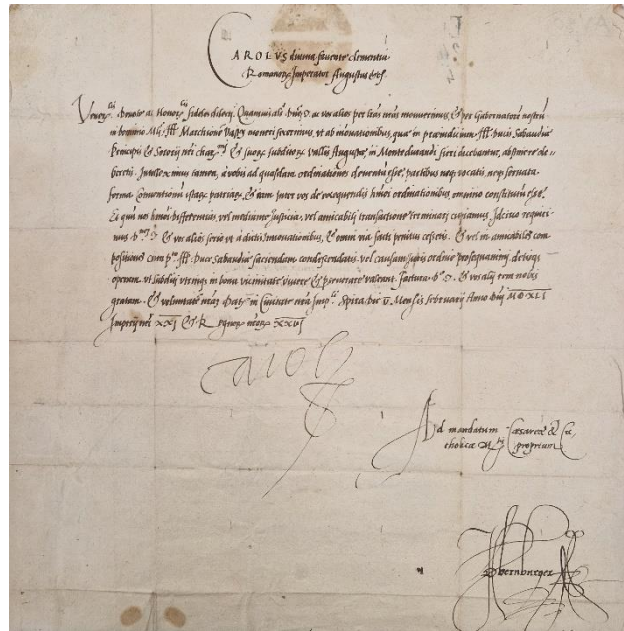
²³² ACBg, P75. Traduction personnelle : « [...] in sui bono jure manutenerere et deffendere et auxilio esse ut suis fidelibus prioritatis et subditis ne suis dinturnis bonis juribus et romibus [...] ».

²³³ WLA, Livre n°3, pp. 255-257 a.

²³⁴ GREMAT Pierre-Antoine, *op. cit.*, p. 29.

²³⁵ BRERO Thalia, *op. cit.*

Mais ce n'est pas tout. L'empereur Charles Quint, qui règne sur une grande partie de l'Europe occidentale, intervient lui aussi le 5 février 1541. En effet, il fait parvenir une missive à l'évêque du Valais et aux Dizains leur demandant de s'arranger avec le duc de Savoie au sujet de l'alpe de Durand. Son intervention n'est pas anodine, car un empereur de sa taille n'a d'ordinaire rien à faire dans un conflit d'alpage. Étienne Bruttin l'affirme : « [...] les litiges entre communiens [étaient] en général de peu de valeur et tranchés définitivement par les juges inférieurs »²³⁶. Mais alors, qu'est-ce qui pousse l'Empereur à intervenir ? A nouveau, le duc de Savoie, son beau-frère, semble



Lettre de Charles Quint.

Lettre de Charles Quint envoyée aux seigneurs valaisans le 5 février 1541.

Source : AEV, AV 20-4.

avoir sollicité son aide. Lorsqu'un duc quémande le soutien du Pape et de l'Empereur pour faire de la médiation, il faut croire que le sujet est grave et important. Nous avons peut-être ici, l'un des seuls conflits d'alpage qui mobilise des médiateurs parmi les plus hautes sphères du pouvoir européen du XVIe siècle. Un fait assez inédit²³⁷.

Cette lettre de Charles Quint, que nous reproduisons intégralement en annexe, éclaire notre sujet comme peu d'autre document. Ce conflit d'alpage dépasse désormais le cadre d'un différend ordinaire pour révéler des enjeux bien plus importants. Ni plus ni moins, l'Empereur ordonne à ses vassaux, l'évêque de Sion et les seigneurs valaisans, de :

« [s']abstenir, des choses qui étaient dites être faites sur le mont Durand. Cependant, nous comprenons que certains arrangements ont été pris par vous, sans que les parties n'aient été convoquées, que la forme des conventions de ces pays n'a pas été observée, et qu'il a déjà été décidé entre vous entièrement de l'exécution de tels arrangements »²³⁸.

²³⁶ BRUTTIN Etienne, *op. cit.*, pp. 11-12.

²³⁷ Nous n'avons pas fait de recherches approfondies pour légitimer cette déclaration. Peut-être existe-t-il d'autres conflits d'alpages similaires, mais nous ne nous en sommes pas aperçus à travers nos recherches.

²³⁸ AEV, AV 20-4. Traduction personnelle : « [...] in Monte Durandi fieri dicebantur, abstinere deveretis. Intelleximus tamen à vobis ad quasdam ordinationes deventum esse partibus neque vocatis, neque servata forma conventionum istarum patriarum et jam inter vos de exequendis huiusmodi ordinationibus, omnino constitutum esse ».

L'Empereur œuvre comme médiateur entre deux de ses sujets (un prince-évêque et un duc !) qui sont en conflit territorial et non pas uniquement pour des droits sur un alpage. La vision romancée que la littérature nous avait transmise d'un alpage bagnard reconquis grâce au soutien de généreux seigneurs patriotes valaisans est quelque peu mise à mal : ces patriotes valaisans ont sans doute agi avec insistance pour leur propre intérêt géopolitique.

L'intervention de Charles Quint a dû certainement intimider les seigneurs valaisans, car recevoir une missive du pouvoir temporel suprême ne s'ignore pas si facilement. D'autant plus que cette lettre met les seigneurs valaisans face à leur responsabilité :

« A partir de quoi, nous souhaitons que ces différends se closent de cette manière soit par la médiation de la justice, soit par un accord à l'amiable, nous demandons donc sérieusement aux seigneurs l. et à vous autres de vous retirer complètement desdits renouvellements et de toutes les voies de faits. Et soit vous vous daignez à conclure dans des accords à l'amiable avec ledit très illustre duc de Savoie, soit vous donnez et poursuivez la cause du juste droit avec peine afin qu'ils vivent en bon voisinage avec ces sujets et qu'ils soient épargnés »²³⁹.

Ni plus ni moins Charles Quint force les Valaisans à trouver un accord à l'amiable avec le duc de Savoie s'ils ne veulent pas devoir s'exposer à la justice. Une justice qui, sans doute, leur sera défavorable. A nouveau, le 8 mai, Charles Quint aurait averti Suisses et Valaisans de ne pas envahir la vallée et de tenir leur promesse²⁴⁰. Menacés, ces derniers semblent sensibles à ces pressions. Bien que nous ne détenions pas d'éventuelle réponse à cette lettre ni de mention de celle-ci dans les recès de la Diète, nous comprenons que, assez vite, l'effet escompté est atteint. Alors que le conflit dure depuis des décennies sans solution, en quelques mois seulement, une rencontre est organisée à Sembrancher réunissant toutes les parties prenantes. Sans doute, chaque groupe espère-t-il en tirer le plus grand avantage.

La rencontre des parties prenantes de 1541

Est-ce l'intervention de Charles Quint qui accélère les événements ? Ou simplement un conflit qui arrive à maturité ? Selon Grenat, l'intervention de Charles Quint n'y est pour rien car une réunion de médiation était déjà agendée une année auparavant par la Diète. Toutefois, la

²³⁹ AEV, AV 20-4. Traduction personnelle : « Ex quum nos huiusmodi differentias vel mediante justicia, vel amicabili transactione terminari cupiamus idcirco requirimus domines J. et vos alios serio ut à dictis innovationibus, et omni via facti penitus cessetis et vel in amicabiles compositiones cum *praedicto Illustrissime* duce Sabaudiae faciendam condescendatis vel causam juris ordine prosequanimi detisque operam ut subditi utriusque in bona vicinitate vivere et pseuerare valeant ».

²⁴⁰ DUC J-A. *op. cit.*, et TIBALDI Tancredi, *La Regione d'Aosta attraverso i secoli, studi critici di storia, L'imperio dei Duchi di Savoia*, Roma-Torino : Casa Editrice Nazionale Roux e Viarengo, 1906.

présence de personnages de marque, le 1^{er} juin 1541, lors de cette rencontre réunissant les deux parties prenantes au conflit nous laisse croire que la lettre impériale exerça une certaine influence. Y participent des officiers valdôtains, des officiers du duc de Savoie, des seigneurs valaisans ainsi que les seigneurs Johannes Dominici Panizoni, secrétaire de l'Empereur, et le marquis del Vasto, capitaine général de l'Empereur en Italie et lieutenant dans l'État de Milan. Bien que la présence d'officiers du duché de Savoie et du Valais épiscopal soit assez ordinaire, les médiations entre communauté étant toujours arbitrées par leurs seigneurs, la présence même de représentants de l'Empereur prouve que le conflit est devenu trop important pour rester au second plan.

Le résultat des négociations n'apporte pas de réels changements car, « pour le bien de la paix et de la tranquillité entre les parties elles-mêmes »²⁴¹, il est ordonné que :

« Les gens d'Aoste posséderont la partie de l'alpe de Durant au-delà de la Dranse, du côté d'Aoste, et n'auront rien à voir en deçà, sauf l'usage de la forêt de Bussinaz. Le reste de la montagne demeurera entre les mains des patriotes valaisans comme si c'était entre les mains de la justice, jusqu'à l'arrivée au pays de son Excellence de Savoie. Après cette arrivée que la diète arrange tout à l'amiable ; et si son Excellence n'arrive pas dans le courant d'une année, la partie plaignante devra dans le cours d'une année poursuivre son droit par voie judiciaire, si elle veut procéder. Jusqu'à sentence judiciaire, le possessoire, tel qu'il vient d'être convenu, restera entre les mains des Valaisans, avec réserve cependant des droits de possessoire et de propriété des Valdotains et des Bagnards. Est réservé le consentement de l'évêque d'Aoste, du suprême conseil ducal et des consorts de l'Alpe. Ce consentement devra être notifié à l'évêque de Sion pour le 21 de ce mois. Réservé de même, le consentement des patriotes et des Bagnards ; il devra être déclaré à celui que les Valdotains délégueront pour porter le leur. Autrement, toutes choses resteront dans l'état où elles sont. Une copie de la présente convention sera remise à chacune des deux parties qui la souscrira et y apposera son sceau. »²⁴²

Cette rencontre reporte donc la décision finale à plus tard. Le duc de Savoie est alors attendu sur place dans l'année qui suit pour régler l'affaire à l'amiable avec la Diète. S'il ne vient pas, le présent accord sera reconnu comme faisant autorité et les Valdôtains devront engager un processus judiciaire normal en cas de contestation. A première vue, les deux parties sont gagnantes, car cela marque une pause dans le conflit et crée une délimitation qui semble enfin acceptée par tout le monde : les Valdôtains sur Charmontane uniquement. Mais en réalité, cela

²⁴¹ ACBg, P78/79. Traduction personnelle : « pro bono pacis et quietis inter ipsas partes per modum provisionis ».

²⁴² ACBg, P78. Traduction GRENAT Pierre-Antoine, 1904, p.29.

permet à ces derniers de jouer la montre, car ils savent très bien qu'en cas de procès juridique, les Valaisans ne sont pas outillés pour les battre. La venue du duc ne risquant pas de changer grand-chose à cette décision, ils sont tranquilles pour un petit moment... assez de temps pour que le duché de Savoie ne se relève.

L'accord signé ce 1^{er} juin est alors très rapidement ratifié par les deux parties : par les députés des Sept Dizains le jour même²⁴³ ; par les seigneurs Bocza toujours possesseurs de l'alpe et par les vingt-cinq consorts valdôtains le 6 juin²⁴⁴ ; par l'évêque de Sion, Adrien de Riedmatten, et le bailli valaisan, Jodoc Kalbermatter le 8 juin²⁴⁵ ; par le conseil du duc de Savoie le 10 juin²⁴⁶ ; par l'évêque d'Aoste, Pierre Gazin le 13 juin²⁴⁷. La rapidité avec laquelle sont exécutées ces ratifications prouvent une fois encore l'ampleur inédite du conflit et la pression qui y est associée. Ce document témoigne d'un réel exercice de négociation. Chaque partie semble avoir réussi à conserver un semblant de pouvoir pour arranger les choses à sa manière. Le délai d'une année leur permet de nourrir de potentielles prétentions futures. En effet, rappelons que les communautés médiévales étant habituées aux nombreux rebondissements des conflits d'alpages, les jugements défavorables (ou perçus comme tel) n'arrêtaient pas pour longtemps la contestation paysanne. Un succès apparent, quant à lui, pouvait servir de base à de nouvelles revendications²⁴⁸. Dès lors, nous pouvons percevoir ce temps d'arrêt comme stratégique pour les deux parties.

L'accord enfin trouvé, les Valdôtains sont cantonnés à l'alpage de Charmontane uniquement, avec des droits sur la forêt de Boussine, et les Bagnards gardent leurs droits sur les autres alpages du mont Durand. Comme le prévoit l'accord, un acte est rédigé en date du 22 juin, par le bailli et l'évêque valaisan, dans lequel ceux-ci cèdent l'usage des montagnes entre la Dranse et le Mauvoisin aux Bagnards, sous une redevance annuelle, en attendant de savoir à qui appartient réellement tout le domaine :

²⁴³ ACBg, P80.

²⁴⁴ Liste des vingt-cinq consorts in : WLA, Livre 3, p. 260 « Johannes de Glaceriis, Nycolinus Boneti, Franciscus Clavelli, Johannes Johannis Guez, Marcellus Prabas, Michael Francisci de Castellario, Blaxius Berthodi, Panthaleon Collon, Johannes Boneti, Panthaleon Berthodi, Jacobus Petri Quey, Vullienus de Lestey, Panthaleon Rosseti, Johannes Boyro, Jacobus Petri de Lestey, Jaquemetus de Castellario, Michael Molly, Simondus Mollyn, Petrus Aymoneti Cua, Petrus Anthonius Cua, Franciscus de Castellario, Matheus de Closellina, Sulpitius de Voce, Anthonius de Crestono, Jacobus de Voce et Panthaleon de Vynes, consortes Augustenses montis appellati Durand ».

²⁴⁵ ACBg, P82.

²⁴⁶ WLA, Livre 3, p. 260.

²⁴⁷ WLA, Livre 3, p. 260.

²⁴⁸ MOUTHON Fabrice, *op. cit.*, 2000 p. 276.

« Puis, nous le bailli déjà cité, par le même arrêté, à Loèche et aux satisfactions de la demande et de la réquisition des syndics de nos mêmes sujets du nom de Bagnes et alternativement *tocius* avec la patrie du Valais, de la même manière, nous remettons et rendons accessibles les alpes et montagnes afin que cela soit remis entre les mains des seigneurs de la patrie valaisanne comme entre les mains de nos sujets de Bagnes par leur présence, grâce à la justice *parsitis* »²⁴⁹.

Sans trop surinterpréter les sources, reconnaissons que chaque partie temporise dans l'espoir que les seigneurs compétents, à savoir le duc de Savoie et l'évêque sédunois, trouvent un accord entre eux. Mais, le duc bien occupé à sauver ce qu'il reste de son duché ne viendra probablement jamais.

Le néant documentaire (1541-1550)

Neuf ans sans traces, ni documents, neuf ans où nous ne savons pas ce qu'il advient des alpages du mont Durand depuis la note du 22 juin 1541²⁵⁰. La situation se règle-t-elle selon l'accord de 1541 ? Le duc de Savoie vient-il sur place ? Ou au contraire, le conflit perdure-t-il et la documentation a-t-elle simplement disparu ou reste-t-elle introuvable ?

Le défi pour l'historien

Deux choix s'offrent alors à l'historien : se comporter comme si ce trou documentaire de neuf années importe peu et ne pas le relever ; ou alors, prendre le pari d'émettre des tentatives d'explications en partant du contexte préétabli, au risque de surinterpréter la situation. Nos historiens Carron et Grenat font le premier choix et n'interrogent aucunement cette période. Choix volontaire ou manquement méthodologique ? Quoiqu'il en soit, nous faisons le second choix : celui d'interpréter ce silence et de développer une tentative d'explication.

Cette partie nous engage sur la voie de l'interprétation. En effet, ne possédant pas d'élément tangible concernant ces années, nous ne savons pas précisément ce qu'il s'est passé sur l'alpe. Néanmoins, nous connaissons la situation de départ et d'arrivée, soit que les seigneurs valaisans accaparent l'alpe en 1550, ainsi que le contexte général de la période. Munis de ces éléments, nous pouvons avancer quelques hypothèses d'interprétation proches de la réalité. Nous savons qu'au mois de juin 1541, un accord a été ratifié par les deux parties prenantes ainsi que les seigneurs respectifs. La décision était mise en attente d'une venue du duc de Savoie, Charles II,

²⁴⁹ ACBg, P84. Traduction personnelle : « Inde nos prefatus balivus eidem arresto in Garen (=Loèche) et satisfacionis ad instantiam et requisicionem sindicorum eorumdem subdi[c]torum nostrorum de Bagnien nomine et vice tocius patriae Vallesii hujusmodi alpes e montem ut praemittitur in manibus dominorum patriae Vallesii tamquam in manibus justicie parsitis eisdem subditis nostris de Bagnien per presentes remittimus e accensamus [...] ».

²⁵⁰ ACBg, P84.

dans le délai d'une année après ratification, soit jusqu'en juin 1542. Ne possédant aucun document, aucune trace susceptible de nous éclairer sur cette venue, nous émettons l'hypothèse que le duc n'est jamais venu. En effet, le conflit étant si enlisé et la venue d'un duc n'étant jamais anodine, sa présence aurait assurément produit de la documentation juridique, comme les précédents documents, aurait été soigneusement conservée voire reproduite. Mais alors, pourquoi n'est-il pas venu ?

Une tentative d'explication

Nous savons que le duché de Savoie vit de très mauvaises années durant cette période. En effet, après une paix négociée à Nice entre le roi de France et l'Empereur – qui n'arrangea rien à la situation de la Savoie – le souverain français et son allié ottoman assiègent cette ville en 1542. Le duc est donc occupé à sauver son duché, une tâche ardue qui demande probablement toute son attention. Presque aucun doute n'est donc permis : le duc n'est jamais venu à Charmontane, ni dans la région. Les parties prenantes au conflit auraient donc attendu dans l'espoir qu'il apparaisse un jour. Mais de là à attendre neuf ans sans rien faire ? Cela paraît exagéré.

Une piste nous semble exploitable pour expliquer ce délai de neuf ans. Les seigneurs de part et d'autre étaient au courant de l'état fragile du duché de Savoie. Si les Valdôtains, fidèles parmi les fidèles, espéraient qu'il renaitrait de ses cendres, les Valaisans devaient sans doute attendre le moment de grâce où le duché serait démantelé. Une hypothèse qui se défend, car comme le relèvent les historiens Duc, Scorretti et Tibaldi, les seigneurs valaisans envisageaient, ni plus ni moins, d'envahir le val d'Aoste, soutenus par les Bernois. En 1536 déjà, les Valaisans étaient descendus « la vallée du Grand-Saint-Bernard jusqu'aux écluses de Théodoric et s'installant à Bosses »²⁵¹ et ne souhaitaient pas s'arrêter sur cette tentative avortée. Les recès de la Diète valaisanne nous rapportent un climat plutôt tendu entre le val d'Aoste et le Valais. En effet, en 1542, l'évêque d'Aoste, visiblement inquiet, envoie des représentants à Sion, afin de rencontrer les représentants des Sept Dizains pour leur demander s'ils souhaitent renouveler leur alliance avec le duc de Savoie. La réponse des Valaisans est assez directe, ils affirment qu'ils ont toujours essayé de maintenir la paix avec leurs voisins et que l'alliance avec le duc ne les regardent pas²⁵². Une façon efficace de botter en touche ! En 1544, plus inquiet que jamais face à une probable invasion valaisanne, le Conseil des Commis du duché d'Aoste²⁵³ fait lever des hommes pour

²⁵¹ TIBALDI Tancredi, *op. cit.*, p. 200.

²⁵² WLA, n°3, p. 274-275.

²⁵³ Le Conseil des Commis, pendant valdôtain de la Diète valaisanne, est créé en 1535 pour gouverner le duché d'Aoste à l'époque de la crise des États de Savoie.

garder les accès aux cols et l'évêque valdôtain ne se rend pas au concile de Trente (1545-1563), car il se sent menacé « par le voisinage des suisses hérétiques »²⁵⁴.

Relevons qu'en 1547, les représentants des Sept Dizains effectuent une réunion directement en territoire bagnard car des actes malveillants ont eu lieu et des bâtiments ont été détruits. Ils décident que les responsables doivent être punis correctement et se partager les frais de la(des) reconstruction(s)²⁵⁵. Pourquoi relevons-nous ce fait divers ? Car pour que la Diète tienne une séance extra-muros, il est possible que la situation mérite une attention particulière. Or, il est difficile de croire que la détérioration, voire la destruction, de bâtiments anodins soulève autant l'intérêt des seigneurs patriotes. Ces détériorations étaient-elles d'une ampleur inédite ? Ou alors avaient-elles été effectuées sur un lieu stratégique... tel l'alpage de Charmontane ? La documentation consultée ne nous permet pas de répondre précisément à cette question. Quoiqu'il en soit, nous reconnaissons qu'il règne un petit sentiment d'incertitude face à des malfrats qui inquiètent les plus hautes sphères du pouvoir valaisan dans la vallée de Bagnes, jugée stratégique par son accès sur le val d'Aoste.

Nous pouvons trouver une circonstance atténuante à l'attitude des Valaisans : ils ont peur d'une invasion « espagnole ». En effet, les armées de Charles Quint, alliées aux piémontaises, enchainent des mouvements de troupes en direction de la vallée d'Aoste durant ces périodes troublées par les guerres d'Italie face au roi de France. Dans les recès de la Diète, nous relevons une inquiétude valaisanne assez forte dès 1548 : celle d'une invasion impériale par le val d'Aoste. La Diète décide alors de préparer des garnisons et des officiers pour garder les terres et les cols, ainsi que d'interdire l'exportation de denrées alimentaires à Milan et Aoste, le tout par crainte d'être attaquée²⁵⁶. Malgré les confirmations des Valdôtains que rien ne se trame dans leur vallée, et bien que ces derniers regrettent la présence de gardes valaisans sur les cols et routes, la Diète les maintient dans le val d'Hérens et à Bagnes²⁵⁷. Ces gardes, dits postés à Bagnes, sont probablement en fonction au mont Durand, le seul passage possible entre le val d'Aoste et la vallée valaisanne. L'année suivante, c'est reparti : les Valaisans se disent informés par les Bernois et les Genevois d'un déplacement d'une troupe milanaise et savoyarde d'un millier de chevaux accompagnés de fusiliers en direction de la vallée d'Aoste. Ils décident donc, entre-autres, que les gens d'Entremont et de Bagnes doivent garder les passages et les cols... soit la fenêtre de

²⁵⁴ DUC J-A. *op. cit.*, p. 343.

²⁵⁵ WLA, n°3, p. 356-357.

²⁵⁶ WLA, n°4, p. 22-23.

²⁵⁷ WLA, n°4, p. 24-26.

Durand et le Grand Saint-Bernard principalement²⁵⁸. A cette même époque, Charles-Quint et Charles II se protègent eux aussi et reconstruisent des fortifications dans des lieux stratégiques à travers le duché d'Aoste. Enfin, les Valaisans craignent que la France, avec qui ils ont de bons rapports, veuille s'emparer elle-même du val d'Aoste, ils renoncent à leur projet d'invasion. En outre, en regard du « prestige grandissant en Europe du duc Emmanuel Philibert »²⁵⁹, ils préfèrent se consacrer à la conservation de leur territoire.

En résumé, nous comprenons que ces neuf années sans traces des alpages du mont Durand dans les sources sont la résultante d'une situation politique extrêmement tendue. D'autant plus que la situation juridique était figée, faute de trouver un accord qui convienne réellement à chaque communauté. De ce fait, les Valaisans ainsi que les Valdôtains attendent que les événements tournent en leur faveur pour agir. Le pouvoir valaisan prend alors les devants, pressé par des Bernois inquiets des mouvements de troupes impériales au sud des Alpes.

Le retournement de situation

La supplique des procureurs de Bagnes

En plein hiver, le 18 février 1550, la Diète valaisanne reçoit une supplique des procureurs et syndics de la vallée de Bagnes ainsi que de représentants de l'Entremont. En plus de se plaindre des injustices qu'ils subissent de la part de nobles, ils remettent l'affaire du mont Durand sur le tapis et adresse au Bailli Jean Kalbermatter « aussi, une autre supplique concernant le mont Durand, tant en deçà qu'au-delà de la Dranse, dont le droit de ladite montagne est présumé nous [le pays du Valais] appartenir »²⁶⁰.

Les Bagnards insistent pour que les Valaisans les soutiennent dans une conquête totale du mont Durand, de chaque côté de la Dranse. Mais, surchargée, la Diète répond que le sujet concernant Durand sera traité plus tard. Pourquoi repousser cet objet à la prochaine séance ? Comme nous l'enseigne Truffer, la Diète était composée de représentants des Dizains qui, eux-mêmes, représentaient les communes sises dans leurs Dizains. Chaque sujet d'une importance reconnue pour tout le pays devait donc être présenté et discuté dans les différents échelons... Cela prenait du temps : quand le sujet était urgent, une date de réponse était imposée aux régions ; lorsqu'il ne l'était pas forcément, la décision était repoussée à la prochaine Diète, dès l'instant où les

²⁵⁸ WLA, n°4, p. 59 et 64.

²⁵⁹ SCORRETTI Fernando, *op. cit.*, p. 225.

²⁶⁰ ACBg, P105. Traduction personnelle : « Item aliam quandam suplicationem concurrentem Montem Durand tam citra quam ultra Dranciam cuius montis jus ad nos pertinere presumitur [...] ».

recommandations des Sept Dizains étaient connues²⁶¹. Le fait même qu'un sujet régional soit tranché par la Diète prouve son importance – en effet, d'ordinaire la Diète ne traite que de sujets concernant tout le pays. Mais alors pourquoi ne pas le traiter directement par correspondance ? Nous faisons peut-être face à un conflit de priorités : seigneurs et paysans n'ont pas les mêmes intérêts sur l'alpe, pour les uns c'est un lieu de contrôle, pour les autres un alpage. Les seigneurs et leurs intérêts ne sont donc pas à quelques mois près. En effet, une décision ne sera prise que le 21 juillet.

Mais tout de même, quelle décision ! Car enfin, pour le plus grand bonheur des Bagnards et après deux siècles de conflits, les souverains valaisans fondent le droit de prendre possession de la montagne de Durand :

« [...] comme autrefois l'illustre comte de Savoie, dans des temps passés, remit aux consorts de ses sujets de sa vallée d'Aoste sa montagne de Durant située et existant tant en deçà qu'au delà de la Dranse en albergement [...] Nous percevons que nous devons remettre et racheter de cette manière notre montagne entre nos mains »²⁶².

Nous pouvons toutefois penser que ce délai de six mois depuis la supplique de février, qui paraît insignifiant face aux deux siècles de conflit, a dû mettre la patience des Bagnards à rude épreuve. En effet, la décision étant prise le 21 juillet, l'alpage est déjà alpé par les consorts valdôtains et la saison bien entamée... De plus, les Valaisans ne chassent pas immédiatement les consorts après cette décision. Ils affirment simplement que la montagne leur appartient pour de bon. Et il faut attendre le 25 août, soit la fin de saison, pour qu'une lettre testimoniale soit transmise aux communautés bagnardes par le châtelain de Bagnes et Vollèges, Philippe de Platea²⁶³. Une décision qui est aussitôt gravée dans le marbre... ou plutôt sur parchemin, en guise d'acte officiel²⁶⁴. Mais les paysans bagnards, principaux protagonistes de notre sujet, n'ont toujours pas reçu l'autorisation d'alper Charmontane. Pour cela il faut patienter encore un peu.

En décembre, la Diète confirme qu'il est décidé de garder l'alpe en sa possession et de la donner aux Bagnards, si ces derniers le souhaitent. Néanmoins, ils devront payer les intérêts habituels et

²⁶¹ TRUFFER Bernard, « Les Recès de la Diète valaisanne, source primordiale de l'histoire de notre pays du 16^e au 18^e siècle », in : *Annales valaisannes*, Sion : Société d'histoire du Valais romand, 1982, pp. 145-155.

²⁶² ACBg, P107. Traduction personnelle : « quemadmodum quondam illustrissimus comes Sabaudie temporibus retrofluxis tradidit in albergamentum quibusdem consortibus subditorum suis vallis auguste montem suum de Durant tam citra quam ultra Dranciam sitam et existantem [...] Nos sentimus debeamus nos hujusmodi montem ad manis nostros reducere et redimere ».

²⁶³ ACBg, P109.

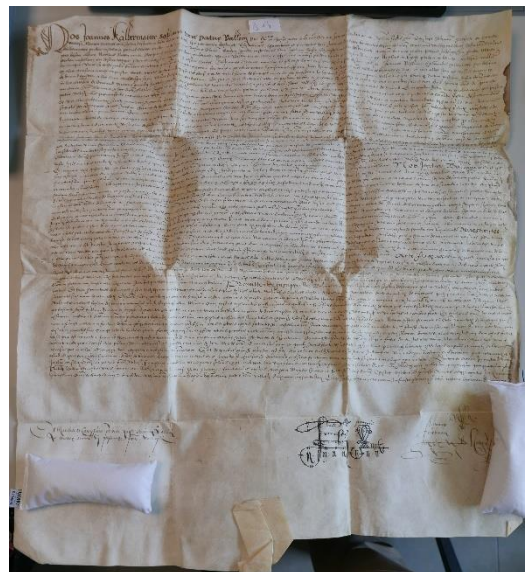
²⁶⁴ AEV, AV99/193.

reconnaître l'emprunt²⁶⁵. Telle qu'est protocolée la décision, nous comprenons qu'il est important pour la Diète de reprendre la main sur ce petit bout de territoire qui leur échappe depuis qu'ils ont envahi le Bas-Valais en 1476. En donner l'usage aux Bagnards, bien que ce soit le cœur de la protestation, apparaît comme secondaire et monnayable. Nous ne pouvons pas exclure, l'alpage étant de droit privé, que la Diète réfléchit à la possibilité de vendre les droits à une autre communauté placée sous sa juridiction, voire à l'abbaye de Saint-Maurice directement. En effet, bien que seigneur temporel de la vallée, l'abbaye acquiert régulièrement des droits de consortages aux XIVe siècle, qu'elle alberge ou revend ensuite à des paysans²⁶⁶. Mais cela reste peu probable, car ce choix aurait sans doute mis les Bagnards très fortement en colère et, en plus de devoir supporter le mécontentement des Valdôtains, il aurait fallu gérer un conflit interne à la patrie valaisanne.

Dès lors les seigneurs valaisans s'imposent en maître sur l'alpe du mont Durand, tandis que les Bagnards ne sont toujours pas maîtres des lieux. Et pour le devenir, ils devront montrer patte blanche. En effet, au Moyen Âge, nous sommes encore loin de la création d'identités régionales ou nationales et le système féodal fonctionne davantage sur le respect et la fidélité au seigneur que sur des droits inaliénables propres aux communautés.

L'albergement perpétuel de Charmontane

Cette fois, ça y est ! Le 23 avril 1551, le pouvoir épiscopal valaisan, après avoir pris possession des terres sises sur le mont Durand en les confisquant aux consorts valdôtains, décide de l'alberger perpétuellement à des consorts bagnards. Le document officiel relatif²⁶⁷, qui réunit le bailli Jean Kalbermatter, l'évêque Jean Jordan, ainsi que des représentants des Sept Dizains propose une progression argumentaire en trois parties. Tout d'abord, la faute est mise sur le manque de considération des Valdôtains : cela permet de justifier l'expropriation des terres en rendant les consorts responsables. Ensuite, sont exposées les conditions d'utilisation futures imposées aux Bagnards, qui



Albergement de 1551.

Parchemin officiel attestant l'albergement définitif du mont Durand aux Bagnards.

Source : ACBg, Pg114, 1551.

²⁶⁵ WLA, Livre n°4, p. 168 nn.

²⁶⁶ ESCHMANN Muriel, *op. cit.*, 2009.

²⁶⁷ ACBg, P112 / P111 (copies tardives) / Pg114 (version officielle sur parchemin).

permettront à ces derniers d'obtenir la protection du pouvoir épiscopal. Enfin, l'importance stratégique du lieu en cas de guerre pour les Valaisans est relevée : bien évidemment, ce lieu n'est mentionné que d'un point de vue défensif et aucunement offensif.

Au début de ce document, la chronologie du conflit est retracée à partir du seigneur Henri de Quart au XIV^e siècle et en précisant le processus d'arbitrage de 1541, mis conjointement en place par les deux parties. Ce dernier n'ayant pas abouti, les seigneurs valaisans mentionnent que ces terres leur sont dorénavant confiées et ils les albergent aux Bagnards. Afin d'appuyer leur décision, une tentative d'explication de ce qu'il s'est passé ces dix dernières années est rédigée, faisant porter l'entière responsabilité aux Valdôtains. En effet, il est dit que :

« Cependant [les Valdôtains] n'ont pas du tout pris soin de comparaître, mais ont délaissé à cause de négligence envers nos commissaires choisis cités dans l'investiture ci-dessous et à cause de rébellion et de désobéissance desdits consorts valdôtains, [les seigneurs valaisans] furent légitimement investit par une sentence et mis en possession réelle et physique [des lieux] »²⁶⁸

Les Valdôtains auraient donc fait preuve d'opposition et de désobéissance envers la délimitation de 1541, du moins à en croire les Valaisans. De plus, ils auraient méprisé la justice et les ordres des Valaisans. Une attitude qui, selon ces derniers et au regard de l'importance frontalière de l'alpage, les motive à prendre définitivement possession du mont Durand. Relevons que, selon l'accord de 1541, ils auraient dû mobiliser la justice, le duc de Savoie ne s'étant jamais rendu sur place pour régler la situation à l'amiable. Mais l'état de tourmente du duché de Savoie, dont une bonne partie se trouve sous domination française depuis 1536, a permis aux Valaisans de penser que la partie adverse ne serait pas capable de rivaliser efficacement. D'autant plus que le camp valaisan se montre uni, cet accord étant porté avec le concours du notaire public de Sembrancher Antonius de Loës, avec les cosyndics de Bagnes Pierre Terreta et Antonius Moren, et avec les représentants de la communauté de Bagnes. Seul l'abbé de Saint-Maurice, méprisé par les Valaisans, fait défaut à ce document. Ensuite, relevons une analyse de Duc, qui avance que « la reconnaissance féodale tombait en échute à la suite de leur refus [des Valdôtains] de reconnaître le pouvoir du Valais »²⁶⁹. Nous assistons donc bel et bien à une volonté d'affirmation du pouvoir sédunois au détriment de l'abbaye et du pouvoir savoyard.

²⁶⁸ ACBg, P112, fol. 1v. Traduction personnelle : « tamen minime comparere curaverunt sed neglexerunt ob quam negligentiam praefati commissarii nostri in subdesignata investitura nominati ob rebellionem et inobedientiam dictorum consortium augustensium legitime fuerunt sententia investiti et in possessionem realem et corporalem missi ».

²⁶⁹ DUC J.-A. *op. cit.*, p. 364.

Dans cet acte de 1551, les Valaisans profitent de préciser les délimitations du territoire, en leur faveur et celle des Bagnards. Alpagnes, bois, bâtiments, ... tout ce qui se trouve désormais jusqu'à la fenêtre de Durand leur est remis. Soit la totalité de ce que nous pouvons trouver à cette altitude. Et, comme nous l'avons perçu dans les négociations de l'année précédente, l'évêque et la Diète demandent des garanties. Ils précisent que la communauté bagnarde doit verser une somme de « cinq florins de petit poids [...] et un dernier mauriçois ainsi que soixante écus d'or d'introge »²⁷⁰ à payer annuellement au châtelain de Sembrancher et qu'elle ne doit pas brader ces terres, car elles doivent être tenues :

« [...] avec la condition spéciale ici posée que lesdits honnêtes gens de la communauté de Bagnes ne doivent pas, ni être autorisés à vendre ou aliéner de quelque manière que ce soit ladite montagne albergée ci-dessus sans le consentement des louables Patriotes du Valais et l'autorité du Conseil Général de ladite patrie des Valaisans »²⁷¹.

Reconnaissant que la fenêtre de Durand est un passage convoité au Moyen Âge, les seigneurs valaisans mobilisent des arguments territoriaux pour asseoir leurs droits sur cette région. Ils conviennent que les Bagnards, pour des raisons sécuritaires, entretiennent eux-mêmes et à leurs frais des gardes au passage du col, en temps de guerre, car ce lieu permet l'entrée en terre valaisanne assez facilement depuis le val d'Aoste.

Une bonne fois pour toute, la situation semble décantée. Les alpagnes du mont Durand sont désormais intégralement en possession des Bagnards, le pouvoir abbatial de Saint-Maurice paraît se tenir du côté des Valaisans et le duc de Savoie ne semble pas en mesure d'intervenir pour soutenir les consorts valdôtains. La situation paraît enfin résolue. Mais est-ce vraiment le cas ? C'est sans compter sur la résistance valdôtaine immédiate et l'arrivée d'Emmanuel Philibert, fils de Charles II, qui remet le duché sur pied quelques années plus tard.

La contestation change de camp

La contestation valdôtaine et savoyarde

Il serait naïf de croire qu'une fois l'albergement perpétuel annoncé, il n'existe plus de remous entre les deux communautés. Les réactions ne se font pas attendre : en avril 1551 déjà, la Diète

²⁷⁰ ACBg, P112, fol. 2v. Traduction personnelle : « Et hoc pro quinque florenis parvi ponderis quolibet floreno valentis duodecim grossos monetae Sedunensis et uno denario maurisense [...] nec non sexaginta scutis auri solis nomine introgii nobis manualiter et in promptis persolutis ».

²⁷¹ ACBg, P112, fol. 3r. Traduction personnelle : « ea tamen conditione specialiter hic apposita quod dicti probi homines communitatis de Bagnii non debeant, nec eis liceat vendere nec quovis modo alienare praedictum montem supra albergatum sine laude consensu praefatorum Patriotarum Vallesii et Consilii generalis dictae Patriae Vallesii auctoritate ».

reçoit des plaintes valdôtaines. Mais les Valaisans justifient leur position et avancent qu'ils sont légitimes²⁷².

Le 8 mai, soit à peine trois semaines après la ratification de l'acte d'albergement définitif, le duc de Savoie envoie une lettre de protestation au pouvoir épiscopal. Trop tard, avons-nous envie de dire. Néanmoins, il insiste sur le fait que les consorts valdôtains ont toujours payé ce qu'ils devaient et invite les seigneurs valaisans à régler l'affaire à l'amiable. De plus, il essaie de convaincre les Valaisans en les prenant par les sentiments :

« C'est pourquoi, désirant que notre habituelle et ancienne amitié soit préservée par tous les moyens et que cette controverse soit atténuée, réglée et terminée à l'amiable et, en fin de compte, nous vous encourageons, vous les magnifiques, à être de cela et j'ai confiance que ceux qui sont en possession soient consacrés à notre cause »²⁷³.

La rapidité avec laquelle Charles II réagit désormais est déconcertante. Voilà dix ans que nous n'avions plus de nouvelles de sa part et, en l'espace de quelques semaines, il écrit à ses voisins pour proposer de régler cette affaire à l'amiable. La perte de ce lieu stratégique ne semble donc de loin pas anodine pour son duché et la crainte d'une invasion doit être assez forte. De plus, le fait qu'il touche la corde sensible de l'amitié, alors que les Valaisans restent froids et distants, démontre une certaine vulnérabilité.

Ensuite, le 18 mai, les Valdôtains font parvenir, eux aussi, une lettre aux Valaisans pour demander de trouver un accord à l'amiable concernant cette vieille rancune de Durand :

« Parce que nous ne voulons pas que quelque chose de sinistre arrive en même temps à vous, très révérend seigneur, et à son peuple ; c'est pourquoi nous souhaitons et insistons pour qu'il puisse être respecté autant que possible [...] de même, nous l'implorons avec insistance d'accomplir cette digne tâche de cette qualité parce que la controverse elle-même peut être convenablement arrangée et traitée »²⁷⁴.

Les seigneurs valdôtains se montrent prêts aux négociations afin que chaque partie trouve son compte et insistent sur le fait que les Valaisans n'ont rien à craindre d'eux. Ils paraissent surpris

²⁷² WLA, Livre n°4, p. 169 b.

²⁷³ AEV, AV, L26/38. Traduction personnelle : « Qua de causa cupientes solitam et antiquam amicitiam nostram modis omnibus perservari hanc controversiam amica via tractandam molliendam terminandam denique esse ducimus magnificas vestras huius nostra voti compotes esse confido ».

²⁷⁴ AEV, AV 12/37. Traduction personnelle : « Quod nolimus aliquid sinistri in eadem Reverendissimam dominationem vestram et suos fieri ; Quinimo volumus et hortamus ut quantum fieri poterit observentur [...] eadem, obnixè rogamus illum tale opus dignetur efficere quod ipsa controversia commode parari et tractari possit ».

de perdre du jour au lendemain le contrôle de l'alpage. Peut-être n'avaient-ils jamais pensé que les Valaisans oseraient se l'approprier ainsi, si rapidement ? Nous comprenons, qu'au-delà de satisfaire quelques paysans de la Valpelline, le mont Durand est un lieu stratégique dont il est difficile de se séparer, car il en va de la sécurité de son territoire. Valdôtains et Savoyards sont en position de faiblesse... En effet, alors que les Valaisans agissent avec détermination, de manière forte et quelque peu agressive, sans demi-mesure, les Valdôtains tentent non pas de menacer leurs voisins, mais de les amadouer. Ils revendiquent une solution à l'amiable et Charles II tente de se présenter en « ami ». Il faut croire que c'est la seule arme qui leur reste.

L'évêque de Sion ne tarde pas à répondre, un peu laconiquement certes, et ne manque pas de respecter la lenteur du processus qui lui a tant été imposée depuis des décennies. Il précise effectivement que pour donner réponse à leurs sollicitations, la Diète doit recevoir une demande en bonne et due forme :

« Nous ne pouvons pas, à présent, donner de réponse au sujet de l'expédition sur la très désirée montagne de Durand, si ce n'est par un appel ordinaire à notre conseil, à qui, lorsqu'il recevra l'appel, nous nous souviendrons de proposer la délibération désirée et d'obtenir, par des accords mutuels, une réponse tout à fait digne »²⁷⁵.

Tout au long de notre travail, nous avons reconnu les difficultés que les juridictions posaient aux Valaisans qui ne pouvaient les outrepasser. Ironie du sort, désormais, ce sont eux qui se cachent derrière elles. Nous reconnaissons à travers ce conflit que la justice médiévale est codée, respectée et reconnue, ce qui lui permet de jouer un rôle prépondérant. Nous sommes loin de l'imaginaire collectif selon lequel un conflit médiéval se règle violemment à coup de massues et de fourches.

Cette année 1551 est la première, depuis au moins 1378, où les consorts valdôtains ne peuvent pas alper Charmontane. Ces derniers, sans doute fortement mécontents, décident de se rendre justice eux-mêmes en volant dix vaches laitières et deux génisses, ainsi qu'en maltraitant les bergers. Mais en faisant cela, ils s'attirent les foudres du pouvoir valaisan qui les menacent de ne plus jamais remettre les pieds sur l'alpe, au risque d'encourir les peines les plus graves²⁷⁶. Ils se retrouvent donc, du jour au lendemain, véritablement dépouillés de leur alpage. Un problème que

²⁷⁵ AEV, L30. Traduction personnelle : « In optata vero montis de Durant expeditione responsionem dare nunc non possumus, nisi ex solita nostri consilii vocatione, cui cum vocare contigerit desideratum tractatum recordabimur proponere, et mutuis foederibus condignam obtinere responsionem ».

²⁷⁶ ACBg, P114.

nous pouvons imaginer important lorsqu'un cheptel est prévu pour alper ces monts depuis près de deux cents ans.

Une année plus tard, en 1552, la Diète mentionne de nouvelles sollicitations valdôtaines. Et la réponse est laconique : « l'affaire est terminée »²⁷⁷ ! Au même moment, à Bagnes, les herbages des montagnes de la commune de Bagnes sont loués par criées publiques. Nous y retrouvons notamment les alpages du « Lancet, de Balmaz, de Chanrion, de Durand, de Fugery et de Fenêtre »²⁷⁸.

Dès lors, les archives ne révèlent plus de documents relatant des conflits durant plusieurs années et la situation nous apparaît relativement calme et résolue. Toutefois, bien que la situation semble se stabiliser, il faut compter avec une donnée nouvelle : l'arrivée au pouvoir du duché de Savoie du fils de Charles II, Emmanuel-Philibert.

Le retour conquérant d'Emmanuel-Philibert

Ayant succédé à son père Charles II décédé en 1553, le duc de Savoie Emmanuel-Philibert est attaché à reconstruire le duché, ce qu'il réussit avec brio car il redonne ses lettres de noblesse à un duché de Savoie complètement démantelé et devenu impuissant. Et, sans surprise, le mont Durand fait partie des territoires qu'il cherche à récupérer, car les Valdôtains craignent toujours une invasion valaisanne. Dès 1554, des lettres sont envoyées aux Valaisans pour les motiver à respecter la neutralité valdôtaine et un projet d'alliance est présenté à la Diète. Projet que cette dernière refuse²⁷⁹.

Puis il faut attendre 1559 pour retrouver des traces du conflit. Cette année-là, au mois d'août, la commune de Bagnes reconnaît tenir en albergement perpétuel le mont Durand sur un parchemin officiel qui permet de garder une trace définitive de cette décision²⁸⁰. Cette reconnaissance quelque peu tardive prouve qu'il y a encore, malgré des apparences calmes, un besoin d'affirmer qui sont les détenteurs de l'alpe. Réaffirmer cette possession à ce moment-là n'est pas un acte déraisonné, car il existe une réelle menace pour les Valaisans depuis l'arrivée d'Emmanuel-Philibert qui tente de restaurer son duché en intégralité. Les Valaisans craignent sincèrement que la tendance s'inverse et que l'albergement de 1551 soit remis en question.

²⁷⁷ WLA, livre n°4, p. 189 a. Traduction personnelle : « die Sache sei erledigz ».

²⁷⁸ ACBg, P115, fol. 1v. Traduction personnelle : « [...] montis de Lancet, laz Balmaz, Champ Ryon, Durand, Fugery et Fenestra [...] ».

²⁷⁹ DUC J-A, *op. cit.*

²⁸⁰ ACBg, Pg121.

Un mois plus tôt, le duc de Savoie faisait parvenir aux seigneurs valaisans une lettre, et une seconde à l'abbé de Saint-Maurice²⁸¹, afin de chercher à rétablir des liens cordiaux avec les Valaisans. C'est une manière de retrouver de l'influence et de pouvoir s'asseoir à nouveau à la table des négociations avec crédibilité. N'oublions pas qu'il lorgne sur le Chablais valaisan et espère bien reconquérir ces terres qui, selon lui, appartiennent à son duché. Voici ce qu'il écrit aux seigneurs valaisans :

« Magnifiques Seigneurs [...]. Ayant pleu à Dieu, après tant de travaux communément soufferts par toute la chrétienté, envoyer à son peuple sa sainte paix, par le moyen de laquelle sommes, comme pouvez avoir entendu, remis et restitués en nos Etats deçà et delà les monts, Nous avons bien voulu nous en resjouir avec les anciens bons amys alliés et voysins de la maison de Savoye. [...] Et parceque nous avons tousjours désir de rentrer avec vous en bonne amytié et continuer les alliances et confédérations que de tout temps ont esté entre messeigneurs mes prédécesseurs vous et les vostres ensemble d'appointer amyablement les différends survenus depuis l'altération des susdites alliances, nous avons donné charge au dit baron de Chevron vous en faire, par mesme moyen, ouverture et instance, comme plus amplement il vous dira. [...] E. Philibert »²⁸².

Puis, le 10 septembre, une nouvelle missive parvient à « monseigneur monsieur le Révérend Evesque de Syon et messieurs les Ballii et orateurs des Sept Dizans du pays de Valleys »²⁸³, du comte de Challand cette fois-ci. Ce comte, puissant diplomate au service de la maison de Savoie, est chargé de récupérer les territoires ayant appartenu au duché. Dans cette lettre, il tente de remettre à l'ordre les Valaisans qui auraient retiré les armes du duc de Savoie et apposé les leurs sur l'hospice du Grand Saint-Bernard afin d'affirmer leur souveraineté. Cela ne plait pas au pouvoir savoyard et, pour la première fois, il se montre menaçant envers les Valaisans. Signe d'une effective réhabilitation de son pouvoir :

« [...] car pour le devoire que vous avez vostre illustre seigneur et prince, ne pourrions souffrir de icy veoyr ses innovation dont pourroit advenir quelque desordre, que je suis asseuré ne voudrez pas, ny mon illustre seigneur »²⁸⁴.

En bref, le duché de Savoie, grâce à Emmanuel Philibert et ses lieutenants, est de retour dans la cour des grands et ne va pas lâcher l'affaire de sitôt.

²⁸¹ AEV, AV 12/55.

²⁸² AEV, AV 12/56. Transcription faite par SCORRETI Fernando, 1941.

²⁸³ AEV, AVL 26/39, fol. 1v.. Transcription personnelle.

²⁸⁴ *Ibid.*, fol. 1v. Adaptation personnelle : « [...] car pour le devoir que vous avez, votre illustre seigneur et prince, nous ne pourrions souffrir de voir, ici, ces innovations desquelles pourraient advenir quelques désordres, que je suis certain vous ne voudrez pas, ni mon illustre seigneur [E. Philibert] ».

En effet, onze ans plus tard, en 1570, Emmanuel-Philibert remet le sujet sur le tapis, n'acceptant pas la décision valaisanne de 1551. Des comptes leurs sont demandés par Emmanuel-Philibert, lequel affirme que le mont Durand lui appartient²⁸⁵. Cette intervention arrive une année après le traité de Thonon (1569), lorsque le duc récupéra le Chablais savoyard actuel. Le passage de Durand l'important réellement, il fait une tentative :

« Et n'y aura jamais chose pour grande qu'elle sont, qui nous faicte antrevenir a nostre dicte alliance et amytié. Ainsy que nous nous assurons vous feriez de votre costé en particulier emeu au fait domt vous avons escripi de la montaigne de Durand, duquel nous attendons vostre juste et amyable response après votre prochain conseil générale »²⁸⁶.

Les craintes perçues du côté valaisan dans les années 1550 se confirment. Prévoyante, la Diète décide que le gouverneur de Saint-Maurice accompagnera les Bagnards à Aoste, s'ils sont cités à comparaître²⁸⁷. A l'appel du duc de Savoie, les seigneurs valaisans prévoient donc d'envoyer un gouverneur régional et non y aller eux-mêmes, une façon de reléguer au second plan cette affaire. Pendant ce temps, les Valaisans verrouillent leurs positions et ne céderont pas aux demandes savoyardes. Toutefois, aucune trace d'une quelconque invitation à comparaître ne nous est parvenue.

Le sujet disparaît à nouveau durant 6 ans, jusqu'en 1576. Cette fois, ce sont les consorts valdôtains qui comparaissent devant le châtelain de Bagnes, Philippe de Torrenté. Mais, espérant reconquérir l'alpe, ceux-ci ne veulent pas plaider devant le châtelain de la vallée uniquement, mais devant la Diète *in corpore*. L'évêque et la Diète leur répondent simplement que cela est injurieux pour le châtelain et contraire aux lois du pays²⁸⁸. Finalement, en 1593 alors que les tensions se sont apaisées, une reconnaissance est signée par les syndics des communautés de Bagnes et de Vollèges, où il est explicité que dorénavant, leurs communautés doivent fidélité et obéissance aux « Seigneurs Patriotes ». Cette reconnaissance règle aussi les droits qui, auparavant, appartenaient au duc de Savoie et précisent que les hommes de Bagnes sont chargés de garder la fenêtre de Durand en temps de guerre. En résumé, ce document témoigne de l'éloignement de ces communautés de leur histoire savoyarde et de leur rapprochement définitif du pouvoir valaisan. Finalement, les syndics de Bagnes et Vollèges reconnaissent tenir

²⁸⁵ WLA 5, p. 178.

²⁸⁶ AEV, AV, 12-71, 1570. Adaptation personnelle : « [...] et il n'y aura jamais de chose plus grande que celles-ci, qui nous font intervenir à notre dite alliance et amitié. Ainsi que nous nous assurons que vous feriez de votre côté en particulier *emeu* au fait dont nous vous avons écrit au sujet de la montagne de Durand, à partir de quoi nous attendons votre juste et aimable réponse après votre prochain conseil général ».

²⁸⁷ ACBg, P148.

²⁸⁸ ACBg, P161.

en fief « ledit pâturage au-dessous de ladite montagne de Durand existant du lieudit de Mauvoisin au-dessus en direction de ladite fenêtre [...] pour 5 florins d'un petit poids [...] et 1 denier de service »²⁸⁹. Ils conviennent aussi tenir que « les honnêtes gens desdites vallées de Bagnes doivent avoir toute sorte de gardes et veiller sur les passages et cols de ladite montagne de Durand »²⁹⁰. Le tout devant des représentants des Sept Dizains, le 27 septembre 1593.

Dorénavant, plus jamais les archives consultées ne témoignent de conflits autour des droits de possession de Charmontane. Une bonne fois pour toutes, les Valdôtains semblent avoir abandonné les réclamations, constatant que même l'intervention du prestigieux duc Emmanuel-Philibert ne régle pas l'affaire.

Un point de vue valdôtain

Notre voyage aux Archives Historiques Régionales de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste a malheureusement peu porté ses fruits pour étayer un point de vue plus « valdôtain » sur le sujet. En effet, premièrement, nous y avons consulté le fond microfilmé « duché d'Aoste »²⁹¹, conservé à Turin, qui, hormis quelques mentions intéressantes sur le XVe siècle, ne nous apporte que peu de substance. Puis, nous nous sommes attardés sur les Registres du pays, contenant les procès-verbaux du Conseil des Commis aux XVIe siècle²⁹². Volumineux et d'une écriture cursive très complexe, nous n'avons malheureusement pas réussi, ni eu le temps, d'exploiter ces registres. Toutefois, il est certain qu'ils auraient pu éclairer les relations entre Valaisans et Valdôtains dès 1536. Mais contrairement aux recès de la Diète valaisanne, ils n'ont pas été publiés et transcrits en caractères imprimés au XXe siècle, ce qui rend leur accessibilité largement plus difficile.

Peut-être qu'avec un séjour prolongé (nous n'y sommes allés qu'une journée), nous aurions trouvé davantage de documentation. Mais nous avons dû nous résigner, car les ressources temporelles et financières que demandent un séjour prolongé à Aoste étaient trop conséquentes pour ce travail de master. Nous avouons donc que nous ne sommes pas complètement en mesure d'illustrer le point de vue valdôtain au sujet du conflit du mont Durand.

Toutefois, la littérature valdôtaine nous a été plus facilement accessible. En effet, le français étant resté la langue officielle de la région du XVIe siècle jusqu'aux années mussoliniennes, les

²⁸⁹ AEV, Philippe de Torrenté, ATL 4/41, fol. 11-12. Traduction personnelle : « [...] dictum pasuum infra dictum dictum montem de durand existant a loco dicto de mauvisin superieur versus fenestram praedictam [...] quinque florenos parui ponderis [...] ac unum denarium maurisius servitii annualis ».

²⁹⁰ *Ibid.* fol. 13r. Traduction personnelle : « probi homines dicte vallis de bagnies habere debeant omnimodam custodiam et vigillias transitus et passus dicti montis de durand ».

²⁹¹ ARCHIVUM AUGUSTANUM, V, 1971-1972, Aoste.

²⁹² *Registres du Pays*, Archives Historiques Régionales de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste.

premiers travaux d'historiens, aux XIXe-XXe siècles, sur l'histoire de la vallée d'Aoste nous sont facilement accessibles. Les quelques ouvrages en italien, quant à eux, ne posaient pas de grandes difficultés non plus. Ces travaux valdôtains contemporains nous ont donc permis d'étayer notre analyse et d'y ajouter des éléments que l'historiographie valaisanne ne relevait pas forcément. Le cloisonnement des recherches était sans doute plus marqué qu'aujourd'hui, à l'ère du numérique, mais aussi parfois par clair parti pris, plus ou moins dissimulé.

Enfin, nuançons nos propos et relevons qu'aux archives de la Commune de Val de Bagnes et de l'Etat du Valais notamment, nous avons pu consulter diverses lettres, ou leurs copies, envoyées depuis le val d'Aoste, le duché de Savoie ou l'Empire. Ces documents nous permettent en effet d'explorer le point de vue des adversaires des Valaisans et compensent en partie la lacune relative aux Archives visitées à Aoste. Posséder ces documents est une chance que nous devons relever, car notre sujet aurait clairement manqué de couleurs sans cette analyse d'arguments et de visions contradictoires. En outre, sans ce double discours, nous n'aurions certainement pas perçu l'importance géopolitique du lieu. C'est certainement le recul qui a manqué à l'archiviste Carron au XIXe siècle et qui l'empêche d'ancrer ce conflit dans un contexte politique tourmenté.

L'héritage du conflit de Charmontane

La construction d'une mémoire vivante

Bien que Charmontane n'ait plus connu de conflit quant à son utilisation, ce lieu est resté, avec sa fameuse fenêtre de Durand, un lieu de passage convoité pour le commerce légal ou illégal jusqu'au XXe siècle ! D'un alpage anodin, Charmontane est devenu un espace de légendes pour la population bagnarde et, sans doute aussi, valdôtaine. Un héritage que nous tentons d'éclaircir dans ce chapitre et qui transparaît dans les années 1960, lorsqu'est évoqué le triangle de l'amitié entre populations savoyarde, valaisanne et valdôtaine. Lors d'un concours scolaire, voici ce qui sort de la plume du jeune Edmond Fellay de Fully :

« Parmi les belles légendes que me contait ma grand-mère, celle que je préférais était l'histoire des luttes des Bagnards avec les Valdôtains pour la possession de l'alpage de Charmontane, dans le fond du val de Bagnes, dans les années 1500 »²⁹³.

Le conflit de Charmontane a donc traversé les siècles et est resté présent dans la légende populaire. Proche d'un mythe fondateur, ce conflit a sans doute participé de la création d'une identité locale qui était d'abord mobilisée pour s'affranchir des Valdôtains et ensuite pour célébrer une proximité et identité commune.

Toutefois, nous mettons en garde la lectrice et le lecteur : nous n'avons pas la prétention de traiter cette thématique avec exhaustivité, ni avec une méthode historico-anthropologique très poussée, mais plutôt comme une courte ouverture qui essaie d'offrir à notre travail en histoire médiévale une actualisation et une analyse sur le long terme. Nous essayons donc de garder une rigueur scientifique et une nuance suffisante, reconnaissant que ce travail mériterait, à lui seul, un autre mémoire de master en histoire moderne et contemporaine.

L'histoire au service d'une identité valaisanne

Nous n'avons pas manqué de le relever dans notre travail : Maurice Carron, qui semble faire autorité sur le sujet, manque d'objectivité et marque un clair parti pris en faveur des Bagnards. En effet, il poursuit un but de construction d'identité nationale ou régionale, phénomène propre au XIXe siècle, en insistant notamment sur :

« [...] la ténacité, l'incomparable fermeté de caractère des Bagnards dans leurs efforts constants pour la revendication [...] de l'alpe de la Grand'Chermotannaz, qu'ils considéraient, étant donné l'état des lieux, comme partie intégrante du patrimoine national »²⁹⁴.

²⁹³ *Le Nouvelliste*, 6 juillet 1966, p. 5.

²⁹⁴ CARRON Maurice, *op. cit.*, pp. 130-142.

La douzaine de pages que comporte l'article ne fait jamais mention du contexte géopolitique de la période. Jamais il ne mentionne les relations tendues qui prévalaient durant ces années entre seigneurs valaisans et valdôtains, ni des ambitions territoriales valaisannes, ni des craintes d'une invasion de la part des armées impériales par le sud. Si nous pouvons reconnaître que cet article reste fidèle aux sources consultées (un corpus toutefois assez maigre vis-à-vis de celui que nous possédons actuellement), nous restons étonnés du manque de contextualisation dont la littérature a fait preuve. Notre travail montre clairement, du moins nous l'espérons, qu'il est difficile de percevoir tous les détails du conflit en nous arrêtant uniquement aux faits concernant l'alpe de Charmontane.

De plus, l'archiviste n'hésite pas à développer des jugements de valeurs, une méthode assez éloignée d'une critique historique saine et sans anachronisme. En effet, il mentionne que « les mœurs des habitants, dépourvus de moyens d'instruction et d'éducation, ne devaient certes point avoir le caractère d'aménité et de douceur qu'elles doivent à la civilisation actuelle »²⁹⁵. Ce sont ces mêmes mœurs « sous-développées » qui auraient, selon lui, donné davantage de crédit à la « force brutale » qu'à la « force du droit ». Une thèse que nous avons abondamment contredite tant l'utilisation, et par conséquent le respect, de la justice sont omniprésents dans ce conflit.

Le chanoine Pierre-Antoine Grenat, dans son *Histoire moderne du Valais 1536-1815*, relate brièvement les faits et utilise ce conflit de Charmontane dans une construction plus large d'une histoire du Valais. Il traite ce conflit aussi de manière très factuelle, mais l'inscrit dans une histoire plus globale propre à la région. En 1907, c'est Louis Courthion, en rédigeant l'ouvrage *Bagnes-Entremont-Ferret: guide pittoresque et historique*, qui s'essaie à relater le conflit de Charmontane. Si celui-ci n'apporte substantiellement rien de nouveau, il nous éclaire un peu sur la culture populaire et les légendes qui découlent de l'évènement :

« À ce dernier événement se rattache un épisode dû à la tradition populaire, selon laquelle le « fromager » aurait été noyé dans la chaudière pleine de cuite bouillante. Les légendes montrent d'ailleurs que ces luttes pour la possession de Charmontane ont fourni ample matière à l'imagination du peuple »²⁹⁶.

Et justement, cette légende, d'où vient-elle, que dit-elle ? Brièvement, nous avons remarqué durant quelques discussions avec des habitants du val de Bagnes que ce conflit évoquait parfois quelque chose dans leurs souvenirs. De là à dire qu'il existe aujourd'hui encore une transmission orale du conflit est peut-être abusif, mais nous pouvons relever qu'il ne reste pas inaperçu

²⁹⁵ *Ibid.*, p. 130.

²⁹⁶ COURTHION Louis, *op. cit.*, p. 110.

contrairement à d'autres conflits d'alpages. Son caractère identitaire joue certainement un rôle. A titre d'exemple, le conflit de l'alpage de Fénéstral, qui puise ses racines au XIVe siècle et se termine au XVIIIe siècle dans la vallée du Trient voisine, est totalement inconnu de la tradition orale et de la littérature. Pourquoi ? Est-ce le fait qu'il concerne un conflit entre deux communautés voisines, aujourd'hui réunies sous la même bannière valaisanne ? Sans doute. Le caractère identitaire de Charmontane ne peut donc pas être ignoré. Existant probablement dans une certaine tradition orale, les historiens l'ont exacerbé et gravé dans le marbre au XIXe siècle et ont rendu son ressenti immortel.

De plus, nous trouvons aussi un très court rapport du conflit, plus contemporain, chez Jean Yves Gabbud (1997) une façon d'insérer le conflit dans une description pluriséculaire du val de Bagnes. En quelque sorte, il reproduit le travail que Grenat a fait au XIXe siècle pour le Valais. Une méthode intéressante pour connaître l'histoire d'une région, ses antécédents et ses origines, mais qui comporte le risque de développer une chronologie dépourvue d'analyse, présentant la création d'une identité (géographie, sociale,...) comme inéluctable, fruit d'un enchaînement logique d'événements. Une contre méthode intéressante serait d'explorer les possibles, de développer des analyses dystopiques qui nous permettraient d'imaginer d'autres issues possibles. Et si les Savoie étaient restés maîtres du Bas-Valais, que serait-il advenu des rapports entre Bagnards et Valdôtains ? L'alpe de Charmontane aurait-elle connu ces intenses conflits ? Bien qu'il faille garder de sages précautions, ces questions doivent éclore dans la tête de l'historienne et de l'historien qui peuvent s'aider de travaux en sciences sociales, afin de rester attentifs aux nuances que les sources peinent parfois à transmettre. Il faut être capable de questionner les faits relatés par les sources et les comprendre dans un contexte prédéfini et être capable d'imaginer d'autres possibles.

En bref, relevons le caractère partisan que peut revêtir l'exercice de l'histoire et le rôle identitaire que peut servir un conflit d'alpage, un conflit entre communautés, un conflit relatif à une frontière. L'objectif de cette rapide discussion n'est pas de faire le procès de nos prédécesseurs historiens ou de discréditer leur travail, mais de nous rendre attentif à la construction d'une identité à travers l'utilisation d'un événement historique. L'historiographie regorge d'exemples tel celui-ci. Nous espérons, notamment en ayant présenté une partie du discours qui vient de l'autre côté des Alpes, celui du val d'Aoste, avoir réussi à nous détacher de ce biais scientifique et de proposer une analyse critique du sujet.

L'apport du regard valdôtain

La lecture de la littérature valdôtaine nous a apporté un point de vue différent. Alors que l'intégrité du territoire est défendue dans l'historiographie valaisanne, les historiens transalpins prennent

en compte davantage d'éléments géopolitiques. Comme nous l'avons relevé chez ces auteurs, les Valdôtains, dans une position défavorable, cherchaient sans doute à établir une relation amicale, si ce n'est de coopération, avec leurs voisins alors que ceux-ci, peu réceptifs, étaient perçus comme agressifs et prêts à envahir le val d'Aoste. Les Valaisans ont-ils réellement planifié l'invasion de cette vallée ? Si la littérature avance cette intention, nous n'avons pas trouvé de preuves concrètes dans notre corpus de sources. Seul quelques gardes placés sur des cols et passages stratégiques ont été identifiés, pas de quoi mener conquête au sud. Un travail supplémentaire et complémentaire pourrait éventuellement affirmer, ou infirmer, cette intention en menant une enquête dans différents centres d'archives valaisans.

Chez Duc, nous apprenons que le duc de Savoie demande, en 1540, « un autre donatif de six gros par focage pour faire face aux dépenses que nécessitait la garde du col Durand sur Ollomont »²⁹⁷. Par une chronologie minutieuse, l'historien nous apprend en effet que la crainte d'une invasion valaisanne existait bel et bien chez les Valdôtains et que le duc, trop faible, ne parvenait pas à les aider efficacement. Pourtant leur fidélité n'est plus à démontrer, ils mettent tout en œuvre pour que Charles II puisse tenir son rang. Pouvons-nous élever cette peur d'invasion au rang de la simple paranoïa ? Nous sommes tentés de penser que non, tant les moyens déployés pour se protéger du « voisinage des suisses hérétiques »²⁹⁸ sont importants. En effet, en 1549 Charles II et Charles Quint envisagent de faire d'Aoste une place forte capable de résister à d'éventuelles invasions françaises et suisses. Il faut dire qu'en cette période troublée des guerres d'Italie, le passage stratégique que constitue cette vallée ne passe pas inaperçu. En 1552, malgré sa neutralité affirmée, les armées françaises la traversent pour se rendre en Valais. De plus, le Conseil des Commis tente de conclure des alliances avec le Valais durant cette moitié de XVI^e siècle, mais ne reçoit que des refus secs et déterminés. Rappelons que, selon Tibaldi, les Valaisans avaient tenté une invasion en pénétrant « la vallée du Grand-Saint-Bernard jusqu'aux écluses de Théodoric et s'installant à Bosses »²⁹⁹, en 1536.

Pour continuer, nous relevons chez Tibaldi, une autre analyse intéressante car elle précise, pour, la première fois, des intérêts valdôtains au sujet de Charmontane autres que la simple utilisation de l'alpage :

« La possession de Chermontane n'était pas une question exclusivement économique pour les Valdôtains ; un intérêt supérieur la doublait : la défense et la sécurité de l'État. Dans l'alpage, et entre les collines de Fenêtre et de Durand, passe une route que les Suisses

²⁹⁷ DUC J.-A., *op. cit.* p. 316.

²⁹⁸ *Ibid.* p. 343.

²⁹⁹ TIBALDI Tancredi, *op. cit.* p. 200.

empruntent pour franchir la frontière. Après avoir barricadé, comme nous l'avons dit, le col de Durand, les Valdôtains firent appel au prince pour qu'il subventionne la route »³⁰⁰.

Cependant, ne commettons pas l'erreur de penser les auteurs valdôtains comme purement objectifs. Eux aussi s'inscrivent dans une construction identitaire, celle d'une vallée d'Aoste autonome qui tente de résister à l'unification italienne et donc à l'italianisation de sa langue – le val d'Aoste garde le français comme seule langue officielle dès le début du XVIe siècle. Cet état de fait est mis à mal par la réunification italienne du XIXe siècle et le fascisme mussolinien au XXe siècle. Ainsi Boson ne manque pas d'affirmer que « soucieux de rester indépendants, les Valdôtains auraient réussi à empêcher tout le monde de les envahir »³⁰¹. Un discours bien connu en Suisse au sujet de la Deuxième guerre mondiale : notre neutralité, à elle seule, nous aurait protégés des convoitises territoriales de nos voisins. En réalité les causes sont multiples et l'indépendance valdôtaine doit sans doute sa conservation à sa fidélité à Charles II, beau-frère de l'Empereur et oncle du roi de France.

Reconnaissons que la lecture de cette double littérature a été essentielle à notre sujet et qu'elle nous a permis de compléter l'analyse de nos sources en apportant une partie contextuelle, nuancée par deux points de vue distincts.

Imprimé dans le patrimoine bagnard

Les alpages font encore aujourd'hui partie intégrante des identités régionales montagnardes. En Valais, tout du moins, chaque communauté alpine revendique l'importance de ses alpages et les maintient opérationnels et fonctionnels. Souvent sans grande évolution technique mais dans la continuité d'une longue tradition revendiquée comme innée.

³⁰⁰ TIBALDI Tancredi, *op. cit.*, p. 205.

³⁰¹ BOSON Justin, *Relazioni tra la Valle d'Aosta ed id Vallese ai tempi di Emanuele Filiberto (1528-1580)*, Bene Vagienna : Tipografia Francesco Vissio, 1930, p. 12.

Charmontane, à l'instar des différents alpages bagnards, joue un rôle fondamental dans le patrimoine et l'identité bagnarde du XXI^e siècle. Un phénomène qui contrebalance avec la très développée et touristique station de Verbier – en quelque sorte une ambivalence choisie et choyée qui fait du val de Bagnes une des régions touristiques les plus réputées de Suisse. L'alliance du tourisme quatre saisons et du fromage à raclette fait des Bagnardes et des Bagnards une population à la fois tournée vers l'avenir et marquée par un patrimoine qu'elle tient à conserver coûte que coûte. L'existence du Musée de Bagnes – une institution muséale alpine qui cherche à comprendre une région montagnarde au travers des imaginaires alpins et à conserver un patrimoine agropastoral auparavant omniprésent – en est une preuve des plus tangibles. Le fait que l'ambassadeur reconnu de la raclette, Eddy Baillifard, qualifié de Pape de la raclette par le présentateur RTS Philippe Revaz³⁰², vienne de cette vallée n'est peut-être pas un hasard, mais surtout rajoute un solide ancrage patrimonial et commercial aux alpages bagnards. Ajoutons que – à mi-chemin entre la reconnaissance d'un patrimoine vivant pluriséculaire et une preuve originale que les frontières sont poreuses et malléables – le fromage à raclette de Charmontane a été primé par deux fois, en 2014 et 2016, au festival Fromage & Cime d'or grâce, entre autres, au travail de son fromager portugais Carlos Da Fonseca³⁰³. Une jolie touche à mi-chemin entre le traditionnel et le multiculturel.



Fromage & Cime : Le Charmontane encore en or.

Carlos Da Fonseca remporte un deuxième Fromage & Cime d'or.

Source : *Le Nouvelliste*, 12 septembre 2016, p. 14.

La fenêtre de Durand, plus qu'un simple col

Dans notre travail, nous avons mentionné le passage du réformiste Calvin en 1536. L'historiographie, sans réelle preuve de son passage, penche plutôt pour la légende. Qu'il ait réellement fuit par-là n'est pas la question fondamentale. Le fait que ce col soit mobilisé pour expliquer cette fuite est d'autant plus intéressant, que ce col connaît une importante histoire à

³⁰² RTS, « Les puristes et leurs codes sont à l'honneur des 450 ans de la raclette », 19 septembre 2024.

³⁰³ *Le Nouvelliste*, 12 septembre 2016, p. 14.

travers les siècles comme lieu de passage et de contrôle, mais aussi lieu de commerce. Il convient maintenant d'en faire une petite analyse.

Du néolithique à aujourd'hui

Bien que Muriel Eschmann Richon avance – dans son article *Cols secondaires des Alpes valaisannes, entre le col de Cleuson et le Griespass Etat des sources historiques et essais de synthèse*³⁰⁴ – ne détenir aucune trace de l'utilisation du col avant 1346, elle reconnaît que la donation de 1252 des alpages du haut val de Bagnes au seigneur de Quart présuppose déjà une utilisation de ce col.

C'était sans compter sur une importante recherche archéologique menée dans les années 1980 sous la direction du professeur de l'Université de Genève Alain Gallay. Pour la première fois, des tombes du Néolithique sont découvertes en altitude ; jusqu'alors, l'existence de communautés sédentarisées était présumée comme se trouvant uniquement sur le Plateau suisse et dans la vallée du Rhône. Rapporté par la Gazette de Martigny, le responsable des fouilles « estime avec satisfaction que le site mis au jour est d'importance nationale [...], qu'il atteste d'un passage préhistorique par la fenêtre de Durand »³⁰⁵. Le passage de ce col connaîtrait donc une histoire plurimillénaire et ancre notre sujet d'étude comme une étape dans son existence, et non comme la naissance d'un lieu de passage et de convoitises. D'autant plus que d'autres fouilles archéologiques, plus récentes, viennent appuyer l'hypothèse d'une utilisation ancienne de la fenêtre : en 2018, des fouilles découvrent des vestiges d'habitations laissant présupposer une présence continue du Néolithique au Moyen Âge. Les chercheuses et chercheurs Caroline Brunetti et Olivier Paccolat pensent que leur découverte peut prouver une utilisation relativement fréquente de la fenêtre de Durand³⁰⁶.

Ensuite, si l'utilisation du col durant la période médiévale et moderne ne nous semble plus à prouver tant notre travail s'y est attardé, qu'en est-il de la période contemporaine ? Premièrement, l'avènement de l'alpinisme puis du tourisme ont fait des cols et des Alpes un lieu de découvertes, de loisirs et d'aventures comme jamais auparavant, le tout aidé par une cartographie moderne d'une précision sans comparaison historique. Ainsi, lorsque Coolidge rédige un article sur *la légende de la « Crête à Collon »*, il décrit la région à travers le parcours de deux alpinistes qui « pendant la montée du glacier de Crête Sèche [...] jouirent d'une fort belle vue sur le plateau supérieur du glacier d'Otemma »³⁰⁷ et l'exploration du massif du Combin d'un

³⁰⁴ ESCHMANN RICHON Muriel, *op. cit.* 2014.

³⁰⁵ *La gazette de Martigny*, 13 juin 1985, p. 12.

³⁰⁶ *Le Nouvelliste*, 3 août 2018, p. 9.

³⁰⁷ COOLIDGE William August Brevoort., *op. cit.*, 1913. p. 11.

alpiniste en précisant qu'il rentra « à Charmontane par le col de Fenêtre de Balme »³⁰⁸. Dès lors, la présentation scientifique de sujet se mêle volontiers à la romantisation littéraire.

En bref, dorénavant ce fond de vallée devient un lieu d'aventures pour les premiers alpinistes. Mais l'histoire ne nous permet pas de cantonner le col seulement à une utilisation récréative, car au XXe siècle aussi, existe une utilisation plus politique et commerciale.

A la limite de la légalité

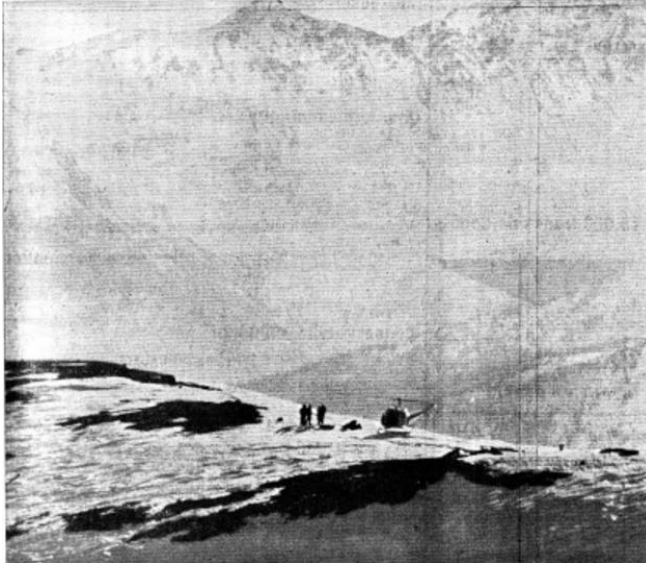
L'historien Simon Roth écrivait, le 2 mars 2018, dans *Le Nouvelliste* une brève notice historique. Celle-ci relatait la vie d'un alpiniste italien, Ettore Castiglioni (1908-1944) présent dans le val d'Aoste au moment de l'effondrement de l'Etat italien en septembre 1943. Ce qui lie le destin de ce personnage à notre sujet est l'activité qu'il menait à la fenêtre de Durand. En effet, ce personnage a fait transiter par ce col de notoires antifascistes italiens, ainsi que des victimes des lois antisémites tel Luigi Einaudi (1874-1961) qui deviendra président de la nouvelle République italienne. Actif dans la contrebande, Ettore se fait interdire l'accès à la Suisse. Finalement, il périra d'épuisement dans les Grisons en tentant de franchir à nouveau la frontière³⁰⁹. Si nous relevons cette anecdote historique, c'est que le tragique destin de ce personnage révèle plusieurs réalités que nous avons tenté d'analyser dans notre travail. En plus du passage de personnalités qui connaîtront leur place dans l'histoire, l'analyse de Simon Roth révèle le rôle déterminant que peuvent jouer les frontières pour les populations limitrophes et les personnes qui tentent de les franchir. À l'instar du XVIe siècle, le contrôle de ces territoires limitrophes peut s'avérer être une question vitale, d'autant plus en temps de guerre. Retenons cette citation de l'historien :

« Et parfois, on songe encore en regardant ces Alpes valaisannes et ces cols, tout à la fois proches et lointains, sombres ou magnifiques, à cette frontière impalpable et bien réelle, mais qui, par la loi des hommes, pouvait signifier la vie ou la mort »³¹⁰.

³⁰⁸ *Ibid.* p. 12.

³⁰⁹ ROTH Simon, « Una mattina mi sono svegliato », in : *Le Nouvelliste*, 2 mars 2018, p. 16.

³¹⁰ *Ibid.*



Un hélicoptère à la fenêtre de Durand

Photographie de l'hélicoptère de contrebande au sommet du col.

Source : *Le Nouvelliste*, 11 février 1964, p. 11.

Enfin, au XXe siècle aussi ce col revêt bel et bien un caractère commercial. Parlons de la grande affaire de contrebande de tabac de 1964 qui se déroula à la fenêtre de Durand à l'aide d'un hélicoptère « Héliwiss » ! L'affaire émut la presse de l'époque d'autant plus que la direction de la société « Héliwiss » prétendit tout ignorer de ce trafic et que, le trafic de cigarettes et de tabac n'étant soumis à aucune restriction à cette époque en Suisse, l'Office fédéral de l'Air ne sembla pas se préoccuper de l'affaire. La faute fut mise sur le pilote étranger de l'hélicoptère qui aurait reçu « des offres alléchantes pour transporter de la marchandise de

contrebande destinée à l'Italie »³¹¹. Si cette histoire peut faire sourire la lectrice ou le lecteur du XXIe siècle par son extravagance, elle ne manque pas d'irriter certains commentaires contemporains. Mais la raison de l'irritation a changé avec le temps. En effet, si au XVIe siècle les voisins Valdôtains étaient *persona non grata* en territoire bagnard, ils deviennent au XXe siècle les compagnons du fameux « triangle de l'amitié » – désormais une histoire commune entre ces populations anciennement réunies sous le duché de Savoie est volontiers reconnue et une certaine unité est recherchée. Preuve en est la réaction face à cette contrebande d'origine bâloise : il est craint dès lors un renforcement des contrôles à la frontière qui mettrait à mal le commerce traditionnel permettant aux populations des fonds de vallée d'améliorer leurs conditions³¹². Finalement, à quoi correspond ce petit commerce qui se trame encore au XXe siècle à la fenêtre de Durand ? La réponse est toute trouvée ! Comme le relève encore *Le Nouvelliste* en 2008, au XXe siècle « c'est par le col de Fenêtre que les passeurs de vaches importent ou exportent leur bétail »³¹³. La boucle est donc bouclée : la fenêtre de Durand et son rôle dans l'estivage ou le commerce de bétail ainsi que les conflits d'intérêts d'ordre géopolitiques ont traversé les siècles.

³¹¹ *Le Nouvelliste*, 13 février 1964, p. 19.

³¹² *Le Nouvelliste*, 11 février 1964, p. 11.

³¹³ *Le Nouvelliste*, 24 juillet 2008, p. 2.

Conclusion

Un conflit multifactoriel à Charmontane

Lorsque nous avons décidé de traiter le conflit relatif à l'alpage de Charmontane pour notre mémoire de master, l'idée qui prévalait était celle d'une micro-histoire relatant de l'existence de communautés montagnardes dénuées de réel pouvoir politique et en partie isolées des autres sociétés. L'éclairage de la littérature nous a permis de défaire certains a priori et de comprendre les communautés alpines comme parties intégrantes des sociétés médiévales, loin d'être dépourvues d'intérêt pour la chose publique. Grâce à une solide contextualisation, nous avons pu révéler l'implantation de ces communautés dans des réseaux d'échanges commerciaux à large échelle, nous avons compris l'importance de la négociation politique et l'omniprésence de la justice et nous avons été attentifs aux différents échelons qui composent la féodalité médiévale. Ce minutieux travail étant fait, nous avons pu nous lancer dans le difficile travail de transcription et de traduction de dizaines de sources latines manuscrites. Grâce au travail réalisé par le Bureau Clio en 2013, nous possédions un état des lieux général de la situation. Cela nous a permis de rapidement sélectionner les documents les plus pertinents et de comprendre la trame principale du conflit. Assez rapidement, nous sommes parvenus à développer une analyse factuelle du conflit. Une méthode qui ne nous satisfaisait pas totalement. En effet, décrire chronologiquement un conflit d'alpage en faisant fi du contexte politique, géographique ou social ne nous semblait ni pertinent ni capable d'apporter des réponses concrètes aux causes et conséquences de ce conflit. C'est ainsi que nous avons cherché à compléter notre sujet avec la lecture de littératures spécialisées sur certains sujets ou certaines régions. De plus, nous avons désiré compléter nos sources avec le point de vue de la deuxième partie prenante : les Valdôtains et les Savoyards. C'est ainsi que nous avons pu éclairer notre sujet et le rendre plus complet. En dépassant la simple narration des faits, que d'autres historiens valaisans s'étaient occupés à faire il y a plus d'un siècle. Nous avons questionné la situation sous divers angles et, dans une grande partie des cas, y avons apporté des réponses satisfaisantes. D'un conflit d'alpage isolé aux confins d'une vallée montagnarde, nous sommes arrivés à une analyse géopolitique des rapports qui existaient entre Valaisans et Valdôtains du XIVe au XVIe siècle. Nous sommes donc témoin d'un conflit multifactoriel qui ne peut réellement se comprendre qu'en mobilisant de nombreux éléments contextuels et comparatifs.

La progression chronologique de notre travail est effective et assumée. Aux prémices de notre travail, nous souhaitions éviter ce mode opératoire afin de nous attarder davantage sur les conditions matérielles du conflit. Mais deux éléments nous ont contraint à assumer un traitement chronologique du sujet : premièrement, le conflit résulte d'un enchaînement d'actions et de

réactions qui ne peuvent pas se comprendre de manière isolée ; ensuite, la justice étant omniprésente tout au long du sujet, nous ne pouvons que respecter l'ordre dans lequel elle a agi. C'est à partir de ce constat, et dans le but de percevoir l'amplification et le tournant du conflit au XVI^e siècle, que nous avons choisi de remonter jusqu'au XIV^e siècle. En réalité, nous avons aussi consulté quelques documents du XIII^e siècle. A partir de ce point, nous avons pu éclairer notre sujet et, à force d'argumentation, répondre à nos questions de recherche initiales :

Comment était organisée la gestion de l'alpage de Charmontane au XIV^e siècle ?

Quels sont les enjeux, locaux et géopolitiques, qui mènent au tournant du conflit ?

Quel héritage a laissé ce conflit aux générations futures ?

Pour commencer, relevons que nos travaux sur le XIV^e siècle nous ont permis de comprendre que les droits sur Charmontane n'étaient pas forcément en mains bagnarques. Tout d'abord, nous avons prouvé grâce aux *Comptes de la châtelainie de Quart et Oyace* que l'alpe est occupée par un consortage valdôtain depuis 1378 au moins. Ensuite, grâce à quelques sources éparses, nous sommes parvenus à comprendre qu'avant la Grande peste de 1349 le consortage était probablement mixte entre Bagnards et Valdôtains. Ce travail s'est révélé extrêmement précieux pour la suite de notre recherche car, en plus de corriger une erreur subsistant dans la littérature, il nous a permis de comprendre sur quel héritage s'était construit ce conflit et d'appréhender la présence valdôtaine non plus comme une spoliation des terres bagnarques mais comme légitime et historiquement située. C'est ainsi que, bien outillés, nous avons pu attaquer l'analyse du tournant du conflit au XVI^e siècle. Ce travail était intéressant car il nous a révélé beaucoup de particularités quant à la justice médiévale et la résolution de conflits : le rôle de médiation des seigneurs lors de conflits entre communautés ; les modes d'actions, parfois violentes, de ces dernières pour attirer l'attention sur leurs revendications ; la multi factorialité d'un conflit territorial ; l'utilisation d'un conflit de communauté pour satisfaire des ambitions géopolitiques ; etc. À la question « Quels sont les enjeux, locaux et géopolitiques, qui mènent au tournant du conflit ? », nous pouvons donc principalement arguer que chaque groupe social détient des enjeux et intérêts qui lui sont propres. Et c'est uniquement la convergence de ces différents intérêts qui ont permis de résoudre l'affaire du côté valaisan, car si les seigneurs valaisans n'avaient pas d'ambitions territoriales ou que les Bagnards aucune prétention sur les alpages du mont Durant, il y a fort à parier que la situation n'aurait pas pu prendre le tournant qu'elle a pris en 1551 et que les consorts valdôtains seraient restés dans leurs droits tels qu'édictees dans toutes les reconnaissances précédentes. Cette question de territoire n'aurait peut-être été réglée qu'au XIX^e siècle lors de la construction des États-nations que nous connaissons aujourd'hui. Enfin, nous souhaitons initialement développer un chapitre complet sur l'héritage laissé par le

conflit au sein de la population bagnarde notamment. Il s'est révélé en cours de route que cette tâche nécessitait un grand travail historique et anthropologique supplémentaire afin de le rendre exhaustif et significatif. Nous n'avions pas les ressources nécessaires pour traiter intégralement de cette thématique. Toutefois, nous avons tout de même souhaité conserver et exposer les éléments que nous avons glanés au fil de nos travaux dans cette troisième partie. En effet, c'était l'occasion de relever certaines particularités de la littérature sur le sujet que nous n'avions pas insérées dans notre partie principale et d'ouvrir une réflexion plus large et intéressante pour un futur travail de recherche, qui aurait pour principal sujet d'étude la fenêtre de Durand. Ce col, qui semble détenir une histoire plurimillénaire, pourrait nous témoigner de nombreuses et précieuses informations sur la circulation des personnes et des marchandises ainsi que sur la constitution de nos populations et sociétés.

L'apport scientifique de notre recherche

Etant donné que le travail du sujet du conflit de Charmontane ne peut pas se séparer d'une réflexion approfondie sur la fenêtre de Durand, notre recherche apporte à la science l'étude d'un cas particulier qui révèle des réalités générales propres au monde médiéval et alpin. Nous espérons que notre recherche apporte des éléments de réponse à l'analyse du territoire et aux rapports entre populations voisines à travers les époques. Car c'est bien sur ces thématiques transversales, nécessitant de travailler de façon interdisciplinaire, que nous pensons avoir amené quelque chose d'inédit à la recherche scientifique en histoire médiévale. Ce travail prouve que les fonds d'archives, bien que déjà exploités et exposés dans des monographies, méritent toujours d'être relus et réanalysés, car les éléments relevés par un historien du XIXe siècle, avec ses centres d'intérêts propres et l'outillage de son époque, peuvent aujourd'hui, avec le développement des sciences historiques et les outils technologiques du XXIe siècle, être travaillés différemment.

Fabrice Mouthon, véritable spécialiste du sujet, rappelle que l'analyse des conflits d'alpage « mérite d'être étendue et systématisée »³¹⁴ tant ils sont nombreux et révélateurs. En effet, comme nous avons pu le remarquer avec le conflit de Charmontane, les conflits d'alpages permettent de développer de multiples clefs de compréhension. Premièrement, ils nous en apprennent plus sur les conditions de vie et le fonctionnement des communautés locales. En second lieu, ils nous renseignent sur les rapports qui existent entre les communautés elles-mêmes ainsi qu'entre ces dernières et leurs seigneurs temporels et spirituels. En troisième axe, nous possédons, grâce à ces conflits, un excellent témoignage des pratiques judiciaires de l'époque car la justice était

³¹⁴ MOUTHON Fabrice, *op. cit.*, p. 278.

abondamment sollicitée. Dans quelques cas, tel celui de Bretaye au XIV^e siècle³¹⁵, le pouvoir savoyard s'en mêle afin de satisfaire des ambitions territoriales et d'asseoir son autorité sur le Chablais aux dépens de l'abbaye de Saint-Maurice.

Pour terminer, rappelons qu'avant l'arrivée des États-nations, les frontières n'étaient pas aussi rigides qu'aujourd'hui et que la justice devait se baser autant sur les reconnaissances territoriales et les actes juridiques que sur le droit coutumier, souvent plébiscité. Ainsi, ce sujet d'étude établit une réflexion à la fois sur un système judiciaire officiel et à la fois sur des valeurs et habitudes plutôt orales qu'écrites, largement abandonnées aujourd'hui. La possibilité de réfléchir sur la relation au territoire apporte à notre sujet une remarquable actualisation. En effet, alors que les déplacements de populations du XXI^e siècle remettent à l'ordre du jour la notion même de frontière et sachant que « les identités nationales se forment à partir d'un beau récit historique qui plonge ses sources dans un lointain passé [...] »³¹⁶, une analyse de ces notions à des époques antérieures peut apporter aux sciences humaines et sociales d'importants éclairages pour comprendre le présent et essayer d'anticiper l'avenir.

Les limites de notre travail

En dernier lieu, il convient de faire une autocritique de notre travail et de relever les limites et difficultés qui nous ont accompagné.

Tout d'abord attardons-nous sur la matière première de notre travail : les sources. Celles-ci, conservées majoritairement dans leurs formes originales manuscrites, nous ont infligé de nombreuses difficultés, notamment aux prémices de notre travail. En effet, n'étant pas initié à la paléographie avant d'entamer ce travail, il nous était impossible de dépouiller des fonds d'archive médiévaux et de sélectionner par nous-mêmes les documents les plus importants. Grâce au travail des archivistes successifs – qui ont commenté et titré chaque document – et grâce au Bureau Clio, nous avons pu rapidement nous plonger dans les documents qui nous paraissaient les plus pertinents. Peut-être parfois un peu trop vite, car nous avons remarqué après coup que deux de nos plus longues transcriptions étaient intégralement retranscrites dans les Recès de la Diète valaisanne... au moins, nous disposons d'un correctif fiable à notre exercice. Si les difficultés liées à l'accès aux sources sont un problème qui concerne principalement l'historienne et l'historien, le rapport qui s'en suit peut lui aussi être impacté par cela. Dans notre cas, nos difficultés d'accès aux sources nous ont obligés de sélectionner un corpus de

³¹⁵ Pour le conflit de Bretaye, lire : VILLINGER Emily, *op. cit.*

³¹⁶ THIESSE Anne-Marie, *La Construction des identités nationales, XVIIIe-XIXe siècle*, relevée in : DORTIER Jean-François « Identité. Des conflits identitaires à la recherche de soi », in : *Sciences humaines*, hors-séries, n°34, 2001.

documents restreint et, parfois, de faire une confiance aveugle aux petites descriptions faites par les archivistes précédents. Nous espérons avoir réussi à traiter l'essentiel et le plus pertinent, toutefois il se peut que certaines informations ou précisions capitales nous aient échappé. Pour notre défense, l'enjeu géopolitique qui se joue autour de l'alpage et du col élargit considérablement notre recherche si nous voulons comprendre toutes les causes et conséquences et dépasse les ressources disponibles pour un mémoire tel que celui-ci.

En second lieu, relevons que le focus choisi pour notre analyse nous a posé quelques problèmes chronologiques et risques d'anachronisme. En voulant principalement percevoir les détails du tournant du conflit au XVI^e siècle, nous étions obligés de comprendre l'histoire de cet alpage et, donc, les droits relatifs au XIV^e siècle. Cette époque étant quasiment vierge de littérature et très difficile d'accès – en cause une écriture gothique plus rudimentaire que l'humanistique du XVI^e siècle et des documents parfois difficilement consultables en raison de leur mauvais état de conservation. Nous y avons consacré de précieuses ressources en temps, bien plus que nous ne pensions nécessaire au début. Aujourd'hui nous ne regrettons clairement pas le temps investi dans cette période, mais nous pensons qu'il y a encore un potentiel d'amélioration afin d'éclaircir encore plus ce XIV^e siècle. Puis, cette large période d'étude et la quantité impressionnante de documents ne nous ont malheureusement pas permis de nous attarder en détail dans les pièces plus intéressantes. Nous pensons notamment aux *Comptes de la châtelainie de Quart et Oyace (CCQO)* qui nous livraient de nombreuses et pertinentes informations sur la gestion d'un alpage au XIV^e siècle, la durée d'estive ou encore les montants engagés pour le louer. Cette source, combinée à quelques autres de même taille, pourrait révéler les conditions matérielles sur l'alpe durant le Moyen Âge et le fonctionnement des alpages et des consortages.

Pour terminer, revenons sur l'effort de contextualisation dont nous avons dû faire preuve. Nous l'avons suffisamment expliqué – et le nombre de pages dédiées au contexte parle de lui-même – notre sujet a nécessité un important effort de mise en contexte. Deux raisons principales expliquent cela, l'une relative à notre sujet, l'autre personnelle. En premier lieu, la période et la région géographique analysées connaissent de nombreux bouleversements politiques et une juridiction très complexe. En second lieu, n'ayant pas acquis avant la rédaction de notre mémoire de solides connaissances en histoire médiévale valaisanne, nous avons dû nous appuyer sur une littérature conséquente afin d'inscrire nos analyses et nos réflexions dans un contexte qui était le leur. Ce travail, bien que passionnant et réellement nécessaire, aura donc, lui aussi, usé de précieuses ressources temporelles que nous n'avons finalement pas pu incorporer dans l'analyse, notamment celle de l'héritage du conflit qu'initialement nous voulions développer

davantage. Dorénavant, nous nous sentons mieux équipés pour travailler ce genre de sujets et un deuxième travail similaire partirait sur de bien meilleures bases qu'est parti celui-ci.

Pour conclure, nous espérons que ce travail saura satisfaire les personnes qui le liront, qu'elles y trouveront une analyse originale et ambitieuse tout en respectant une rigueur et méthodologie scientifique stricte et rigoureuse. L'ambition que nous avons de dépasser l'unique analyse chronologique d'un sujet et le mettant en perspective avec d'autres thématiques, dans une relation interdisciplinaire, nous semble avoir été atteinte. L'apport de l'interdisciplinarité et, avec parcimonie, de l'interprétation offre une opportunité formidable à nos métiers de produire une réflexion nouvelle qui se détache du simple résumé des sources disponibles. Notre travail a essayé de s'inscrire dans cette idée et de développer une analyse complète : en partant d'un conflit d'alpage, nous avons fait de la géopolitique du XVI^e siècle en questionnant l'état du territoire au moment du petit optimum climatique et en l'élargissant aux rapports qu'entretiennent les communautés avec celui-ci. Ainsi, nous avons construit une réflexion sur la constitution des frontières et le rôle déterminant qu'elle porte pour les populations et individus qui les côtoient. Grâce aux clefs d'analyses développées dans ce travail, nous pensons que la systématique peut être élargie à d'autres conflits entre communautés, sur l'alpe ou dans les paroisses, et, qu'en partant du territoire comme donnée historique, géographique mais aussi sociologique, nous pouvons travailler sur divers sujets qui traitent de géopolitique, actuels comme passés.

Remerciements

La recherche et la rédaction sont principalement des tâches qui se réalisent individuellement mais qui, sans l'apport de soutiens et d'analyses extérieurs, ne peuvent garantir une qualité respectable digne d'un contenu scientifique pertinent. Ainsi, il convient de remercier toutes les personnes qui ont ajouté leurs plumes ou leurs conseils à ce travail de recherche.

Tout premièrement, je souhaite remercier sincèrement Madame la professeure en histoire du Moyen Âge et de la Renaissance de l'Université de Neuchâtel Thalia Brero qui a accepté de me suivre et de me soutenir dans cette aventure. Bien que ce sujet s'éloigne de ses sujets d'études habituels, elle a toujours suivi l'avancée de mes travaux avec intérêt et m'a régulièrement conseillé des lectures pertinentes et mis en contact avec des personnes compétentes sur le sujet. En outre, elle a fait preuve d'écoute attentive et de soutien bienveillant lorsque des périodes de doutes ou de difficultés s'installaient. Qu'elle soit, ici, gracieusement remerciée pour tout.

Ensuite, je tiens à remercier Monsieur l'archiviste des Archives de l'État du Valais Denis Reynard qui a répondu à mes sollicitations à diverses reprises, notamment en ce qui concerne la paléographie. Toujours bienveillant et intéressé, il s'inquiéta à plusieurs reprises de l'avancée de mes travaux. De plus, que Madame l'archiviste communale de Val de Bagnes Julie Lapointe-Guigoz soit aussi remerciée pour sa collaboration efficace et accueillante. Ainsi que l'archiviste de la Région Autonome de Val d'Aoste, Monsieur Roberto Bertolin, que je remercie pour l'accueil chaleureux en terres valdôtaines.

Du fond du cœur, j'adresse mes remerciements aux personnes qui m'ont relu et qui ont permis de faire de ce mémoire une lecture agréable et, je l'espère, sans fautes syntaxiques ni orthographiques. De plus, je les remercie pour leurs regards avisés et intéressés qui m'ont permis d'aiguiser mon argumentaire. Merci à Madame Noémie Constantin, Madame Rose-Marie Mottet-Chappuis et Monsieur Valentin Claivaz.

Un merci tout particulier à une collègue universitaire, Madame Lucile Pignat, qui par sa présence lors de nos séjours à la Médiathèque Valais de Sion et son écoute attentive, m'a permis de chercher des solutions dans les moments de doutes les plus profonds. Actuellement en pleine rédaction de son mémoire en histoire médiévale, je lui souhaite plein succès et suis certain qu'elle produira un travail de qualité que je me réjouis de découvrir.

Finalement, je remercie aussi toutes les personnes qui, de proche ou de loin, de la famille, des ami-es ou des collègues, m'ont, par leurs écoutes et leurs questions, motivé à travailler ce sujet difficile. Leur présence et leur bienveillance furent d'une valeur inestimable tout au long de cette longue année de recherche et de rédaction.

Bibliographie et sources

Bibliographie générale

AMMAN-DOUBLIEZ Chantal, « Les débuts du notariat en Valais au XIIIe siècle », in : *Vallesia: bulletin annuel de la Bibliothèque et des Archives cantonales du Valais, des Musées de Valère et de la Majorie= Jahrbuch der Walliser Kantonsbibliothek, des Staatsarchivs und der Museen von Valeria und Majoria*, 1989, p. 223-237.

BAILLY-MAITRE Marie-Christine, « Habiter la montagne au Moyen-Âge », in : *Le village médiéval et son environnement*, FELLER Laurent, MANE Perrine et PIPONNIER Françoise, Paris : Editions de la Sorbonne, 1998, p. 31-42.

BERTRAND Jules-Bernard, « Notes sur la santé publique et la médecine en Valais jusqu'au milieu du XIXe siècle », in : *Annales valaisannes : bulletin trimestriel de la Société d'histoire du Valais romand*, vol. 3, no 4, 1939, p. 603-662.

BRERO Thalia, *Rituels dynastiques et mises en scène du pouvoir, Le cérémonial princier à la cour de Savoie (1450-1550)*, Firenze : Edizioni Del Galluzzo, 2017.

BRUTTIN Etienne, *Essai sur le Statut juridique des Consortages d'alpages valaisans, dissertation de Doctorat présentée à la faculté de droit de l'Université de Lausanne*, Sion : Imprimerie Commerciale Fiorina et Pellet, 1931.

CARRIER Nicolas et MOUTHON Fabrice, *Paysans des Alpes, les communautés montagnardes au Moyen Âge*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2010.

CARRIER Nicolas, *La vie montagnarde en Faucigny à la fin du Moyen Âge, Economie et société, Fin XIIIe – Début XVIe Siècle*, Paris : L'Harmattan, 2001.

CRETIAZ Claire, *Aspects du cadre de vie paysan du Val d'Anniviers et de Vercorin vers 1300*, Mémoire de licence, Département d'Histoire médiévale, Genève : Université de Genève, 1999.

DUBUIS Pierre, « Aspects de la vie quotidienne sur une frontière « chaude », Le Valais central à la fin du Moyen Age d'après le témoignage des comptes des châtelains savoyards », in : *Annales Valaisannes : bulletin trimestriel de la Société d'histoire du Valais romand*, 1997, pp. 7-18.

DUBUIS Pierre, « Brève présentation de deux demi-sœurs : le Valais et la Vallée d'Aoste », in : *Histoire des Alpes = Storia delle Alpi = Geschichte der Alpen*, n°4, 1999.

DUBUIS Pierre, *Dans les Alpes au Moyen Âge : douze coups d'œil sur le Valais*, Lausanne : Editions d'en bas, 1997.

DUBUIS Pierre, *Le jeu de la vie et de la mort : la population du Valais (XIVe-XVIe siècles)*, Lausanne : Université de Lausanne, 1994.

DUBUIS Pierre, « Testaments et reprise démographique à la fin du Moyen Age dans un pays de montagne : Le Valais (Suisse), XIVe-XVIe siècles », in : *Annales de démographie historique*, Paris : Editions Belin, 1991, pp. 231-238.

DUBUIS Pierre, *Une économie alpine à la fin du Moyen Age : Orsières, l'Entremont et les régions voisines, 1250-1500*, St-Maurice : Imprimerie Saint-Augustin, 1990.

DUBY GEORGES, « La seigneurie et l'économie paysanne. Alpes du Sud, 1338 », in : *Etudes rurales*, N°2, juillet-septembre 1961, pp. 5-36.

FELLER LAURENT, *Paysans et seigneurs au Moyen Âge, VIIIe-XVe siècles*, Paris : Armand Colin, 2017.

FOSSIER Robert, *L'histoire économique et sociale du Moyen Age occidental : questions, sources, documents commentés*, Turnhout : Brepols, 1999.

GAL Stéphane, *Histoires verticales, Les usages politiques et culturels de la montagne (XIVe-XVIIIe siècles)*, Ceyzérieu : Champ Vallon, 2018.

GREMAUD Jean, *Documents relatifs à l'histoire du Valais*, Lausanne : Georges Bridel, 1875.

HEAD-KÖNIG Anne-Lise, et al., *Relire l'altitude, la terre et ses usages. Suisse et espaces avoisinants, XIIe-XXIe siècle*, Neuchâtel : Editions Alphil-Presses Universitaires Suisses, 2019.

JACKY Edouard, *L'élevage des espèces bovine, chevaline et mulassière en Valais*, Sion : Stations cantonales agricoles de Chateauneuf, 1943.

KUONEN Théodore, *Les pâturages de la région de Sion du Moyen-Age à nos jours*, in : *Vallesia*, tome XLVII, Sion, 1992, pp. 63-229.

LA REINE MARIE-JOSÉ S. M., « Le Valais et les Savoie au début du XVe siècle », in : *Annales valaisannes : bulletin trimestriel de la Société d'histoire du Valais romand*, pp. 283-300, 1962.

LONFAT Raymond, *L'Erba, Histoire de la seigneurie abbatiale de la vallée du Trient, Des origines jusqu'en 1349*, St-Maurice : Raymond Lonfat – éditions Saint-Augustin-Pillet, 2010.

MOUTHON Fabrice, *Les communautés rurales en Europe au Moyen Âge, Une autre histoire politique du Moyen Âge*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2014.

MOUTHON Fabrice, « Le règlement des conflits d'alpage dans les Alpes occidentales (XIIIe-XVIe siècle) », in : *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 31^e congrès, Angers, 2000, pp. 259-279.

REYNARD Denis, « Aux sources de l'irrigation : statuts et règlements des consortages de bisses en Valais (XVe siècle) », in : *Actes de la conférence annuel sur l'activité scientifique du centre d'études francoprovençales, Histoires d'eau*, Région autonome de la Vallée d'Aoste, 2001, pp. 19-32.

REYNARD Denis, « La vie d'une communauté rurale au XVe siècle : les statuts de Savièse de 1447 », in : *Annales valaisannes : bulletin trimestriel de la Société d'histoire du Valais romand*, 2003, pp. 85-112.

VIALLET Hélène, *Les alpages et la vie d'une communauté montagnarde : Beaufort du Moyen Âge au XVIIIe siècle*, Annecy : Académie Salésienne ; Grenoble : Centre Alpin et Rhodanien d'Ethnologie, 1998.

Bibliographie régionale

ABBÉ Henry, *Guide du Valpelline, Valpelline – Ollomont – Oyace – Bionaz – Prarayé, Avec une carte*, Éd. II, Aoste : Société Éditrice Valdôtaine, 1925.

ANDENMATTEN Bernard, « Une abbaye dans le siècle : encadrement pastoral, pouvoir seigneurial et réseau international », in : *L'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune 515-2015*, sous le dir. de ANDENMATTEN Bernard et RIPPART Laurent, vol. 1, Gollion : Infolio, 2015, pp. 233-253.

AYMON Mathieu, *Mourir de la peste dans le Valais du bas Moyen Âge (1458-1537)*, à paraître, 2024.

BLONDEL Louis, « Le pont et le château de Quart, la chapelle de Mauvoisin : dans la vallée de Bagnes », in : *Annales valaisannes : bulletin trimestriel de la Société d'histoire du Valais romand*, vol. 7, n°1, 1950, p. 189-206.

BERTHET Aimé, « Relations économiques et culturelles de la Vallée d'Aoste avec le Valais au XVIe et au XVIIe siècle », in : *La Valle d'Aosta, relazioni e comunicazioni presentate al XXXI Congresso Storico Subalpino di Aosta, 9-10-11 Settembre 1956*, vol. 1, 1956, pp. 466-773.

BESSE Roger, PERRENOUD Arlette, et BAGNES (COMMUNE), *Val de Bagnes : continuités et mutations*, Bagnes : Commune de Bagnes, 1997.

BUSSET Thomas, DUBUIS Pierre, JON Mathieu, *Voisins ? Vallées d'Aoste et Valais. Histoire des Alpes – Storia delle Alpi – Geschichte der Alpen*, Mendrisio : Association internationale pour l'histoire des Alpes, n°4, 1999, pp. 11-14.

BOSON Justin, *Relazioni tra la Valle d'Aosta ed id Vallese ai tempi di Emanuele Filiberto (1528-1580)*, Bene Vagienna : Tipografia Francesco Vissio, 1930.

CARRON Maurice, « Notices historiques sur le procès intervenu entre les Bagnards et des consorts valdôtains au sujet de la propriété de la Grand Chemontannaz, alors appelé Mont-Durant, commencé en 1517 et terminé en 1576 », in : *Revue historique vaudoise*, n°5, 1895, pp. 130-142.

COOLIDGE William August Brevoort, *Les origines du Grand Combin et du Mont Collon: et La légende de la "Crête à Collon"*, Lausanne, 1913.

COOLIDGE William August Brevoort, *Les Alpes dans la nature et dans l'histoire*, Lausanne, 1913.

COURTHION Louis, *Bagnes-Entremont-Ferret : guide pittoresque et historique*, Genève : A. Jullien, libraire-éditeur, 1907.

D'ENTREVES C., « La fuga di Calvino attraverso il col Durand », in : *Augusta Praetoria*, vol. 3, 1950, pp. 238-242.

DORTHE Lionel, « Les finances de l'abbaye aux XIIIe et XIVe siècles », in : *L'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune 515-2015*, sous la dir. ANDENMATTEN Bernard et RIPART Laurent, vol. 1, Gollion : Infolio, 2015, pp. 215-231.

DUC J.-A., *Histoire de l'Église d'Aosta*, Chatel-St-Denis : Imprimerie Moderne, H.Leibzig, 1910.

ESCHMANN Muriel, *Les alpages dans la vallée de Bagnes (XIII^e-XIV^e siècles)*, Mémoire de master, Section d'Histoire Générale, Lausanne : Université de Lausanne, 2009.

ESCHMANN RICHON Muriel, « Cols secondaires des Alpes valaisannes, entre le col de Cleuson et le Griespass, Etat des sources historiques et essais de synthèse », in : *Vallesia*, n°69, 2014, pp. 453-521.

GABBUD Jean-Yves, *Le Val de Bagnes à travers les âges*, Sierre : Éditions à la carte, 1997.

GERBORE Ezio-Eméric, « Alpages et élevage en Vallée d'Aoste au Moyen Âge : un essai de mise au point », in : *Voisins ? Vallées d'Aoste et Valais. Histoire des Alpes – Storia delle Alpi – Geschichte der Alpen*, BUSSET Thomas, DUBUIS Pierre, JON Mathieu, Mendrisio : Association internationale pour l'histoire des Alpes, n°4, 1999, pp. 91-104.

GERBORE Ezio-Eméric, « Les biens communs, pâturages, alpages et bois d'Etroubles (XIIIe-XVIe siècles) » in : *Société Académique religieuse et scientifique de l'ancien duché d'Aoste*, Nouvelle série V, Aoste : Imprimerie valdôtaine, 1994, pp. 7-96.

GRENAT Pierre-Antoine, *Histoire moderne du Valais 1536-1815*, Genève : V. Pasche, 1904.

GUZZI-HEEB Sandro, PAYOT Christine, « La seigneurie abbatiale (XVIe-XVIIIe siècles) », in : *L'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune 515-2015*, sous la dir. ANDENMATTEN Bernard et RIPART Laurent, vol. 1, Gollion : Infolio, 2015, pp. 293-314.

HAUSMANN Germain, « La constitution du patrimoine de Saint-Maurice 515-1128 », in : *Vallesia*, 54, 1999, pp. 205-239.

KALBERMATTER Philipp, SCHÖPFER Marie-Claude, ZENHÄUSERN Gregor, « L'abbaye à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècles) », in : *L'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune 515-2015*, sous la dir. ANDENMATTEN Bernard et RIPART Laurent, vol. 1, Gollion : Infolio, 2015, pp. 255-291.

MARIÉTAN Ignace, « Fragments de bois d'arole dans les alluvions de Torrembey (Bagnes) », in : *Bulletin de la Murithienne*, n°72, 1955, p. 108.

MILLIOUD M.A., « Procès de la montagne de Charmontannaz ou de Durand », in : *Revue historique vaudoise*, n°4, 1896, pp. 347-351.

PAYOT Christine, « Le traité de 1150 », in : *Bagnes imaginée, Bagnes vécue, 1150-2000*, DESLARZES-MAY Sandra, PAYOT Christine, DESLARZES Bertrand et al., le Châble : Musée de Bagnes, 2000, pp. 10-29.

PAYOT Christine, « Agnès, François, Jean et les autres », in : *Bagnes imaginée, Bagnes vécue, 1150-2000*, DESLARZES-MAY Sandra, PAYOT Christine, DESLARZES Bertrand et al., le Châble : Musée de Bagnes, 2000, pp. 64-99.

RIPART Laurent, « Les temps séculiers (IXe-Xe siècles) », in : *L'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune 515-2015*, sous le dir. de ANDENMATTEN Bernard et RIPPART Laurent, vol. 1, Gollion : Infolio, 2015, pp. 135-149.

RIPART Laurent, « Le temps des réformes (de l'an mil au début du XIIIe siècle) », in : *L'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune 515-2015*, sous la dir. ANDENMATTEN Bernard et RIPART Laurent, vol. 1, Gollion : Infolio, 2015, pp. 157-183.

SCORRETTI Fernando, « Etude sur l'histoire des limites entre le Valais et le Piémont », in : *Annales valaisannes : bulletin trimestriel de la Société d'histoire du Valais romand*, vol. 4, n°2, 1941, p. 221-241.

STELLING-MICHAUD Sven, « Les relations entre le Val d'Aoste et le Valais avant 1350 », in : *La Valle d'Aosta, relazioni e comunicazioni presentate al XXXI Congresso Storico Subalpino di Aosta, 9-10-11 Settembre 1956*, vol. 1, 1956, pp. 486-507.

SUTER Karl, *L'économie alpestre au Val de Bagnes (Valais), Essai géographique*, Saint-Maurice : Imprimerie rhodanique, 1943.

TAMINI Jean-Emile, « Les nobles de Montheleo, de Montheis du XIIe au XXe siècle » in : *Annales valaisannes*, vol. 6, no 7, 1928, p. 161-216.

TIBALDI Tancredi, *La Regione d'Aosta attraverso i secoli, studi critici di storia, L'imperio dei Duchi di Savoia*, Roma-Torino : Casa Editrice Nazionale Roux e Viarengo, 1906.

VILLINGER Emily, *Un conflit d'alpage en Chablais au XIVe siècle : des violences à Bretaye (1329-1334)*, mémoire de master, Lausanne : Université de Lausanne, 2011.

Manuels et dictionnaires

BELLWALD Werner, [en ligne], « Georges Supersaxo », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 23.07.2012, URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/021489/2012-07-23/> . (Consulté en ligne le 22.11.2024).

BETEMPS Alexis, [en ligne], « Aoste, val d' » , in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 18.06.2002, URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007023/2002-06-18/> . (Consulté en ligne le 20.06.2024).

CAPPELLI Adriano, *Dizionario di Abbreviature latine ed italiane*, Milano : Ulrico Boepli, 1929.

CORAM-MEKKEY Sandra, BECCHIA Alain, ZUMKELLER Dominique, [en ligne], « Savoie », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 15.01.2015, URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/006641/2015-01-15/> . (Consulté le 17.06.2024).

DICOLATIN, [en ligne], URL : <https://www.dicolatin.com/> . (Consulté en 2024).

FAYARD DUCHÊNE Jeanine, [en ligne], « Montheys, de », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 21.01.2010, URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/020624/2010-01-21/> . (Consulté le 26.09.2024).

FELLY Willy, DUMOULIN Hilaire et DESLARZES Jean-Pierre, *Les noms de lieux de la commune de Bagnes : toponymie illustrée*, Bagnes : Commune de Bagnes, 2000.

GABBUD Jean-Yves, [en ligne], « Bagnes, val de (région) », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 03.08.2021, URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/002675/2021-08-03/> . (Consulté le 20.06.2024).

GAFFIOT Félix, [en ligne], *Le Grand Gaffiot, Dictionnaire latin-français*, URL : <https://gaffiot.fr/> . (Consulté en 2024).

SUTER Henry, [en ligne], *Noms de lieux de Suisse romande, Savoie et environ*, URL : <http://www.henrysuter.ch/> . (Consulté en décembre 2024).

TRUFFER Bernard, « Les Recès de la Diète valaisanne, source primordiale de l'histoire de notre pays du 16^e au 18^e siècle », in : *Annales valaisannes* », Sion : Société d'histoire du Valais romand, 1982, pp. 145-155.

TRUFFER Bernard ; CURDY Philippe ; WIBLÉ François ; COUTAZ Gilbert ; ZENHÄUSERN Gregor ; SCHÖPFER PFAFFEN Marie-Claude ; GALLY DE RIEDMATTEN Louiselle Gally ; CASSINA Gaëtan ; ARTLETTAZ Silvia ; ÉVÉQUOZ-DAYEN Myriam ; ROTH Simon, [en ligne], « Valais », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 04.04.2022, URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007396/2022-04-04/> . (Consulté le 20.06.2024).

Sources consultées

Issues de plusieurs fonds d'archives, éditées ou non, les sources utilisées ou consultées dans le cadre de ce travail sont présentées dans le tableau ci-dessous. Afin d'en faciliter la lecture, elles sont présentées par ordre chronologique et non triées par fond d'archives.

Il est bon de mentionner que cet inventaire a, en grande partie, été effectué par le Bureau Clio en 2013 pour le compte du Musée de Bagnes. Notamment ce qui relève des AASM, des ACBg, et des AEV. Les documents utilisés sont de formes et tailles variées. Parfois, ils ne reportent qu'une seule petite mention, d'autres fois ce sont des dizaines de folios qui intéressent notre sujet.

Notons aussi que cet inventaire comporte uniquement les sources mobilisées dans le cadre de ce travail. Davantage de documents sur le sujet existent mais, n'ayant sciemment pas été mobilisés, ils ne sont pas reportés ici. Les archives de la Commune de Val de Bagnes (ACBg) détiennent l'inventaire fait par le Bureau Clio en 2013.

Date	Côte	Titre
1018	AASM, CHA, 1/1/6	Acte transmettant la région du Chablais à l'abbaye de Saint-Maurice.
1150	AASM, CHA, 8/1/1	Acte laissant les recettes du val de Bagnes à l'Abbaye de Saint-Maurice.
1178	AASM, CHA, 8/1/3	Le comte de Savoie reverse une partie de ses droits à l'Abbaye.
1219	AASM, CHA, 8/1/5	Accord précisant les droits respectifs de l'abbé de Saint-Maurice et du duc de Savoie dans la vallée de Bagnes.
1252	AHRVA, AA, vol. V, IX- Quart, n°5	Donation faite par Jacques de Quart au comte Amédée de Savoie.
	AHRVA, AA, vol. V, IX- Quart, n°6	Inféodation faite par le comte Amédée de Savoie en faveur de Jacques de Quart.
1306	AHRVA, AA, XIII- Vallpeline, n°5	Accensement fait par Amolin de Theles de Valpelline à David Somon et Guillaumet.
1322	AHRVA, AA, vol. V, IX- Quart, n°72	Note des fiefs que Jean Major de Monthey tenait du seigneur de Quart.
1328	AASM, JUS, 2/1/2	<i>Liber clamarum.</i>
1328	DHV, III, p. 606	Le duc de Savoie autorise les Bagnards à vendre leur marchandise ailleurs qu'à Sembrancher.
1344	AASM, JUS, 2/1/3	<i>Liber clamarum.</i>
1346	AASM, CHA, 13/4/9	Vente d'un droit d'alpage au mont Durand.
1348	AASM, CHA, 13/4/10	Vente d'un droit d'alpage au mont Durand.
1348	AASM, REC, 0/0/23/5	Reconnaissance de droit sur l'alpage de Crête Sèche.
1377- 1399	CCQO	Comptes de la Châtellenie de Quart et Oyace de 1377 à 1399.
1385	ACBg, P4	Copie de l'albergement du mont Durand du 19 janvier 1385.
1398	AASM, CHA, 8/1/13	Rappels des droits respectifs dans la vallée de Bagnes.

1417-1418	ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/15	Signalement de conflit violent à Conthey entre Valaisans et Savoyards.
1437	ACBg, P8	Titre produit par les Valdôtains dans le cadre d'un procès entre Bagnes et Aoste au sujet du mont Durand.
1510	AASM, CHA 8/2/16	Lettre de LL. EE. au sujet de l'affaire du mont Durand.
1517	ACBg, P40	Audition de témoins au sujet du conflit du mont Durand.
1518	ACBg, P42	Copie de la sentence définitive portée par le lieutenant du cardinal Schiner.
	WLA I, n°128, p. 449	Propriété et limites de l'alpage.
	WLA I, n°129, p. 687-688	Les Valdôtains sont reconnus propriétaires.
	WLA I, n°132, p. 467	Propriété et limites de l'alpage.
1519	ACBg, P43	Mandat de la Diète valaisanne.
	WLA I, n°145, p. 528	Propriété et limites de l'alpage.
1520	ACBg, P44	Copie d'une sentence diétale.
	WLA II, n°10, p. 45	Sentence arbitrale à propos de l'alpage.
1528	ACBg, P55	Délimitation du mont Durand par des députés des deux vallées.
1529	WLA II, p. 318	A propos du commerce depuis la Vallée d'Aoste.
	WLA II, p. 321-322	Consignes de Supersaxo à propos de l'alpage.
1538	ACBg, P65	Actes judiciaires relatifs aux faits sur le mont Durand.
1538-1539	ACBg, P64	Rapport sur des faits au mont Durand.
	ACBg, P66	Actes du procès de la Valpelline contre les hommes de Bagnes.
	ACBg, P71	Actes du procès des procureurs de Bagnes.
1539	ACBg, P69	Décret du vice-bailli valaisan.
	ACBg, P70	L'évêque, le bailli et les députés et des seigneurs valaisans se rendent sur le mont Durand.
	WLA III, p. 211s	Organisation d'une rencontre sur l'alpage.
	ACBg, P67	Arrêté de la Diète priant les Valdôtains de respecter la teneur de l'albergement.
1540	ACBg, P74	Rapport du conflit.
	AEV, AV, L27, fol. 28	Sentence des seigneurs valaisans.
	ACBg, P75	Décret de l'évêque, du bailli et des députés en faveur des hommes de Bagnes.
	WLA III, p. 239e	Interdiction de commerce avec la vallée d'Aoste.
1541	AEV, AV, 20-21, n°4	Lettre de l'Empereur Charles Quint.
	AEV, AV 100, fasc. 3, n°7	Note sur les droits de possession du mont Durand.
	ACBg, P78	Acte officiel de la réunion de Sembrancher.
	ACBg, P79	Copie de l'acte de la réunion de Sembrancher.
	ACBg, P80	Ratification de l'acte de Sembrancher par les députés des Sept Dizains.
	ACBg, P81	Ratification de l'acte de Sembrancher par des nobles valdôtains.
	ACBg, P82	Ratification de l'acte de Sembrancher par l'évêque valaisan Adrien de Riedmatten et le bailli Jodoc Kalbermatter.

	ACBg, P83	Ratification de l'acte de Sembrancher par l'évêque valdôtain Pierre Gazinus.
	ACBg, P84	L'évêque Adrien de Riedmatten cède l'usage des pâturages en deçà de la Dranse du mont Durand aux Bagnards.
	WLA III, p. 255-257a, e	Frein au commerce avec la vallée d'Aoste.
	WLA III, p. 257-260	Compromis entre Valdôtains et Bagnards.
1542	WLA III, p. 274-275	Rencontre avec les Valdôtains.
1547	WLA III, p. 356-364	Séance de la Diète à Bagnes.
1548	WLA IV, p. 22-26	Séance de la Diète. Crainte d'une invasion impériale. On place des gardes.
1549	WLA IV, p. 41	Le commerce toujours interdit avec Aoste.
	WLA IV, p. 59	La Diète est informée d'une remontée des armées impériale et ducale dans le val d'Aoste.
	WLA IV, p. 64l	Il est demandé aux Bagnards de tenir les cols en cas d'invasion.
1550	ACBg, P105	Réponse du bailli valaisan à une supplique des syndics et procureurs de la vallée de Bagnes.
	ACBg, P107	Titre par lequel les seigneurs valaisans accaparent le mont Durand.
	ACBg, P109	Lettres favorables aux Bagnards écrites par les châtelains de Bagnes et Vollèges.
	WLA IV, p. 168nn	La Diète décide d'alberger le mont Durand.
1551	ACBg, Pg114	Albergement définitif du mont Durand au Bagnards.
	ACBg, P111	Copie de l'albergement définitif.
	ACBg, P112	Copie de l'albergement définitif.
	AEV, AVL, 26/38	Lettre du duc de Savoie aux Valaisans.
	AEV, AV, 12/37	Lettre valdôtaine aux seigneurs valaisans.
	AEV, AVL, 30/69	Lettre de l'évêque de Sion au duc de Savoie.
	ACBg, P114	Rapport d'une nouvelle rixe provoquée par les Valdôtains.
	WLA IV, p. 169b	Plainte des Valdôtains à la suite de l'albergement.
1552	ACBg, P115	Admodiation par criées publiques des alpages de Bagnes.
	WLA IV, p. 189a	Les Valdôtains reviennent sur le sujet.
1559	ACBg, Pg121	Reconnaissance de la communauté de Bagnes.
	AEV, AVL 26/39	Lettre de l'officier savoyard Challand aux seigneurs valaisans.
	AEV, AV 12/55	Lettre d'Emmanuel Philibert à l'abbé de Saint-Maurice.
	AEV, AV 12/56.	Lettre d'Emmanuel Philibert au seigneurs Valaisans.
1570	AEV, AV, 12/71	Lettre du duc de Savoie au sujet du mont Durand.
	ACBg, P148	Décisions de la Diète à la suite de la lettre du duc de Savoie.
	WLA V, p. 178	Le duc de Savoie affirme que l'alpage lui appartient.
1576	WLA VI, p. 39	Les Valdôtains seront amenés devant le châtelain de Bagnes.
	ACBg, P159	Comparution de Valdôtains devant le châtelain.
	ACBg, P161	Rapport quant aux insistances valdôtaines.
1593	AEV, Philippe de Torrenté, ATL 4/41	Reconnaissance des syndics de la commune de Bagnes et de la paroisse de Vollèges.

Imprimés consultés

LAMBERT DE LA CROIX, *Mémoires*, 874. Consulté in : BRERO Thalia, *op. cit.*

PARADIN, *Chronique de Savoie*, 407. Consulté in : BRERO Thalia, *op. cit.*

RTS, « Les puristes et leurs codes sont à l'honneur des 450 ans de la raclette », 19 septembre 2024.

Les journaux suivants ont été consultés en ligne sur e-newspaperarchives.ch en 2024 :

Le Nouvelliste, 11 février 1964, p. 11

Le Nouvelliste, 13 février 1964, p. 19.

Le Nouvelliste, 6 juillet 1966, p. 5.

La gazette de Martigny, 13 juin 1985, p. 12.

Le Nouvelliste, 24 juillet 2008, p. 2.

Le Nouvelliste, 12 septembre 2016, p. 14.

Le Nouvelliste, 2 mars 2018, p. 16.

Le Nouvelliste, 3 août 2018, p. 9.

Annexes

Transcription de la lettre de Charles Quint

Nous reproduisons ici, dans son intégralité, la lettre de Charles Quint. La transcription la plus aboutie de notre travail.

Recto du document :

Cote : AV20/4

Description postérieure : 1541. L'Empereur Charles V fait parvenir par son gouverneur d'Asti une invitation à l'Évêque du Valais et aux Dizains qu'ils doivent chercher à s'arranger avec le duc de Savoie au sujet de l'alpe Durand.

1541 V : february ratione montis Durand

Venerabili autem episcopo sedunensi principi nostro devoto dilecto praefecto ac honoribus nostrorum et Imperii sacri fidelibus disertis autem balivo consulibus et magistratui valesii coniunctim et divisim

Verso du document :

CAROLVS divina favente clementia Romanorum Imperator Augustus et *confinio*

Venerabilis devote ac honorabilis fideles dilecti.

Quamuis alius domines I. ac vos alios per litteras nostras monuerimus et per Gubernatore nostrum in dominio mihi Illustrissimi Marchione Vasty moneri fecerimus

ut ab monationibus, quae in praedictum Illustrissimis ducis Sabaudie principis et sororii nostri charissimi et suorum subditorum vallis Augustae, in Monte Durandi fieri dicebantur, abstinere deberetis.

Intelleximus tamen a vobis ad quasdam ordinationes deventum esse partibus neque vocatis, neque servata forma conventionum istarum patriarum et jam inter vos de exequendis huiusmodi ordinationibus, omnino constitutum esse.

Ex quum nos huiusmodi differentias vel mediante justicia, vel amicabili transactione terminari cupiamus idcirco requirimus domines I. et vos alios serio ut a dictis innovationibus, et omni via facti penitus cessetis

et vel in amicales compositiones cum praedicto Illustrissime duce Sabaudiae faciendam condescendatis vel causam juris ordine prosequantur detisque operam ut subditi utriusque in bona vicinitate vivere et perseverare valeant.

Jactura domines I. et vos alii rem nobis gratam et voluntates nostras datum in ciuitate nostra Imperi Spira die V mensis februarii anno domini MDXLI. Imperii nostri XXI et regnorum nostrorum XXVI.

CAROLUS

Ad mandatum Caesarea et Catholica nostris proprium. Bernbrger

Brève chronologie du conflit

1306 : Première mention retrouvée au sujet du mont Durand. Des valdôtains y détiennent des droits.

1328 : Pierre Wyllenchi émet des plaintes au sujet du mont Durand.

1377 : Premières traces d'un consortium valdôtain.

1385 : Reconnaissance d'un albergement du mont Durand à Hugues Garnier, seigneur de la Châtellenie de Quart et Oyace, fait par le duc de Savoie, Amédée VII.

1398 : Des Valdôtains se rendent coupables de divers délits. L'alpe serait albergée aux frères Bocza.

1437 : Les Valdôtains confirment le fief perpétuel donné à Antoine et Nicolas de Bocza en 1398.

1517 : Une audition de témoins est réalisée par le pouvoir valaisan.

1518 : Les Valaisans affirment que la montagne de Durand appartient aux consorts valdôtains. Mais ils reconnaissent que les valdôtains se permettent de dépasser les limites.

1520 : La Diète valaisanne se prononce en faveur des Bagnards, contre les consorts valdôtains de l'alpe de Durand.

1528 : Députés du Valais et députés du Val d'Aoste se rencontrent sur la montagne du Durand. L'accord autorise les valdôtains à conserver leur droit sur la montagne.

1537 : Les Bagnards commettent des voies de faits contre les Valdôtains.

1539 : Les hommes de Bagnes pillent le grenier des consorts valdôtains, enlèvent leur bétail, emportent leurs chaudières et autres ustensiles.

1539 : L'évêque Adrien I^{er} de Riedmatten, le bailli et les députés et un seigneur par Dizain se rendent sur la montagne du Durand et la limitent. Les hommes de Bagnes se prétendent lésés.

1540 : Les hommes de Bagnes supplient l'évêque de reconnaître leurs droits sur le mont Durand.

1540 : L'évêque Adrien de Riedmatten, ainsi que le bailli et des députés, forment un décret favorable à la vallée de Bagnes dans la cause de la montagne de Charmontane.

1541 : Charles Quint et le Paul III insistent auprès des Valaisans pour qu'ils cherchent à s'arranger avec le duc de Savoie au sujet de l'alpe de Durand.

1541 : Les deux parties désirent aboutir à une solution et tiennent une séance à Sembrancher. Il est reconnu que les valdôtains sont les vrais propriétaires de Charmontane mais que les alpages en rive droite de la Dranse sont aux Bagnards.

-VIDE DOCUMENTAIRE DE 9 ANS-

1550 : 18 février, une supplique des procureurs de Bagnes est adressée à la Diète.

1550 : Les seigneurs du Valais retirent à eux la montagne de Durand, alors que le duc de Savoie n'est jamais venu sur place pour régler l'affaire.

1551 : La montagne de Durand est albergée aux Bagnards par les seigneurs valaisans. Quelques Valdôtains viennent à ladite montagne et commettent des actes de violence.

1559 : La communauté de Bagnes reconnaît, en présence des seigneurs patriotes, tenir en albergement perpétuel, la montagne de Durand.

1570 : Les seigneurs patriotes du Valais ont reçu une lettre du duc Emmanuel-Philibert qui réclame des droits sur le mont Durand.

1576 : Les valdôtains demandent une dernière fois d'être reconnus propriétaires de la montagne de Durand.

Déclaration sur l'honneur

Déclaration sur l'honneur*

Par la présente, j'affirme avoir pris connaissance des documents d'information et de prévention du plagiat émis par l'Université de Neuchâtel et m'être renseigné-e correctement sur les techniques de citation.

J'atteste par ailleurs que le travail rendu est le fruit de ma réflexion personnelle et a été rédigé de manière autonome.

Je certifie que toute formulation, idée, recherche, raisonnement, analyse ou autre création empruntée à un tiers est correctement et consciencieusement mentionnée comme telle, de manière claire et transparente, de sorte que la source en soit immédiatement reconnaissable, dans le respect des droits d'auteur et des techniques de citations.

Je suis conscient-e que le fait de ne pas citer une source ou de ne pas la citer clairement, correctement et complètement est constitutif de plagiat.

Je prends note que le plagiat est considéré comme une faute grave au sein de l'Université. J'ai pris connaissance des risques de sanctions administratives et disciplinaires encourues en cas de plagiat (pouvant aller jusqu'au renvoi de l'université).

Je suis informé-e qu'en cas de plagiat, le dossier sera automatiquement transmis au rectorat.

Au vu de ce qui précède, **je déclare sur l'honneur ne pas avoir eu recours au plagiat ou à toute autre forme de fraude.**

Nom : *Bachatray*

Prénom : *Alexandre*

Cursus : *Master en sc. historiques*

Faculté d'inscription : *FLSH*

Lieu et date : *Salven, le 14.01.25*

Signature : 

Ce formulaire doit être dûment rempli par tout étudiant ou toute étudiante rédigeant un travail substantiel (notamment un mémoire de bachelor ou de master) ou une thèse de doctorat. Il doit accompagner chaque travail remis au professeur ou à la professeure.

* Formulaire largement inspiré de la Directive de la direction 0.3 bis, intitulée Formulaire Code de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses, de l'Université de Lausanne, du 23 avril 2007 et adapté aux besoins de l'Université de Neuchâtel.

Rectorat, Fbg de l'Hôpital 41, 2000 Neuchâtel, tél. +41 32 718 10 20, messagerie.rectorat@unine.ch